



REGISTRE UNIQUE DES INTERMÉDIAIRES
EN ASSURANCE, BANQUE ET FINANCE

Rapport Annuel 2020

Article R. 512-5 VIII du Code des assurances

Avant-propos du Président

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire inattendue ayant pour conséquence des restrictions de déplacement et l'application stricte de protocoles sanitaires. Toutefois, au cours de ses périodes particulières, l'Orias a maintenu sa mission de tenue et de mise à jour du registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance.

Sur l'année, l'Orias a enregistré 62.674 demandes réparties entre les inscriptions (43%), les modifications d'inscriptions (32%) et les suppressions et radiations (20%).

Au 31 décembre 2020, l'Orias enregistre, une nouvelle fois, une augmentation de 5% du nombre d'intermédiaires immatriculés pour atteindre 67.572 représentant 113.069 inscriptions dans les différentes catégories d'intermédiaires, en croissance de 5% également. Ce bilan annuel démontre la vitalité des professionnels inscrits sur le registre unique.

A ce titre, il convient de souligner que les inscriptions en qualité de mandataires d'intermédiaires d'assurance et de mandataires d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement augmentent respectivement de 11% et de 13%.

Malgré le contexte, les intermédiaires en assurance, banque et finance ont ainsi pu démarrer leur activité, mettre à jour leur immatriculation malgré la mise en place bousculée du travail à distance tout en bénéficiant d'une qualité de services et des délais raisonnables. La commission d'immatriculation ainsi que le conseil d'administration ont su s'adapter aux circonstances et poursuivre leur mission assurant ainsi le maintien de la satisfaction générale attendue de l'Orias.

Ce bilan positif est également le résultat des travaux menés depuis 2007 pour digitaliser le fonctionnement du registre unique. Le souhait de faire évoluer l'application de gestion et le site internet de l'Orias a été confirmé afin de simplifier les démarches des intermédiaires et de permettre au plus grand nombre la consultation des informations publiées sur le site.

Au-delà, l'Orias a souhaité procéder à la refonte de son système d'information à l'occasion de la réforme du courtage en assurance et en opérations de banque et en services de paiement, initialement prévue en 2019.

C'est ainsi que les premières esquisses de l'outil ont pu intégrer très en amont les modifications rendues nécessaires par les nouvelles obligations d'adhésion des courtiers et de leurs mandataires à des associations agréées à compter du 1er avril 2022.

Cette anticipation permettra à l'Orias d'être non seulement acteur de la communication auprès des intermédiaires sur les enjeux et les conséquences de la réforme mais également de faciliter la mise en œuvre de celle-ci.

Philippe Poiget
Président de l'Orias



Rapport annuel 2020 Sommaire

1. Les missions, l'organisation et l'activité de l'Orias	Pages
1.1 Les missions : la tenue et la mise à jour du Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance par délégation de l'Etat	7
1.1.1 Les fondements juridiques	7
1.1.2 La tenue et la mise à jour du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance	8
1.1.3 Les catégories et conditions d'inscription	8
1.1.4 Les relations avec l'Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés financiers (AMF)	11
1.2 L'organisation : une association pilotée par les organisations professionnelles du secteur sous la tutelle du ministère de l'économie	12
1.2.1 L'Orias est une association Loi 1901	12
1.2.2 L'Orias est placé sous la tutelle du ministère de l'économie	14
1.2.3 Les services de l'Orias	14
1.3 L'activité en 2020 :	16
1.3.1 Les demandes	16
1.3.2 Les demandes d'informations par mail et par téléphone	20
1.3.3 Le contrôle de l'honorabilité	23
1.4 La consultation du site www.oriass.fr	24
2. Les données statistiques au 31/12/2020	
2.1 Les intermédiaires en assurance, banque et finance	29
2.1.1 Données générales	29
2.1.2 Cumul d'activités et de catégories	34
2.2 Les intermédiaires en assurance	36
2.2.1 Données générales	36
2.2.2 Données par catégorie	38
2.2.2.1 Evolutions globales	38
2.2.2.2 Catégorie Courtier d'assurance ou de réassurance	39
2.2.2.3 Catégorie Agent Général d'assurance	43
2.2.2.4 Catégorie Mandataire d'assurance	46
2.2.2.5 Catégorie Mandataire d'intermédiaire d'assurance	48
2.2.3 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en assurance	51
2.3 Les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement	54
2.3.1 Données générales	54
2.3.2 Données par catégorie	58
2.3.2.1 Evolution globale	58
2.3.2.2 Catégorie Courtier en opérations de banque et services de paiement	59
2.3.2.3 Catégorie Mandataire exclusif en opérations de banque et services de paiement	63
2.3.2.4 Catégorie Mandataire non exclusif en opérations de banque et services de paiement	65
2.3.2.5 Catégorie Mandataire d'IOBSP	68
2.3.3 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement	71
2.4 Les conseillers en investissements financiers et les agents liés de prestataires de services d'investissement	74
2.4.1 Catégorie Conseiller en investissements financiers	74
2.4.2 Catégorie Agent lié de PSI	82
2.5 Les conseillers en investissements participatifs et les intermédiaires en financement participatif	85
2.5.1 Catégorie Conseiller en investissements participatifs	85
2.5.2 Catégorie Intermédiaire en financement participatif	86
3. Les observations faites par l'Orias	
3.1 Modification de la condition de capacité professionnelle des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement	89
3.2 L'expérimentation au profit des intermédiaires en financement participatif proposant du prêt	89
3.3 Les modifications issues de la Loi Pacte	90
3.4 Note d'information sur le statut d'intermédiaire en financement participatif	91

Annexes :

- Composition des instances de l'Orias : commission d'immatriculation, conseil d'administration et assemblée générale	95
- Exécution du budget 2020	97
- Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en assurance dans les 32 Etats, parties à l'Espace Economique Européen (source : www.eiopa.europa.eu)	98
- Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en opérations de banque dans les 32 Etats, parties à l'Espace Economique Européen (source : http://ec.europa.eu/finance/finances-retail/credit/mortgage/index_fr.htm)	101

Liste des abréviations

- **ACPR** : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- **AGA** : Agent général d'assurance
- **ALPSI** : Agent lié de prestataire de service d'investissements
- **AMF** : Autorité des marchés financiers
- **ANACOFI-CIF** : Association nationale des conseils financiers - Conseillers en investissements financiers
- **CIF** : Conseillers en investissements financiers
- **CIP** : Conseiller en investissements participatifs
- **CJN** : Casier judiciaire national
- **CMF** : Code monétaire et financier
- **CNCIF** : Chambre nationale des conseillers en investissements financiers
- **CNCGP** : Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine
- **COA** : Courtier d'assurance ou de réassurance
- **COBSP** : Courtier en opérations de banque et en services de paiement
- **Compagnie des CGP-CIF** : Compagnie des conseils en gestion de patrimoine Indépendants
- **DOM** : Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et de certains territoires d'Outre-Mer à savoir Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint Pierre et Miquelon.(Source : art. L. 500-1 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n° 2008-698 du 11 juillet 2008
- **IAS** : Intermédiaire en assurance
- **IEDOM** : Institut d'émission des départements d'Outre-Mer
- **IEOM** : Institut d'émission d'Outre-Mer
- **IFP** : Intermédiaire en financement participatif
- **IOBSP** : Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement
- **LE** : Libre établissement
- **LPS** : Libre prestation de services
- **MA** : Mandataire d'assurance
- **MAL** : Mandataire d'assurance lié
- **MIA** : Mandataire d'intermédiaire d'assurance
- **MIOBSP** : Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement
- **MOBSP** : Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement
- **MOBSPL** : Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement
- **NAF** : Nomenclature d'activités française (INSEE)
- **PM** : Personne morale
- **PP** : Personne physique
- **PSI** : Prestataire de service d'investissements
- **RCS** : Registre du commerce et des sociétés
- **RNCP** : Répertoire national des certifications professionnelles
- **SP** : Services de paiement
- **TOM** : Territoires d'Outre-Mer



1

**Les missions,
l'organisation,
l'activité de l'Orias**

	Pages
1.1 Les missions : la tenue et la mise à jour du Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance par délégation de l'Etat	7
1.1.1 Les fondements juridiques	7
1.1.2 La tenue et la mise à jour du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance	8
1.1.3 Les catégories et conditions d'inscription	8
1.1.4 Les relations avec l'Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés financiers (AMF)	11
1.2 L'organisation : une association pilotée par les organisations professionnelles du secteur sous la tutelle du ministère de l'économie	12
1.2.1 L'Orias est une association Loi 1901	12
1.2.2 L'Orias est placé sous la tutelle du ministère de l'économie	14
1.2.3 Les services de l'Orias	14
1.3 L'activité en 2020 :	16
1.3.1 Les demandes	16
1.3.2 Les demandes d'informations par mail et par téléphone	20
1.3.3 Le contrôle de l'honorabilité	23
1.4 La consultation du site www.orias.fr	24

1.1 Les missions : la tenue et la mise à jour du Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance par délégation de l'Etat

1.1.1 Les fondements juridiques

Historiquement, les pouvoirs publics français avaient décidé, pour les courtiers d'assurance, de mettre en place un dispositif de recensement. La loi n° 89-1014 du 31 décembre 1989 avait posé le principe d'une liste recensant l'ensemble des courtiers d'assurance. Toutefois, ce principe de recensement n'a été mis en œuvre qu'après la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 qui a confié, aux organisations professionnelles de l'assurance, cette mission.

Ainsi, les articles L. 530-2-2 et R. 530-12 anciens du Code des assurances ont confié à une commission composée de représentants de la Fédération des Courtiers en Assurance (FCA), du Syndicat Français des Assureurs Conseils (SFAC) et de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), la responsabilité de la tenue de la Liste des courtiers en assurance. L'association créée à cet effet, « L'Association de la Liste des Courtiers en Assurance », a donné son nom à cette liste. La terminologie « Liste ALCA » est devenue la terminologie usuelle. L'inscription sur la Liste ALCA ne revêtait pas un caractère légalement obligatoire.

Par la suite, la directive 2002/92/CE du Parlement Européen et du Conseil du 9 décembre 2002 sur l'intermédiation en assurance (dite « DIA ») a marqué une étape supplémentaire dans l'enregistrement des intermédiaires en assurance. Cette directive a été transposée dans le Code des assurances par la Loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005, le décret n° 2006-1091 du 30 août 2006 et une série d'arrêtés.

Ainsi, l'article L. 512-1 et l'article R. 512-3 du Code des assurances confient à un organisme, doté de la personnalité morale et regroupant les organisations professionnelles de l'assurance, la tenue du registre : il s'agit du fondement juridique de la mission de l'Orias, historiquement « Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance ». L'application juridique des dispositions relatives à l'immatriculation des intermédiaires en assurance a été fixée au 31 janvier 2007.

La Loi de régulation bancaire et financière n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 a étendu le périmètre de la mission de l'Orias à l'enregistrement des intermédiaires en assurance, des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement, des conseillers en investissements financiers et des agents liés des prestataires de services d'investissement. Cette loi avait prévu la suppression du fichier des démarcheurs bancaires tenu conjointement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), à compter du 1^{er} janvier 2013. La date de mise en place du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance a été fixée au 15 janvier 2013 par arrêté du ministre de l'Economie du 20 décembre 2012.

L'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif modifiée par l'ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016 relative aux bons de caisse, a conduit à une nouvelle extension de compétence de l'Orias. Depuis le 1^{er} octobre 2014, l'Orias assume la mission d'enregistrement des conseillers en investissements participatifs et des intermédiaires en financement participatif.

L'ordonnance n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation, qui transpose la directive 2014/17/UE du Parlement européen et Conseil du 4 février 2014, modifie certaines dispositions applicables aux IOBSP. Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2016.

La directive 2016/97 du Parlement européen sur la distribution d'assurance (dite DDA) a modifié la directive 2002/92/CE. Le principe d'un registre des intermédiaires a été maintenu. Cette directive a, notamment, été transposée par l'ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 ainsi que par le décret n° 2018-431 du 1^{er} juin 2018.

Le cadre juridique du Registre unique est fixé au Livre V, Titre IV, Chapitre VI du Code monétaire et financier. Toutefois, certains arrêtés ne sont pas codifiés. Ils sont disponibles sur www.orias.fr

Les sources juridiques

La plupart des dispositions sont codifiées dans le Code des assurances, le Code monétaire et financier et le règlement général de l'AMF :

La réglementation des IAS est fixée au Livre V du Code des assurances.

La réglementation des IOBSP est fixée au Livre V, Titre Ier Chapitre IX du Code monétaire et financier.

La réglementation des CIF est fixée au Livre V, Titre IV, Chapitre Ier du Code monétaire et financier et aux articles 325-1 à 325-32 du règlement général de l'AMF.

La réglementation des ALPSI est fixée au Livre V, Titre IV, Chapitre V du Code monétaire et financier.

La réglementation des CIP est fixée au Livre V, Titre IV, Chapitre VII du Code monétaire et financier et aux articles 325-48 à 325-66-4 du règlement général de l'AMF.

La réglementation des IFP est fixée au Livre V, Titre IV, Chapitre VIII du Code monétaire et financier.

1.1.2 La tenue et la mise à jour du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

L'article R. 512-3 du Code des assurances et l'article R. 546-1 du Code monétaire et financier confient à l'Orias « l'établissement, la tenue et la mise à jour du Registre ».

A ce titre, l'Orias reçoit « les dossiers de demandes d'immatriculation ou de renouvellement de l'immatriculation et statue sur ces demandes ». Il « procède aux radiations du registre ou à la suppression de l'inscription » dans les conditions fixées par décret.

Concernant les intermédiaires en assurance, l'Orias a une mission complémentaire : l'émission et la réception des notifications d'exercice transfrontalier dans l'Espace Economique Européen (EEE). Depuis le 1^{er} juillet 2016, l'Orias a la compétence de gérer les notifications d'exercice transfrontalier dans l'Espace Économique Européen, concernant les intermédiaires de crédit immobilier.

Enfin, l'Orias assume la publicité du Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance via un site web : www.orias.fr

L'Orias est donc à la fois une structure d'information et de gestion des immatriculations tournée vers les professionnels et un organisme orienté vers les consommateurs par la publication des intermédiaires régulièrement inscrits.

1.1.3 Les catégories et conditions d'inscription

Les textes règlementaires régissent trois types d'activités, elles-mêmes exercées dans une ou plusieurs catégories d'inscription.

Au titre de l'activité des intermédiaires en assurance, quatre catégories d'inscription sont établies :

- La catégorie des Courtiers d'assurance ou de réassurance (COA), personnes physiques et sociétés immatriculées au Registre du commerce pour l'activité de courtage d'assurance exerçant leur activité en fondant ou non leur analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché et qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ;
- La catégorie des Agents généraux d'assurance (AGA), personnes physiques ou morales titulaires d'un mandat d'agent général d'assurance, soumises à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ;
- La catégorie des Mandataires d'assurance (MA/MAL), personnes physiques et personnes morales autres que les agents généraux d'assurance, titulaires d'un mandat d'une entreprise d'assurance :
 - soit soumises à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ;
 - soit non soumises à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais ne fondant pas leur analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché, conformément à l'article L. 550-1 du Code des assurances ;
- La catégorie des Mandataires d'intermédiaires d'assurance (MIA), personnes physiques et personnes morales titulaires d'un mandat d'un intermédiaire inscrit dans l'une des trois catégories précitées ainsi qu'un intermédiaire bénéficiant, en France, du passeport européen.

Les mandataires d'assurance et les mandataires d'intermédiaires d'assurance n'ont pas la possibilité d'effectuer de la gestion de sinistres. Cette restriction d'activité a également des exceptions ⁽²⁾.

¹ L'article L. 550-1 du Code des assurances prévoit que ces « mandataires d'assurances liés » qui exercent leur activité au nom et pour le compte d'une seule entreprise d'assurance et sous son entière responsabilité ne peuvent percevoir ni les primes ni les sommes destinées aux clients. Il est précisé que le contrôle des conditions d'inscription et d'exercice de l'activité d'intermédiation des mandataires liés est à la charge de l'entreprise d'assurance mandante qui les a immatriculés ;

² Cette limitation n'est pas applicable :

^{1°} Aux établissements de crédit définis à l'article L. 511-1 du Code monétaire et financier ;

^{2°} Aux personnes exerçant des mandats en matière d'assurance dans les branches 4, 5, 6, 7, 11 et 12 mentionnées à l'article R. 321-1 du Code des assurances, ainsi que dans la branche 10 du même article pour ce qui est de la responsabilité du transporteur, à l'exclusion de toutes les autres branches.

Au titre de l'activité des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement, quatre catégories d'inscription sont établies :

- La catégorie des Courtiers en opérations de banque et en services de paiement (COBSP), exerçant en vertu d'un mandat du client, et s'interdisant de recevoir tout mandat d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'un établissement de paiement, d'un établissement de monnaie électronique qui fournit des services de paiement, d'un intermédiaire en financement participatif, d'une entreprise d'assurance dans le cadre de ses activités de prêts ou d'une société de gestion dans le cadre de ses activités de gestion de FIA mentionnées à l'article L. 511-6 et qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec l'une de ces entreprises.
- La catégorie des Mandataires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement (MOBSPL/MBE), exerçant en vertu d'un mandat d'un établissement de crédit d'une société de financement, d'un établissement de paiement ou d'un établissement de monnaie électronique, d'un intermédiaire en financement participatif, d'une entreprise d'assurance dans le cadre de ses activités de prêts ou d'une société de gestion dans le cadre de ses activités de gestion de FIA mentionnées à l'article L. 511-6 et qui sont soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec l'une de ces entreprises pour une catégorie déterminée d'opérations de banque ou de services de paiement. La catégorie des Mandataires non exclusifs en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP/MBNE), exerçant en vertu d'un ou de plusieurs mandats non exclusifs provenant d'un ou plusieurs établissements de crédit, de sociétés de financement, d'établissements de paiement ou d'établissements de monnaie électronique qui fournissent des services de paiement, d'intermédiaires en financement participatif, d'entreprises d'assurance dans le cadre de leurs activités de prêts ou de sociétés de gestion dans le cadre de leurs activités de gestion de FIA mentionnées à l'article L. 511-6.
- La catégorie des Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP), exerçant en vertu de mandat(s) émanant des trois types de catégories précédentes.

L'exercice dans une catégorie d'IOBSP est exclusif d'une autre au sens de l'article R. 519-4 II du CMF sauf pour des opérations de banque de nature différente (crédit à la consommation/ regroupement de crédit/ crédit immobilier/ prêt viager hypothécaire) ou le service de paiement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Orias recueille, dans le cadre des inscriptions de ces intermédiaires, les opérations de banque et/ou services de paiement intermédiés.

Par ailleurs, **au titre de l'activité des « intermédiaires financiers »**, sans qu'il s'agisse d'une notion juridique, deux catégories sont établies :

- La catégorie des Conseillers en investissements financiers (CIF), des « personnes exerçant à titre de profession habituelle les activités suivantes : le conseil en investissement, le conseil portant sur la fourniture de services d'investissement, et le conseil portant sur la réalisation d'opérations sur biens divers ». Les conseillers en investissements financiers peuvent également fournir le service de réception et de transmission d'ordres pour le compte de tiers, dans les conditions et limites fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et exercer d'autres activités de conseil en gestion de patrimoine.
- La catégorie des Agents liés de prestataires de services d'investissement (ALPSI) qui fournissent des services d'investissements (la réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers, le placement garanti ou non garanti, le conseil en investissement). Les agents liés peuvent également faire la promotion des services fournis par le prestataire de services d'investissement, fournir des conseils sur ces services et démarcher des clients pour le compte de ce dernier.

Enfin, **au titre de l'activité de financement participatif**, deux catégories sont établies :

- La catégorie de Conseillers en investissements participatifs (CIP), des « personnes morales exerçant à titre de profession habituelle une activité de conseil en investissement mentionnée au 5 de l'article L. 321-1 portant sur des offres de titres de capital et de titres de créance définies par décret ». Cette activité est menée au moyen d'un site internet remplissant les caractéristiques fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- La catégorie d'Intermédiaires en financement participatif (IFP), des personnes qui exercent, à titre habituel, l'intermédiation au sens de l'article L. 548-1 à savoir : « mettre en relation, au moyen d'un site internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet » pour les opérations de prêt à titre onéreux ou sans intérêt.

Les plateformes proposant des opérations de dons relèvent également de la catégorie des IFP depuis l'entrée en vigueur de l'article 11 de l'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

L'inscription dans chacune de ces catégories juridiques obéit à des dispositions particulières qui sont détaillées sur le site www.orientas.fr. Schématiquement, l'ensemble des intermédiaires doit répondre aux conditions suivantes :

- Condition d'honorabilité,
- Condition de capacité professionnelle graduée et spécifique aux catégories d'inscription,
- Condition d'assurance de responsabilité civile professionnelle (couverture d'assurance ou activité exercée sous l'entière responsabilité d'un mandant),

- Condition de garantie financière (garantie financière ou activité exercée sous l'entière responsabilité d'un mandant),
- Condition d'adhésion à une association professionnelle (uniquement pour les conseillers en investissements financiers et les conseillers en investissements participatifs),
- Règlement de la contribution due à l'Autorité des Marchés Financiers (uniquement pour les conseillers en investissements financiers et les conseillers en investissements participatifs).

Le contrôle de la condition d'honorabilité

Les dispositions de l'article L. 512-4 du Code des assurances et les dispositions des articles L. 519-3-3, L. 541-2, L. 545-4, L. 547-7 et L. 548-4 du Code monétaire et financier imposent aux personnes inscrites à l'Orias de ne pas avoir été condamnées définitivement à une série de crimes ou délits fixés aux articles L. 322-2 du Code des assurances et L. 500-1 du Code monétaire et financier.

Conformément aux articles R. 514-1 du Code des assurances et R. 546-5 du Code monétaire et financier, l'honorabilité des personnes inscrites au registre fait, notamment, l'objet d'un contrôle systématique et renforcé via l'interrogation du casier judiciaire national.

Par ailleurs, l'article L. 322-2 VI du Code des assurances et l'article L. 500-1 VII du Code monétaire et financier précisent que « Le fait pour une personne de ne pas faire l'objet de l'incapacité prévue au présent article ne préjuge pas de l'appréciation, par l'autorité compétente, du respect des conditions nécessaires à l'agrément ou à l'autorisation d'exercice. »

En pratique, des demandes d'accès au bulletin n° 2 sont envoyées par « un moyen de télécommunication sécurisée » au Casier judiciaire national. S'agissant des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ces intermédiaires seront également soumis à la vérification du casier judiciaire ou d'un équivalent de leur Etat d'origine.

Ces demandes s'appuient sur les données d'identification des personnes physiques et des dirigeants des personnes morales a savoir : sexe, prénom, nom de naissance, date, commune et pays de naissance.

En cas de casier judiciaire vide, la réponse « Néant » est retournée et le respect de la condition d'honorabilité est, a priori, rempli. A contrario, en cas de condamnation inscrite au casier judiciaire, le bulletin « papier » est adressé à l'Orias pour étude. Le délai moyen de retour des bulletins « papier » est de 6 jours. Seuls les délits et les crimes mentionnés à l'article L. 322-2 du Code des assurances et à l'article L. 500-1 du Code monétaire et financier interdisent l'exercice de l'intermédiation en assurance, banque ou finance.

En cas de mention en contradiction avec les articles L. 322-2 et/ou L. 500-1 précités, un courrier d'informations préalables est adressé aux personnes concernées leur indiquant qu'elles encourent la radiation et/ou le refus d'inscription. Ce courrier mentionne les condamnations visées et offre aux personnes la faculté d'adresser leurs observations, par écrit, dans un délai raisonnable.

A l'issue de ce délai, la commission d'immatriculation de l'Orias, éclairée des éventuelles observations, est en mesure de prendre une décision de radiation et/ou de non-inscription à l'encontre des personnes intéressées, laquelle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision pour défaut d'honorabilité sera également notifiée, le cas échéant, aux entreprises d'assurances mandantes, aux établissements de crédit ou de paiement, aux sociétés de financement mandantes ou aux établissements de monnaie électronique mandants, aux intermédiaires mandants, aux associations professionnelles de CIF concernés sans mention des condamnations visées. En cas de radiation pour défaut d'honorabilité, l'ACPR (au titre des IAS, des IOBSP et des IFP) ou l'AMF (au titre des CIF, des ALPSI et des CIP) sont informées, sans mention des condamnations visées.

Une information relative aux décisions de suppressions et/ou radiations est également transmise aux Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP) du ressort des intermédiaires concernés.

1.1.4 Les relations avec l'Autorité de contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés financiers (AMF)

Il est précisé que ni l'ACPR, ni l'AMF ne siègent au sein du conseil d'administration de l'Orias, conformément à ses statuts.

Les échanges d'informations relatives aux intermédiaires figurant au Registre unique entre l'Orias et respectivement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'Autorité des marchés financiers sont précisés aux articles L. 546-4 du Code monétaire et financier et L. 514-4 du Code des assurances :

« Lorsque l'Autorité des marchés financiers ou l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a connaissance d'éléments susceptibles d'avoir des conséquences sur l'immatriculation des personnes mentionnées au I de l'article L. 546-1 et d'entraîner la radiation du registre mentionné à ce même article, ou lorsque l'Autorité des marchés financiers ou l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait usage de son pouvoir de sanction en application respectivement de l'article L. 621-15 ou du I de l'article L. 612-41, elle en informe l'organisme chargé de la tenue de ce registre » (art. L. 546-4 II du Code monétaire et financier).

« Lorsque l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a connaissance d'une information pouvant entraver le bon exercice de la mission de l'organisme chargé de la tenue du registre mentionné au I de l'article L. 512-1, ou lorsqu'elle a connaissance d'une infraction commise par un intermédiaire susceptible d'entraîner la radiation de ce registre, elle en informe l'organisme chargé de la tenue de ce registre.

Lorsque l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a connaissance d'une information susceptible de relever de l'article L. 512-2, elle en informe, sans tarder, l'organisme chargé de la tenue de ce registre. » (art. L. 514-4 I du Code des assurances).

L'Orias communique toute information qui lui est demandée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'Autorité des marchés financiers agissant dans le cadre de ses missions. L'Orias dispose également de la faculté de communiquer toute information utile à l'ACPR et à l'AMF.

L'Orias a signé, le 16 décembre 2016, une convention avec l'ACPR concernant la transmission périodique des données relatives aux intermédiaires en assurance, en opérations de banque et en services de paiement et aux intermédiaires en financement participatif, avec une mise en application en 2017.

Ces échanges bimestriels s'effectuent selon un calendrier établi annuellement tenant compte du planning prévisionnel des commissions d'immatriculation.

Ces informations n'ayant pas vocation à être croisées, ces échanges n'ont pas fait l'objet de la part de l'ACPR d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Par ailleurs, les personnes soumises au contrôle de l'ACPR, visées à l'article L. 612-2 II-1°, 3° et 4° du Code monétaire et financier, sont assujetties à une contribution pour frais de contrôle, qui est acquittée auprès de la Banque de France, conformément à l'article L. 612-20 du Code monétaire et financier. Le montant de cette contribution forfaitaire à laquelle sont soumis les intermédiaires inscrits dans la catégorie de courtier d'assurance ou de réassurance, dans l'une des catégories d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement ou dans la catégorie d'intermédiaire en financement participatif, a été fixé à 150 euros par un arrêté du ministre de l'économie du 26 avril 2010. Les personnes exerçant simultanément une activité d'intermédiaire en opérations de banque ou en services de paiement et une activité de courtage d'assurance et de réassurance ou une autre activité soumise à contribution au profit de l'ACPR n'acquittent qu'une seule contribution.

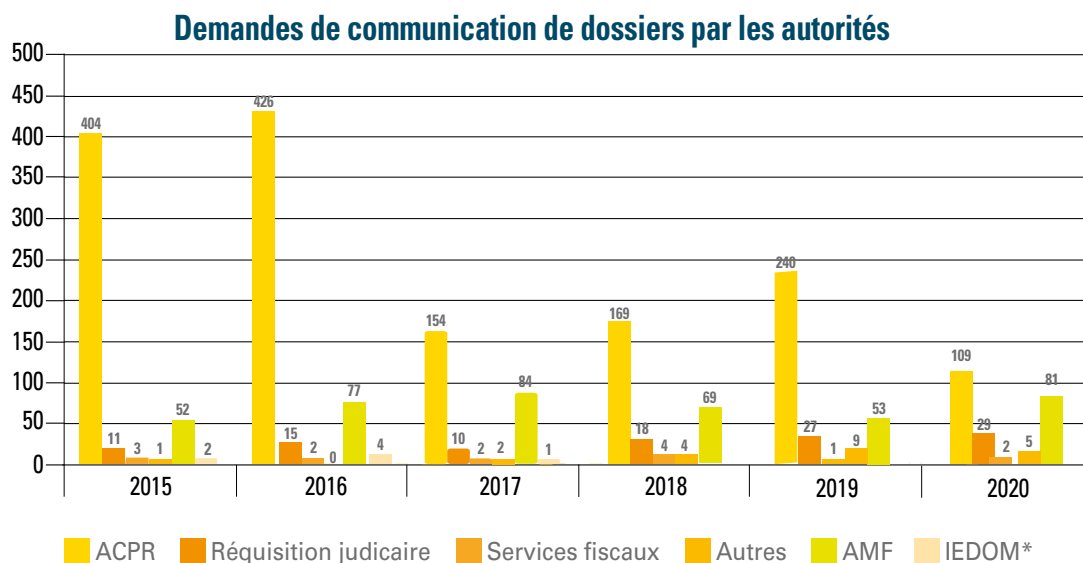
Le fait générateur de la contribution due à l'ACPR est l'inscription à l'Orias au 1^{er} avril de chaque année. L'Orias doit transmettre la liste des intermédiaires concernés au plus tard le 15 mai pour un envoi des appels à contribution par l'ACPR au plus tard le 15 juin suivant. Les intermédiaires concernés doivent s'être acquittés de celle-ci au plus tard le 30 août de l'année.

De même, les conseillers en investissements financiers et conseillers en investissements participatifs sont soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés financiers visé à l'article L. 621-9 II 10° et 10 bis du Code monétaire et financier. Dès lors, ces derniers sont débiteurs d'une contribution prévue à l'article L. 621-5-3-II-4° du Code monétaire et financier. Le montant de cette contribution est de 450 euros, en application de l'article 2 du décret n° 2010-1724 du 30 décembre 2010. L'Orias transmet à l'Autorité des marchés financiers une liste, arrêtée au 1^{er} janvier de chaque exercice, des personnes concernées.

Suite à une modification de l'article L. 546-1 du code monétaire et financier, les CIF et CIP s'acquittent auprès de l'Orias de la contribution susvisée due à l'AMF. Ce règlement complète le dossier d'inscription et de renouvellement d'inscription annuel.

Les modalités de reversement sont précisées dans une convention entre l'Orias et l'AMF signée le 19 décembre 2019.





* L'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM), créé en 1959, est notamment chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les cinq départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. L'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) exerce les fonctions de banque centrale dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna). L'IEDOM-IEOM assume, par délégation de l'ACPR, le contrôle des intermédiaires en assurance et des IOBSP sur ces territoires.

1.2 L'organisation : une association pilotée par les organisations professionnelles du secteur sous la tutelle du ministère de l'économie

1.2.1 L'Orias est une association Loi 1901

L'Orias est une association loi 1901 à but non lucratif, dont les statuts sont homologués par arrêté ministériel, dénommée « Orias - Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance ».

Les statuts instituent une commission d'immatriculation dotée de la compétence d'inscription, de suppression d'inscription et de radiation. La commission d'immatriculation est composée de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants. Le quorum est fixé à la moitié de ses membres titulaires ou suppléants. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

La composition de la commission d'immatriculation est fixée par arrêté ministériel. L'arrêté du 24 février 2016, modifié par l'arrêté du 1er mars 2021, du ministre de l'Economie fixe la composition de la commission d'immatriculation.

Au titre des professionnels mentionnés à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier ou leurs représentants ⁽¹⁾

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant nommés par l'Association Française des Intermédiaires en opérations de banque (AFIB),
- Deux représentants titulaires et deux suppléants nommés par la Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurances (AGEA),
- Un représentant titulaire et un suppléant nommés par l'Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits (APIC),
- Deux représentants titulaires et deux suppléants nommés par la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurance (Planète CSCA),

¹Le mandat des membres de la commission d'immatriculation ont une durée de cinq ans en application de l'article R. 512-3 V du code des assurances.

Au titre des personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la banque et de la finance :

- Trois représentants titulaires et trois suppléants nommés par l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI),
 - Un représentant titulaire et un suppléant nommés par l'Association Nationale des Conseillers Financiers - Conseillers en Investissements Financiers (ANACOFI-CIF),
 - Un représentant titulaire et un suppléant nommés par le Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP), Un représentant titulaire et un suppléant nommés par la Fédération Bancaire Française (FBF),
 - Trois représentants titulaires et trois suppléants nommés par la Fédérations Française de l'Assurance (FFA),
- Un représentant titulaire et un suppléant nommés par la Fdérations Nationale de la Mutualité Française (FNMF).

Les membres de la commission d'immatriculation ainsi que toutes les personnes chargées de l'instruction des dossiers sont tenus au secret professionnel (art. R. 512-3 VI). Ce secret professionnel n'est pas opposable à l'ACPR, l'AMF, aux organismes communautaires tenant les registres nationaux, ainsi qu'à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Les organisations professionnelles disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation ont la qualité de membres de l'association.

L'association est administrée par un conseil d'administration dont la composition est fixée, comme suit, par les statuts :

- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par l'AFECEI,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par l'AGEA,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par PLANETE CSCA ,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par la FFA,
- Un administrateur titulaire et un suppléant au titre des IOBSP nommés par les organisations professionnelles d'IOBSP disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation,
- Un administrateur titulaire et un suppléant au titre des CIF nommés par les organisations professionnelles de CIF disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation.

A défaut de désignation commune des administrateurs au titre des IOBSP, le poste de titulaire et de suppléant est attribué, chaque année, alternativement à l'une des deux organisations représentée au sein de la commission d'immatriculation. De même, à défaut de désignation commune des administrateurs au titre des CIF, le poste de titulaire et de suppléant est attribué, chaque année, alternativement à l'une des deux organisations représentée au sein de la commission d'immatriculation.

En son sein, les membres du conseil d'administration élisent un Président pour un mandat de deux ans.

L'association établit un bilan, un compte de résultat et une annexe. Un commissaire aux comptes certifie ces comptes.

1.2.2 L'Orias est placée sous la tutelle du ministère de l'économie

L'association est placée sous la tutelle du Directeur Général du Trésor. Ainsi, un représentant de la Direction Générale du Trésor (DG Trésor), en qualité de commissaire du Gouvernement, peut participer aux travaux de l'assemblée générale et de tout autre organe créé par les statuts de l'association (à ce jour, commission d'immatriculation et conseil d'administration). Il reçoit communication de tous documents et convocations et peut demander une seconde délibération pour toutes les décisions prises par ces organes.

Le financement de l'association est assuré par des frais d'inscription annuels fixés par arrêté ministériel. L'article L. 512-1 fixe une limite maximale à 250 euros. Sur proposition du conseil d'administration, l'arrêté du 12 décembre 2018 a fixé le montant de ces frais à 25 euros par catégorie. Il est rappelé que le montant des frais d'inscription était initialement fixé à 50 euros et a pu être baissé suite à des gains d'efficacité dans la gestion des dossiers.

Par ailleurs, les décisions d'inscription/immatriculation et de suppression/radiation prises par l'Orias peuvent être attaquées devant le tribunal administratif du ressort du lieu d'exercice de l'intermédiaire concerné.

1.2.3 Les services de l'Orias

Afin d'assumer la gestion des dossiers, 12 collaborateurs en contrat à durée indéterminée travaillent au sein de l'Orias qui accroît ses effectifs de personnels temporaires sur les premiers mois de l'année pour le pic d'activité lié au renouvellement des inscriptions. Par ailleurs, un service d'assistance téléphonique aux formalités d'inscription regroupant de 3 à 5 téléconseillers est à la disposition des professionnels. Ces personnels sont placés sous la responsabilité d'un Secrétaire Général salarié.

Au vu du nombre de dossiers de demandes d'inscription à traiter, une distinction a été opérée entre l'instruction des dossiers et leur validation.

L'instruction des dossiers d'inscription a été déléguée au Secrétaire Général de l'Orias. La Secrétaire Générale et ses équipes ont donc la responsabilité d'instruire les dossiers pour ne présenter en commission que des dossiers complets. Cette notion de dossier complet est visée à l'article R. 512-5 I et II du Code des assurances et à l'article R. 546-3 I et II du Code monétaire et financier. La compétence de validation des inscriptions est assumée par la commission d'immatriculation.

Afin d'assurer une meilleure qualité de services aux intermédiaires et de sécuriser le fonctionnement du Registre au regard des pouvoirs publics, l'Orias s'est engagé dans une démarche de certification sur la base de la norme ISO 9001 version 2015. L'Orias, certifié en septembre 2012 par SGS, a vu sa certification renouvelée, pour trois nouvelles années, en septembre 2018, par AFAQ - AFNOR Certification.

Enquête de satisfaction

Entamée en 2012, l'Orias a renouvelé sa démarche qualité en faisant appel à un institut de sondage indépendant, la société Opinion Way, pour réaliser une enquête de satisfaction auprès des intermédiaires immatriculés (IAS, IOBSP et CIF, CIP, ALPSI et IFP).



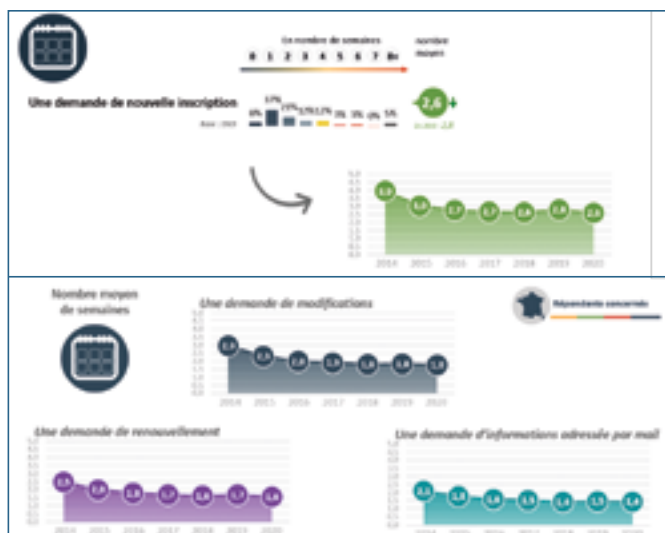
Du 11 au 30 septembre 2020, 63 611 intermédiaires ont été interrogés. L'étude a été réalisée auprès de 3 282 répondants, soit environ 5,2% des interrogés (inférieurs aux années passées).

La satisfaction globale est en légère hausse par rapport à l'année passée. La note globale

attribuée au fonctionnement de l'Orias est de 7,9.

Cette satisfaction repose notamment sur les réponses aux demandes de renouvellement (identique à l'année passée, soit 8.4) ainsi qu'aux demandes d'inscriptions, pour lesquelles la note est en légère hausse pour passer de 8 à 8,1. Par ailleurs, l'évaluation des demandes d'informations adressées par téléphone continue d'augmenter pour atteindre 7.7 en 2020 tout comme les réponses aux demandes de renseignements adressées par mail qui atteignent une évaluation à 7,9

Considérant les objectifs qualité que s'est fixé l'Orias, le traitement des demandes fait l'objet d'une attention



particulière et notamment sur leur délai de prise en compte. En 2020, les interrogés estiment en moyenne qu'une demande d'inscription est traitée dans un délai de 2.6 semaines (au lieu de 2,8 en 2019), une demande de modification en 1.8 semaines.

Toutefois, les validations des demandes d'inscription doivent tenir compte également des délais issus du contrôle de la condition d'honorabilité ainsi que de l'affectation en commission d'immatriculation.

Les délais pour les demandes de renouvellements et d'informations

sont respectivement estimées à 1.6 jours et 1.4 jours (au lieu de 1,7 et 1,5 en 2019). L'Orias entend maintenir ses efforts pour l'ensemble de ces délais.

Les répondants ont rencontré le même nombre de dysfonctionnements en 2020 qu'en 2019 (4%). Ces derniers concernaient principalement des demandes d'inscription pour 43% d'entre eux et étaient en lien avec une demande d'informations pour 22%.

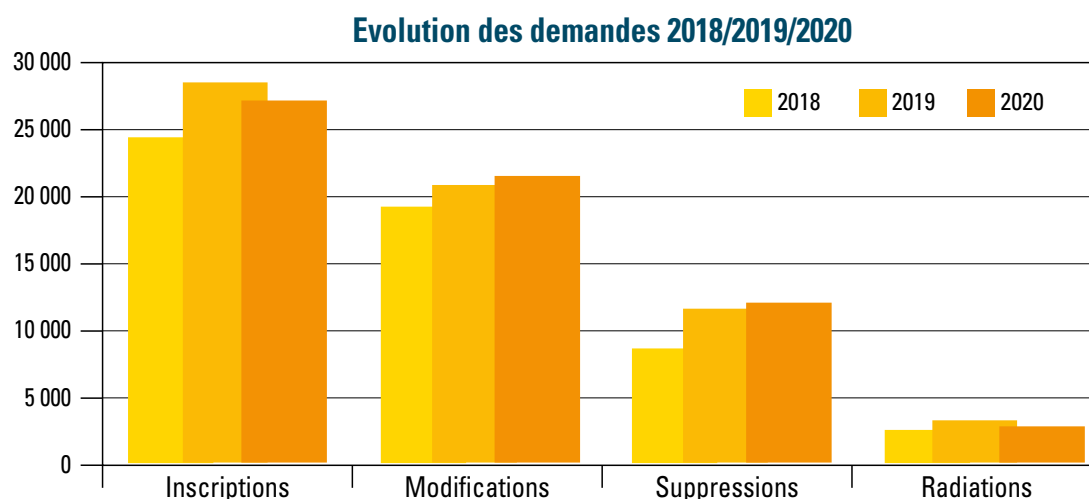
Pour assumer la gestion des demandes des intermédiaires, l'Orias a historiquement fait le choix de développer des process d'inscriptions et de modifications des données totalement dématérialisés via son site internet (dépôt des pièces en ligne, paiement par carte bancaire et relance par email). Par ailleurs, des échanges de données informatiques avec les « partenaires » de l'Orias ont été institués. Il s'agit :

- des entreprises d'assurance de responsabilité civile professionnelle, également garant financier, qui informent l'Orias des nouvelles couvertures, des renouvellements et des cessations,
- des mandants notamment (entreprises d'assurances pour le compte de leurs agents généraux et/ou mandataires, établissements de crédits pour le compte de leurs mandataires et/ou agents liés de PSI et autres mandants pour le compte de leurs mandataires d'intermédiaires) qui peuvent prendre en charge tout ou partie des formalités de leurs réseaux,
- des associations professionnelles agréées de conseiller en investissements financiers pour le compte de leurs adhérents.

Ces procédures dites pour compte permettent d'accélérer les opérations d'inscription et surtout de renouvellement.

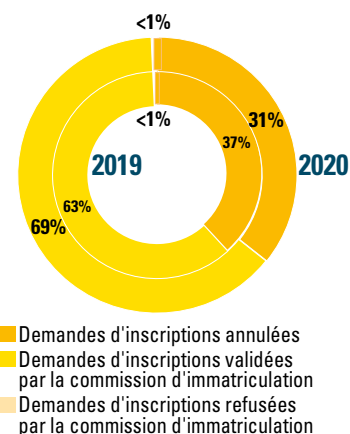
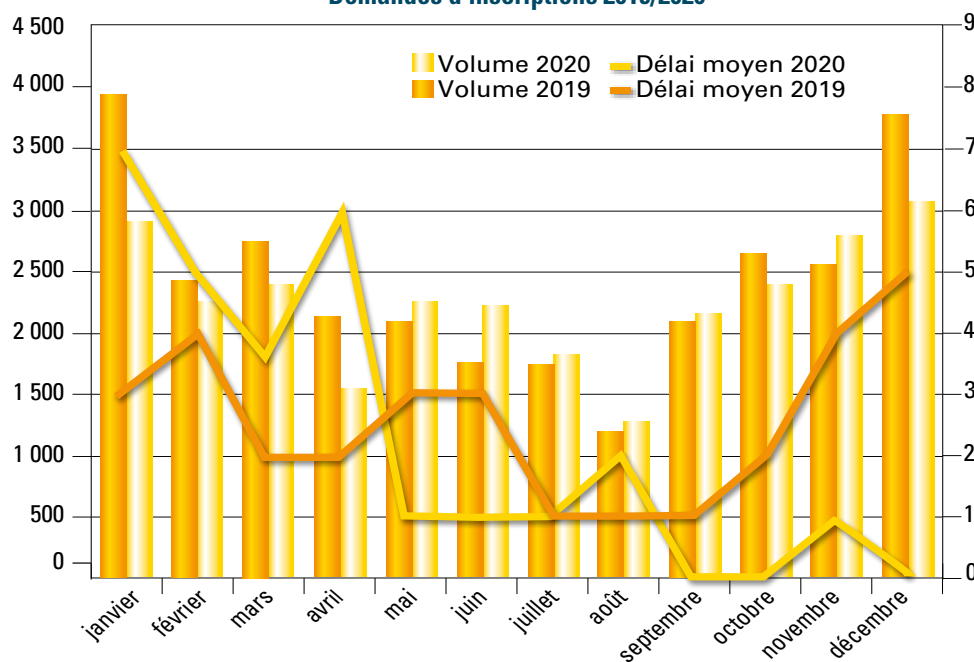
1.3 L'activité en 2020

1.3.1 Les demandes



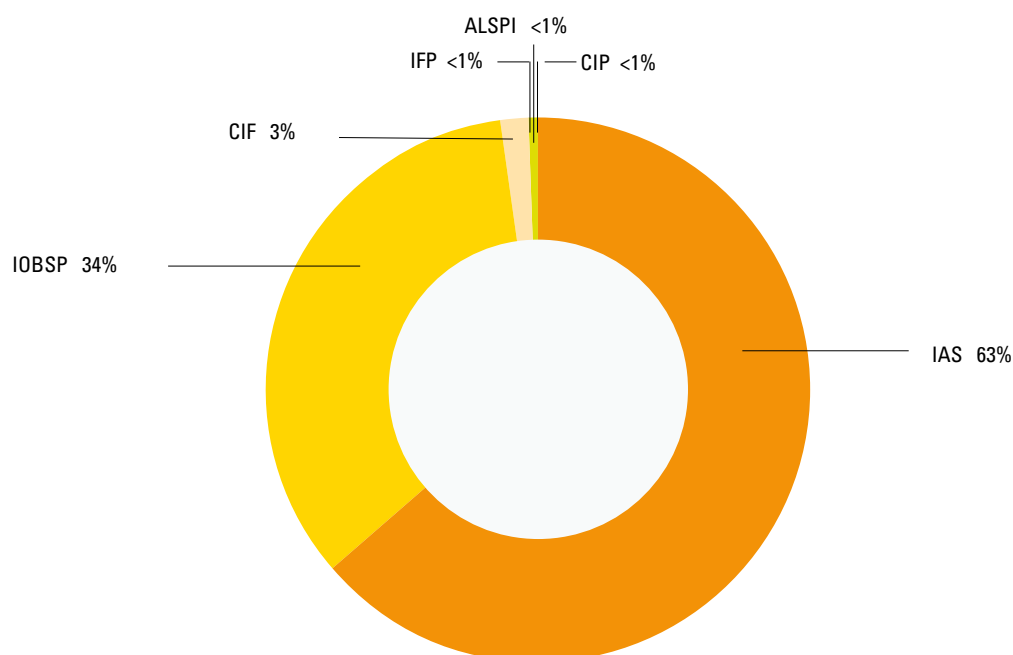
Au total, pour l'année 2020, l'Orias a reçu 62 674 demandes, tout acte de gestion confondu, (64 726 en 2019), soit une moyenne 5 222 demandes par mois (5 393 en 2019).

Demandes d'inscriptions 2019/2020

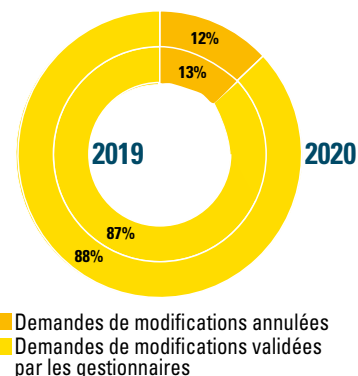
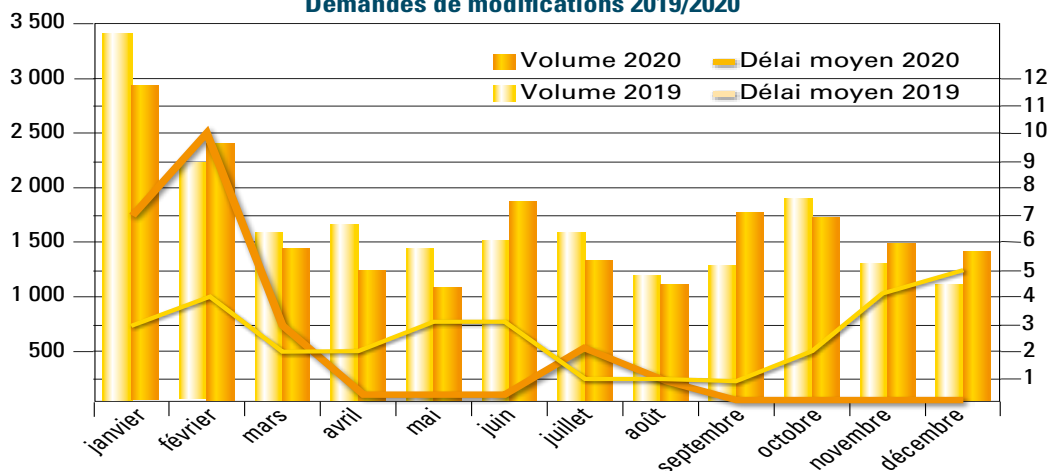


Au total, pour l'année 2020, l'Orias a reçu 27 094 demandes d'inscriptions (29 197 en 2019), soit une moyenne 2 258 demandes par mois (2 433 en 2019).

L'Orias a comptabilisé 27 094 demandes d'inscriptions dont 10 130 (37%) émanant d'entités juridiques ne disposant d'aucune antériorité (aucun numéro Orias).

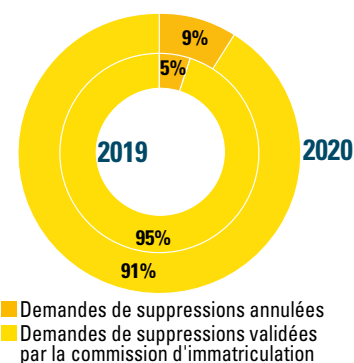
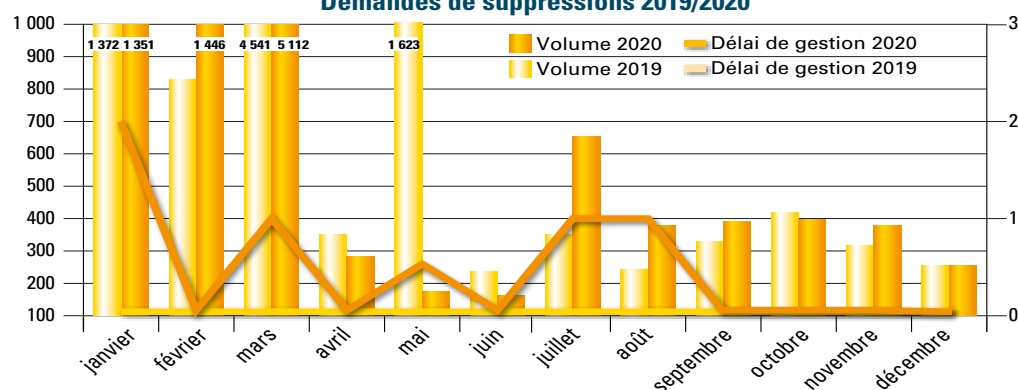


Demandes de modifications 2019/2020



Au total, pour l'année 2020, l'Orias a reçu 20 045 demandes de modifications (20 178 en 2019), soit une moyenne de 1 670 demandes par mois (1 682 en 2019)

Demandes de suppressions 2019/2020

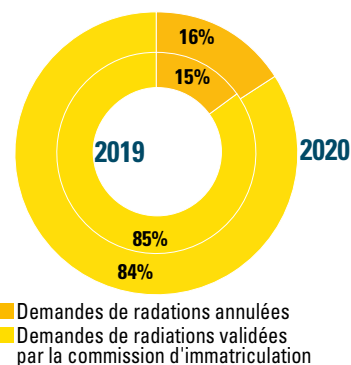
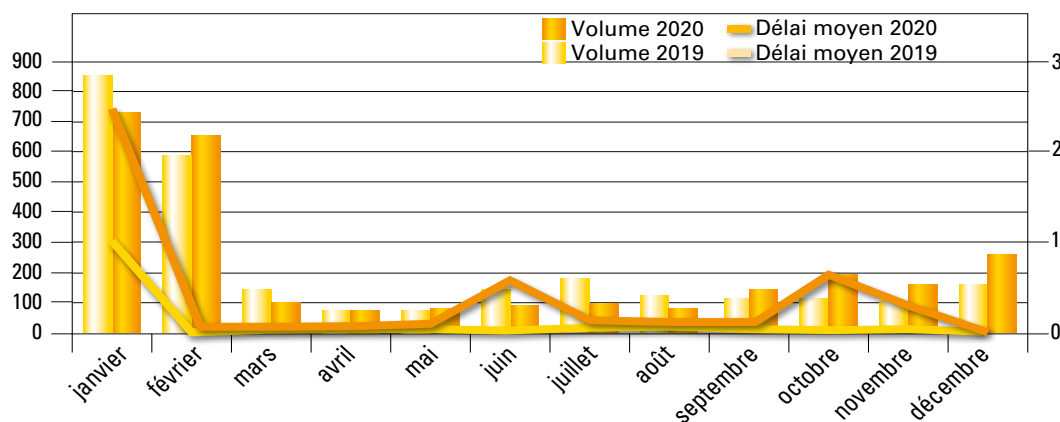


Au total, pour l'année 2020, l'Orias a reçu 11 005 demandes de suppression (10 856 en 2019), soit une moyenne de 917 demandes par mois (905 en 2019). Les pics constatés sur le mois de mars s'expliquent par le non renouvellement de catégorie à l'issue de la période de renouvellement d'inscription qui s'étend du 1er janvier à fin février de chaque année.

En 2020, L'Orias a comptabilisé 13 536 demandes de suppression/radiation dont les motifs sont les suivants :

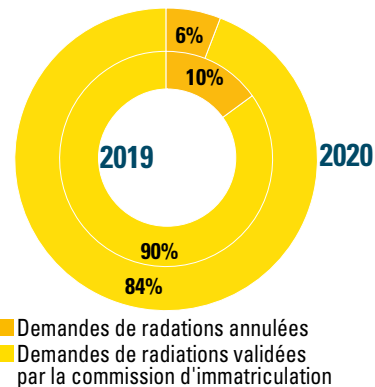
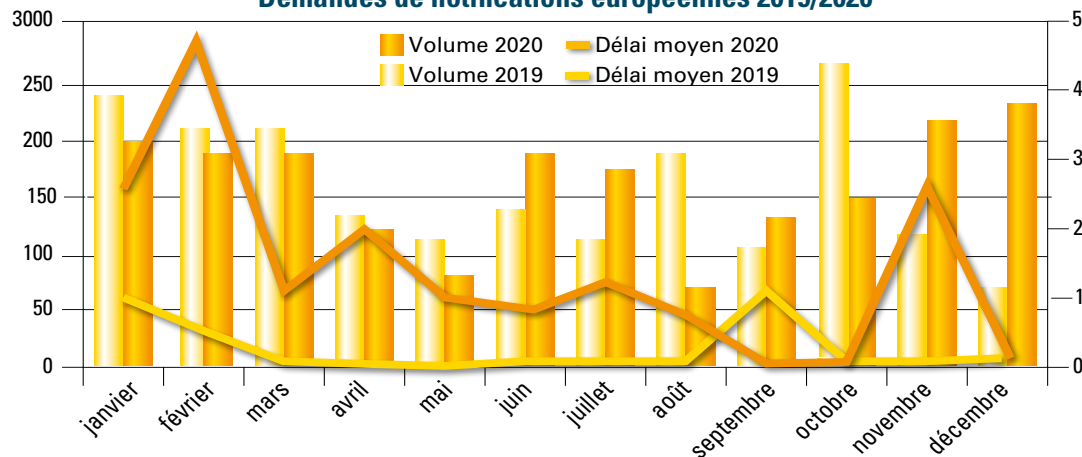
Motifs de suppression	Radiations	Suppressions
Arrêt total ou partiel d'activité (changement de catégorie...)	62%	5%
Autre	0,32%	0,02%
Défaut de capacité professionnelle	2%	0,24%
Défaut d'honorabilité	1%	0,01%
Défaut d'immatriculation au RCS	0,04%	0,01%
Dénonciation de mandat	5%	47%
Radiation de l'association professionnel (pour les CIF et CIP)	0,28%	0,09%
Radiation du RCS	29%	1%
Suspension ou résiliation d'assurance RCP	0,12%	1%
Défaut de renouvellement d'inscription annuel		45%
Total	100%	100%

Demandes de radiations 2019/2020



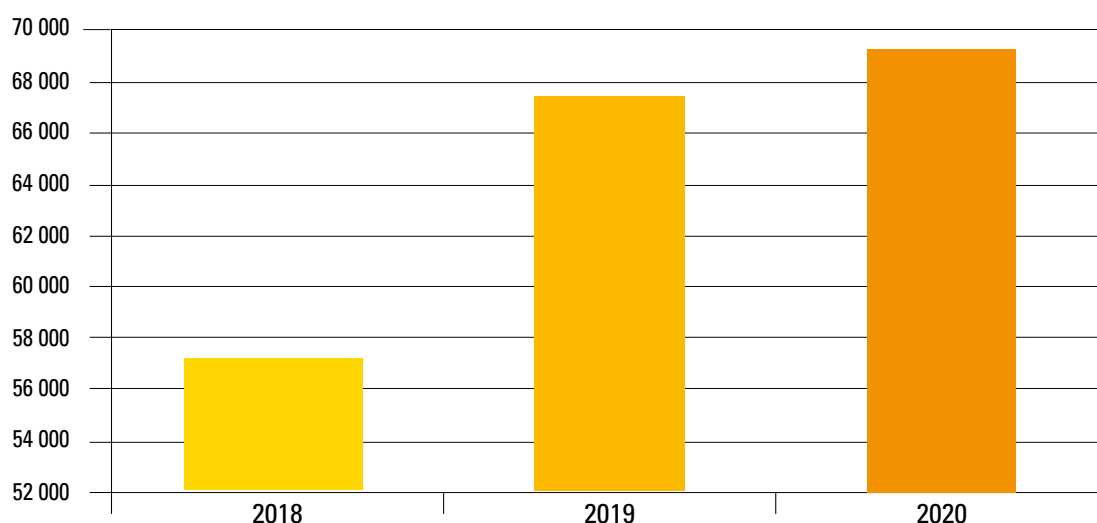
Au total, pour l'année 2020, l'Orias a reçu 2 531 demandes de radiation (2 580 en 2019), soit une moyenne de 211 demandes par mois (215 en 2019.).

Demandes de notifications européennes 2019/2020



Au total, pour l'année 2020, l'Orias a reçu 1 999 demandes de notifications européennes (1 915 en 2019), soit une moyenne de 167 demandes par mois (160 en 2019). A noter que ces chiffres intègrent les notifications entrantes (notifications d'exercice en France des intermédiaires de l'EEE soit au total 424 notifications entrantes (403 en 2019).

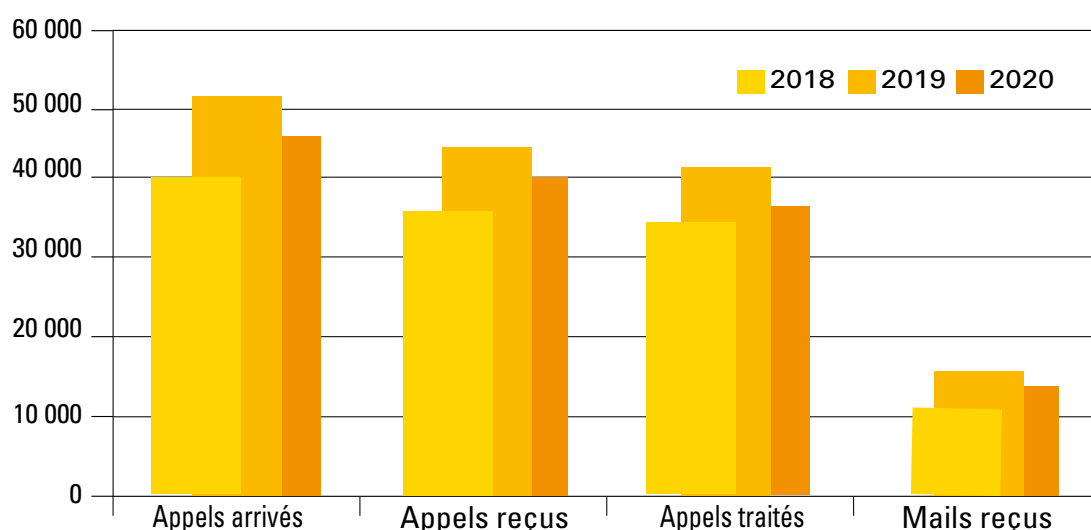
Evolution du nombre de règlements des frais d'inscription par carte bancaire



Au total, pour l'année 2020, l'Orias a enregistré 68 609 paiements par carte bancaire représentant plus de 96% des règlements. Le règlement des frais annuels d'inscription peut s'effectuer également par chèque et/ou virement. Compte tenu du contexte, les intermédiaires ont été fortement invités à effectuer leur règlement par carte bancaire. Ces chiffres ne tiennent pas compte des frais relatifs à la contribution AMF.

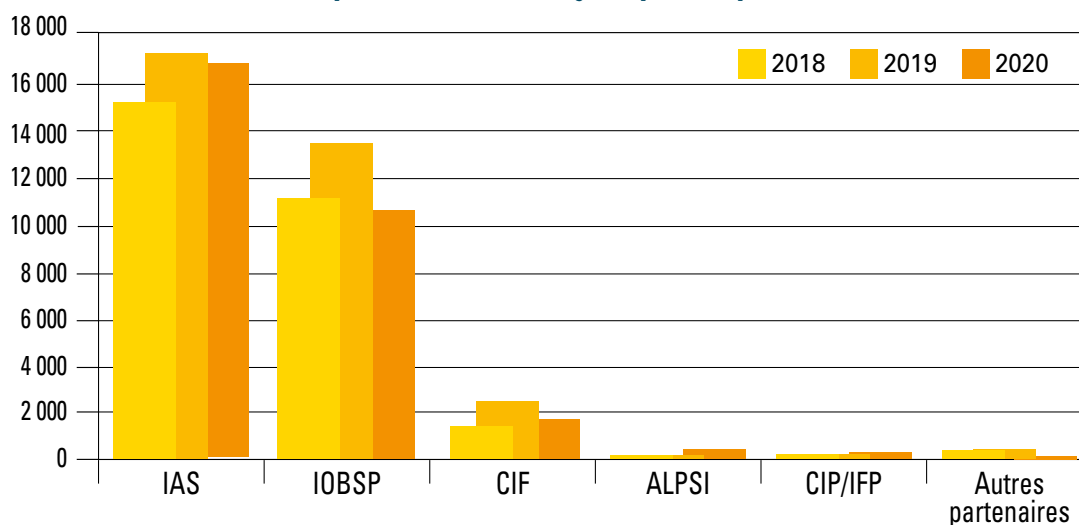
1.3.2 Les demandes d'informations par mail et par téléphone

Evolution des demandes reçues par téléphone et par mail en 2018/2019/2020

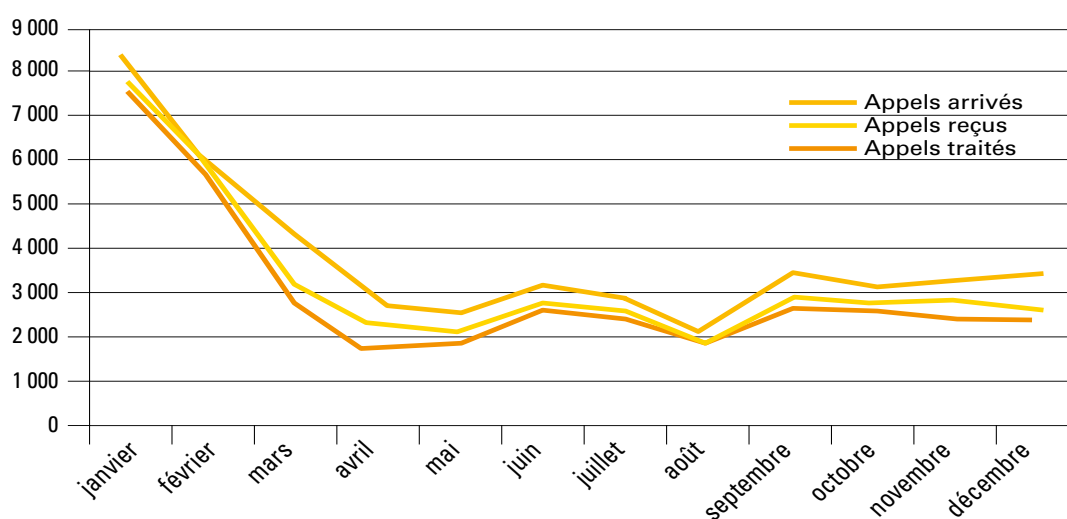


Au total, pour l'année 2020, l'Orias a enregistré 45 652 appels arrivés (tout appel entrant) contre 50 939 pour l'année 2019, 40 038 appels reçus (appel en attente de traitement) contre 44 256 pour l'année 2019 et 37 311 appels décrochés par les téléconseillers, contre 40 918 pour l'année 2019. Sur la même période, l'Orias a reçu 13 646 mails contre 14 161 pour l'année 2019, soit une moyenne de 1 137 mails par mois.

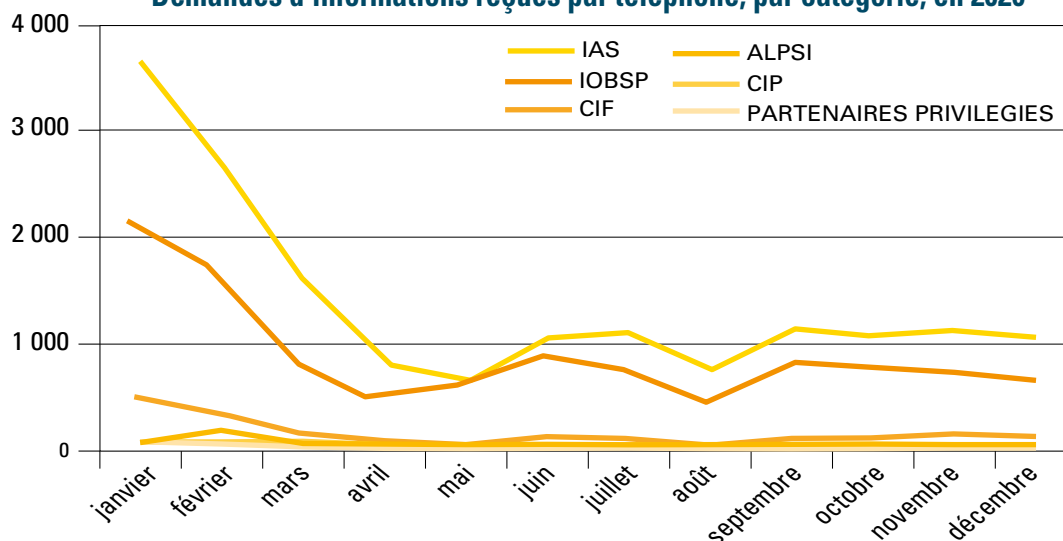
Evolution du type de demandes reçues par téléphone en 2018/2019/2020



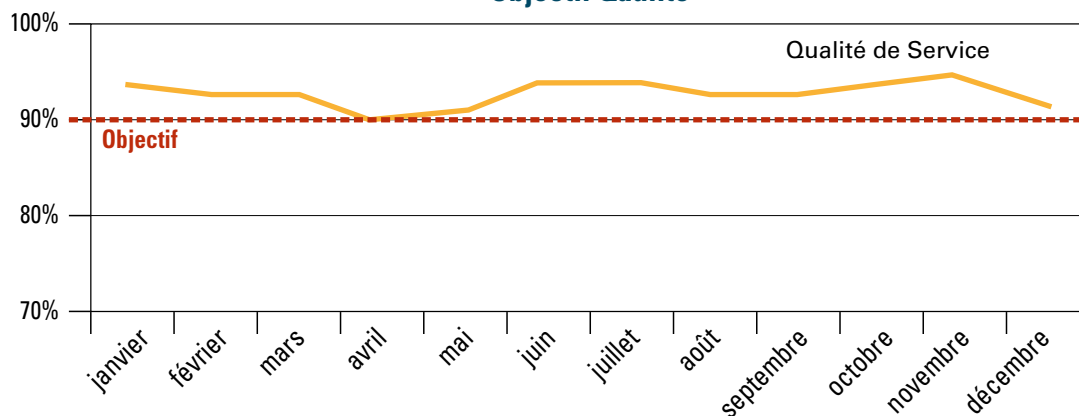
Demandes d'informations reçues par téléphone en 2020



Demandes d'informations reçues par téléphone, par catégorie, en 2020

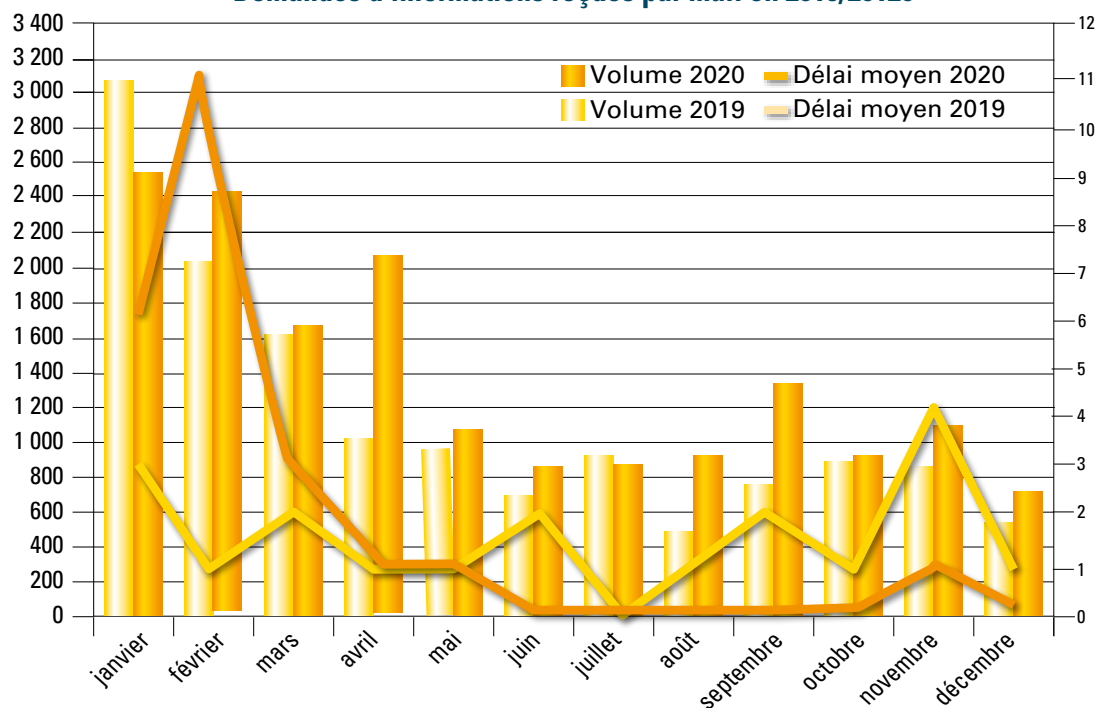


Demandes d'informations reçues par téléphone en 2020 Objectif Qualité



L'objectif de 90% correspond au nombre d'appels traités sur le nombre d'appels reçus.

Demandes d'informations reçues par mail en 2019/2020



1.3.3 Le contrôle de l'honorabilité

L'ensemble des intermédiaires immatriculés à l'Orias est soumis, dans le cadre d'une demande d'inscription au Registre, toutes catégories confondues, à une interrogation du casier judiciaire national (CJN) en vue de l'obtention du bulletin numéro 2 le concernant, en application des articles R. 514-1 du Code des assurances, et R. 546-5 du Code monétaire et financier.

Les personnes visées sont les personnes physiques immatriculées en qualité d'entrepreneur individuel, les mandataires sociaux d'intermédiaire personne morale ainsi que, le cas échéant, les responsables d'activité d'intermédiation lorsque celle-ci est exercée à titre accessoire et déléguée.

Du 16 mars au 28 avril 2020, le casier judiciaire national a suspendu son service d'interrogation. Dès lors, l'Orias a dû faire évoluer sa méthodologie pour assurer le contrôle de la condition d'honorabilité dans le cadre des demandes d'inscriptions.

Afin de ne pas freiner les inscriptions, les membres de la commission d'immatriculation, en accord avec le Commissaire du Gouvernement, ont opté pour une solution dégradée. En effet, les intermédiaires étaient invités à fournir une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de condamnation visée aux articles L. 322-2 du code des assurances et L. 500-1 du code monétaire et financier. Les intéressés étaient parallèlement alertés des conséquences d'une fausse déclaration sur l'honneur.

Lors de la reprise des services du casier judiciaire national, les interrogations interrompues ont fait l'objet d'un rattrapage lequel s'est étalé jusqu'en juillet 2020.

Sur les 3200 déclarations, l'Orias a constaté 5 déclarations erronées suite au contrôle du bulletin numéro 2. Cette information a été partagée avec le Procureur de la République.

On comptabilise, au titre de l'année 2020, 173 336 demandes adressées au CJN, dont plus des 4/5 de ses interrogations ont été initiées lors de campagnes d'interrogation portant sur les intermédiaires n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle depuis les 4 derniers mois et 22 918 interrogations initiées à l'occasion d'une demande d'inscription ou de modification.

Dans le cadre des contrôles, la commission d'immatriculation a pris, en vertu des articles R. 546-3 II et VIII du Code monétaire et financier et R. 512-5 II et VII du Code des assurances, 44 décisions de non inscription et 50 décisions de suppression de catégorie motivées par un défaut de la condition d'honorabilité telle que prévue aux articles L. 512-4 du Code des assurances, L. 519-3-3, L. 541-7 du Code monétaire et financier. Par comparaison, en 2019, 42 décisions de non-inscription et 35 décisions de suppression de catégorie motivées par un défaut d'honorabilité ont été prises.

Certaines des personnes visées par une décision de non inscription ou de radiation sont désormais immatriculées au registre unique après avoir entamé des démarches de « réhabilitation ». En effet, il est possible d'engager des démarches en vue de l'effacement de la (les) mention(s) en contradiction avec l'activité envisagée. Par ailleurs, dans un délai de 5 ans pour certaines peines et sous réserve de l'absence de récidive, les mentions sont automatiquement effacées du bulletin numéro 2 mais demeurent sur le bulletin numéro 1. Dans cette hypothèse, l'Orias, ne peut s'opposer à ces inscriptions pour un défaut de la condition d'honorabilité en application de l'article 133-16 du Code pénal. En pratique, l'issue positive d'une telle procédure emporte la disparition des mentions en cause du bulletin numéro 2 du casier judiciaire.

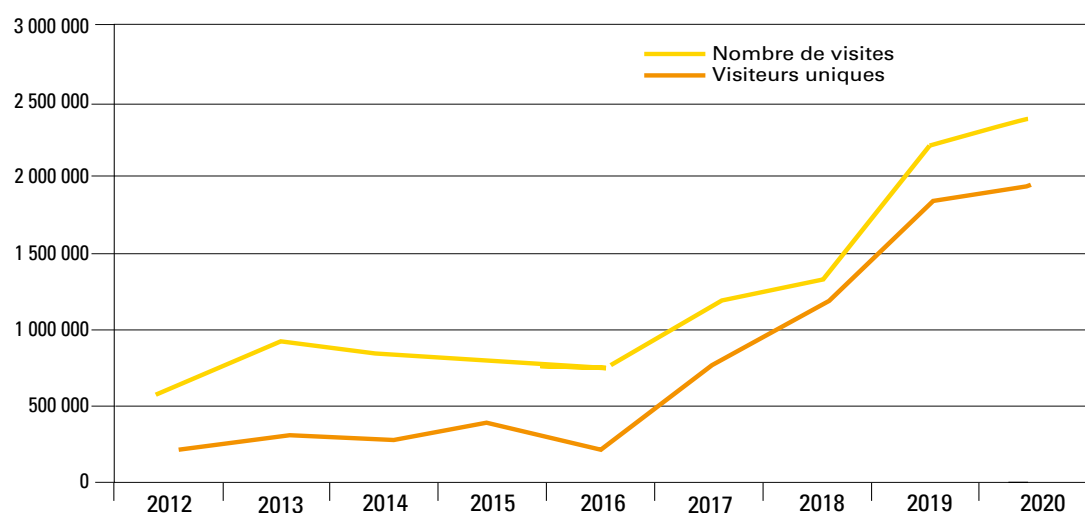
Les recours devant les tribunaux administratifs au titre des décisions prises par l'Orias

Les décisions de non-inscription et/ou de suppression sont notifiées à l'intéressé par lettre recommandée dans un délai de 15 jours suivant la décision. A réception, ce dernier a la possibilité de former un recours amiable à l'encontre de ladite décision. Ces recours sont examinés par la commission à l'appui des éléments nouveaux et anciens transmis. A l'issue de ce recours amiable, la décision peut être contestée devant le tribunal administratif du ressort du lieu d'exercice de l'activité professionnelle dans un délai de deux mois.

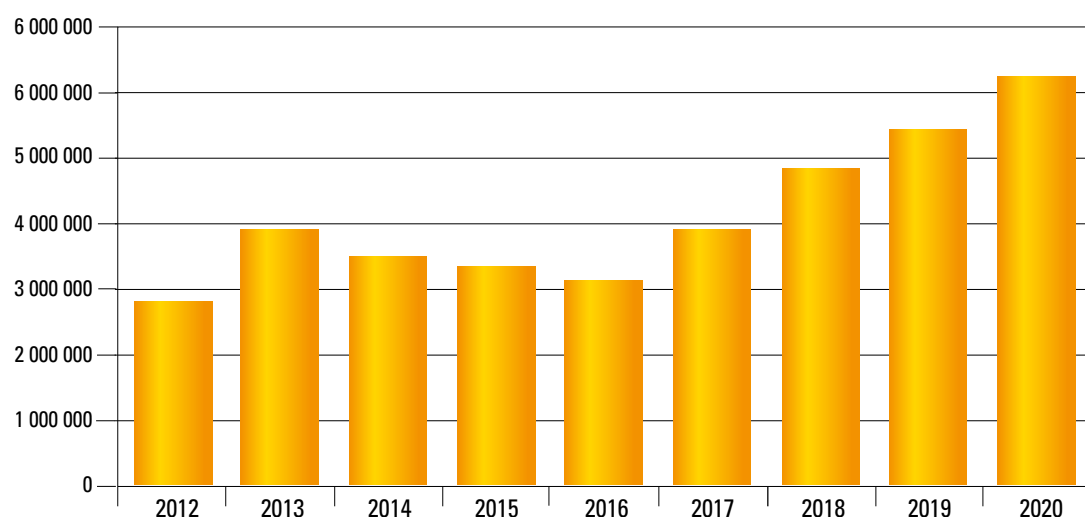
Depuis 2007, l'Orias a vu ces décisions contestées à 21 reprises devant le juge administratif et a obtenu gain de cause dans tous les cas.

1.4 La consultation du site www.orienta.fr

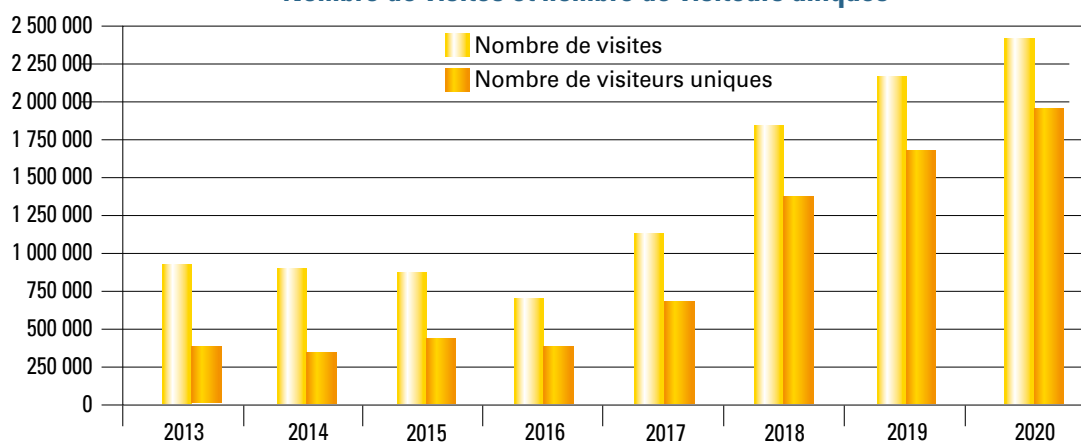
Evolution de la consultation du site de l'Orias



Pages vues

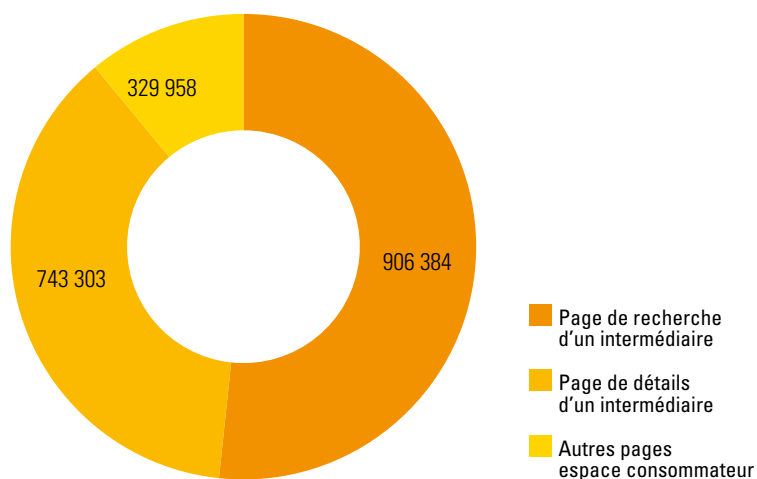


Nombre de visites et nombre de visiteurs uniques



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	% évolution
Nombre de visites	906 299	847 599	834 690	570 287	1 226 438	1 766 190	2 214 203	2 441 229	10%
Visiteurs uniques	457 393	451 712	478 683	447 808	738 174	1 293 608	1 709 027	1 940 000	14%
Pages vues	3 985 474	3 479 024	3 364 941	3 135 725	3 907 792	4 757 869	5 394 615	6 182 247	15%
Pages/visites	4,4	4,1	4,03	9,8	3,2	2,7	2,4	2,5	4%

Pages vues à destination des consommateurs en 2020



Pages vues	2017	2018	2019	2020	%
Pages de recherche d'un intermédiaire	836 284	806 535	906 384	970 207	16%
Page de détails d'un intermédiaire	884 325	776 011	743 303	1 019 379	16%
Autres pages espace consommateur	212 434	181 530	329 958	301 355	5%
Sous-total des pages "consommateurs"	1 933 043	1 764 076	1 979 645	2 290 941	37%
Total des pages vues	3 907 792	4 968 751	5 394 615	6 182 247	100%

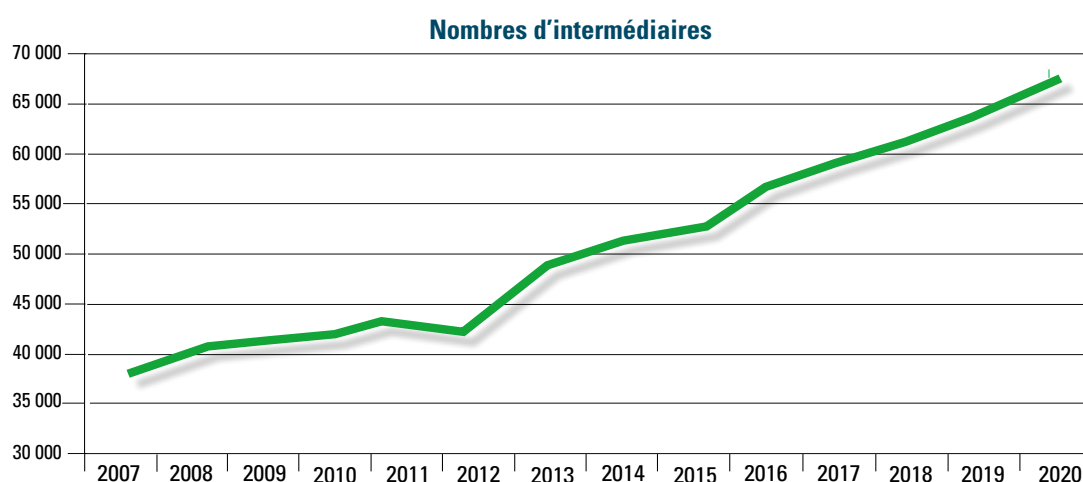
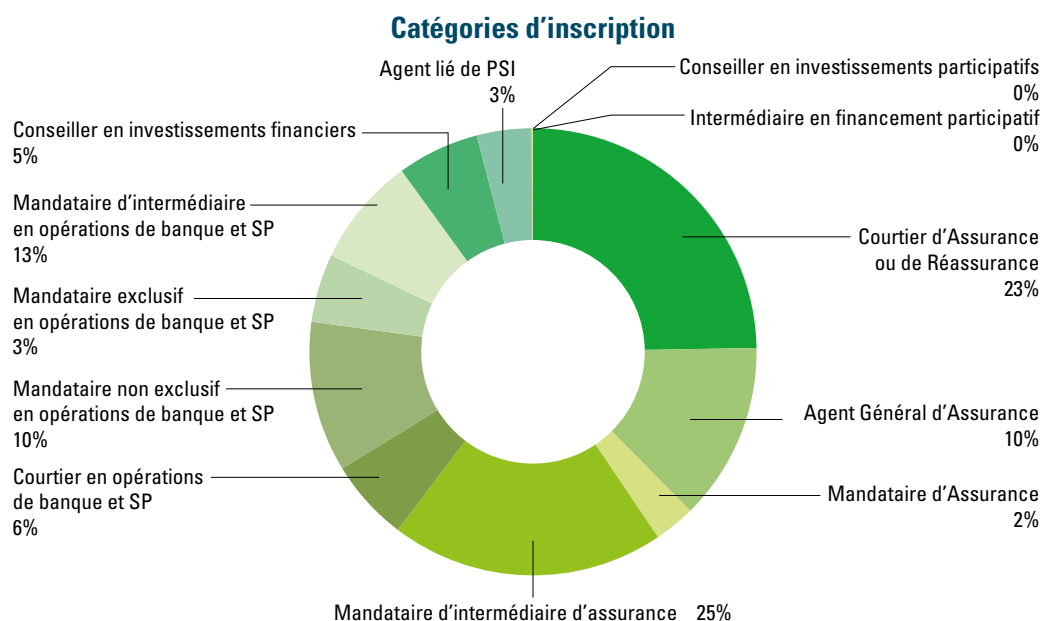
2

Les données statistiques du registre unique au 31/12/2020

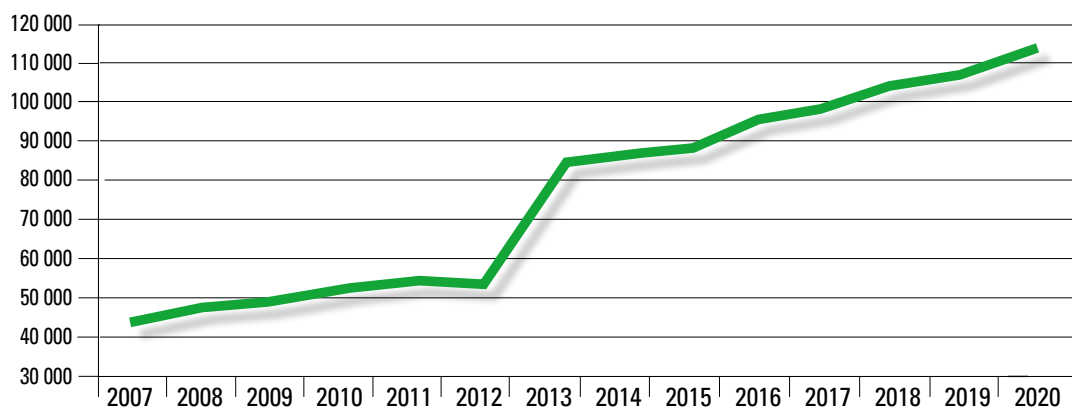
2.1 Les intermédiaires en assurance, banque et finance

2.1.1 Données générales

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	Evolution 2019/2020
Nombre d'intermédiaires	61 383	64 191	67 572	5%
Catégories d'inscription				
Courtier d'assurance ou de réassurance	24 470	24 988	25 639	3%
Agent général d'assurance	11 364	11 406	11 513	1%
Mandataire d'assurance	2 586	2 669	2 665	0%
Mandataire d'intermédiaire d'assurance	23 265	25 036	27 737	11%
Courtier en opérations de banque et SP	6 713	7 074	7 097	0%
Mandataire non exclusif en opérations de banque et SP	12 272	10 778	10 910	1%
Mandataire exclusif en opérations de banque et SP	3 799	3 668	3 724	2%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et SP	9 773	12 823	14 529	13%
Conseiller en investissements financiers	5 150	5 428	5 617	3%
Agent lié de PSI	3 166	3 232	3 410	6%
Conseiller en investissements participatifs	57	59	62	5%
Intermédiaire en financement participatif	154	160	166	4%
Nombre total d'inscriptions	102 769	107 321	113 069	5%

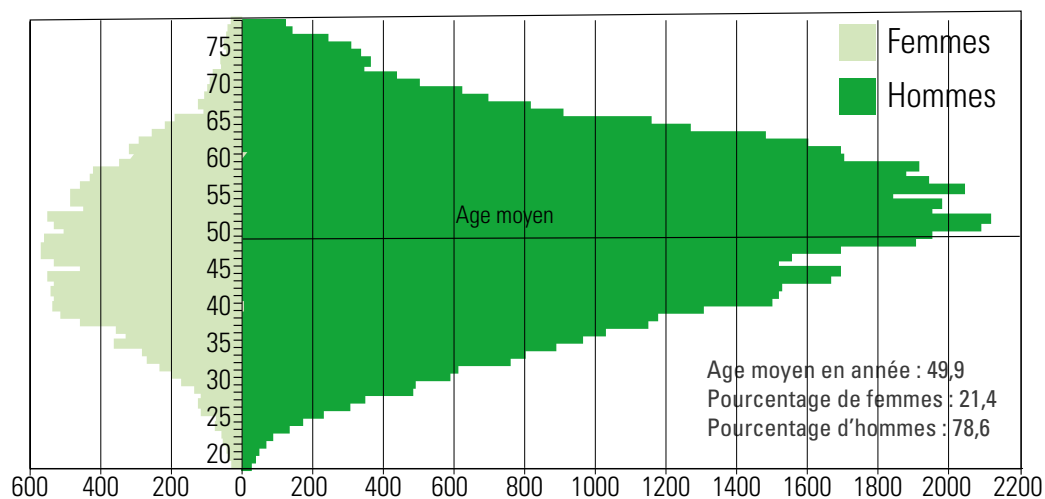


Nombre de catégories

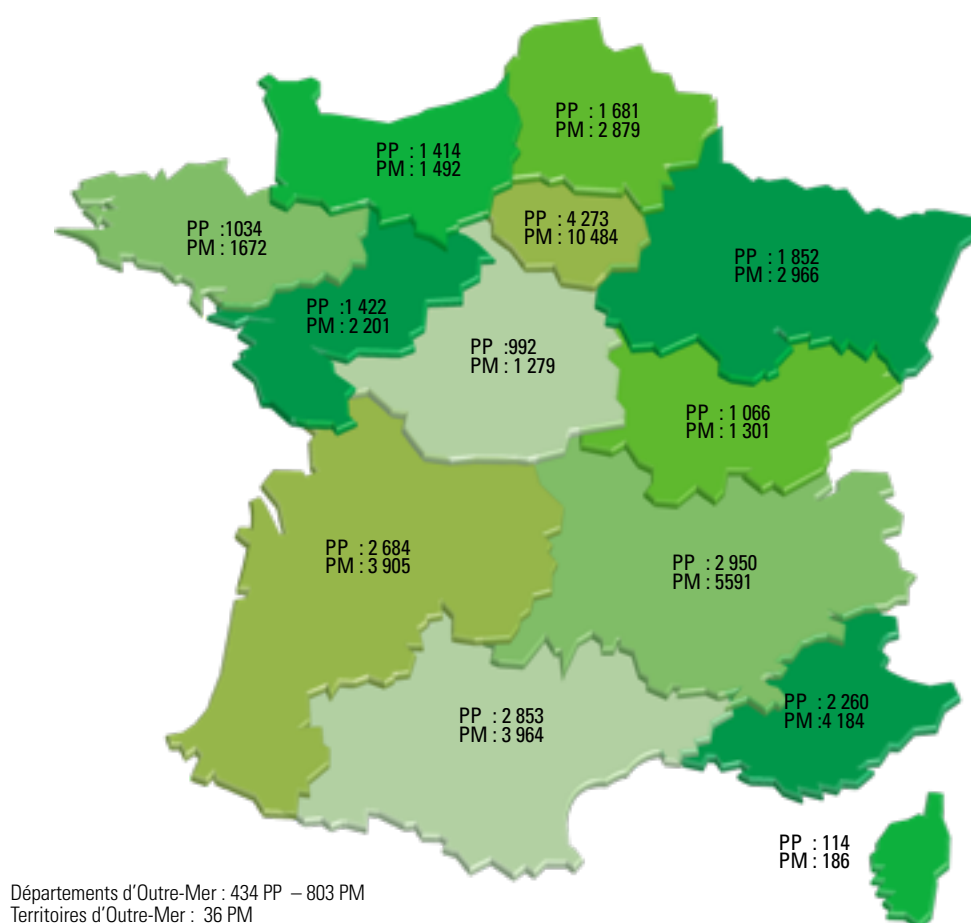


L'Orias a comptabilisé 27 094 demandes d'inscriptions dont 10 130 (37%) émanant d'entités juridiques ne disposant d'aucune antériorité (aucun numéro Orias). émanant d'entités juridiques ne disposant d'aucune antériorité (aucun numéro Orias).

PYRAMIDE DES AGES DES INTERMÉDIAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020



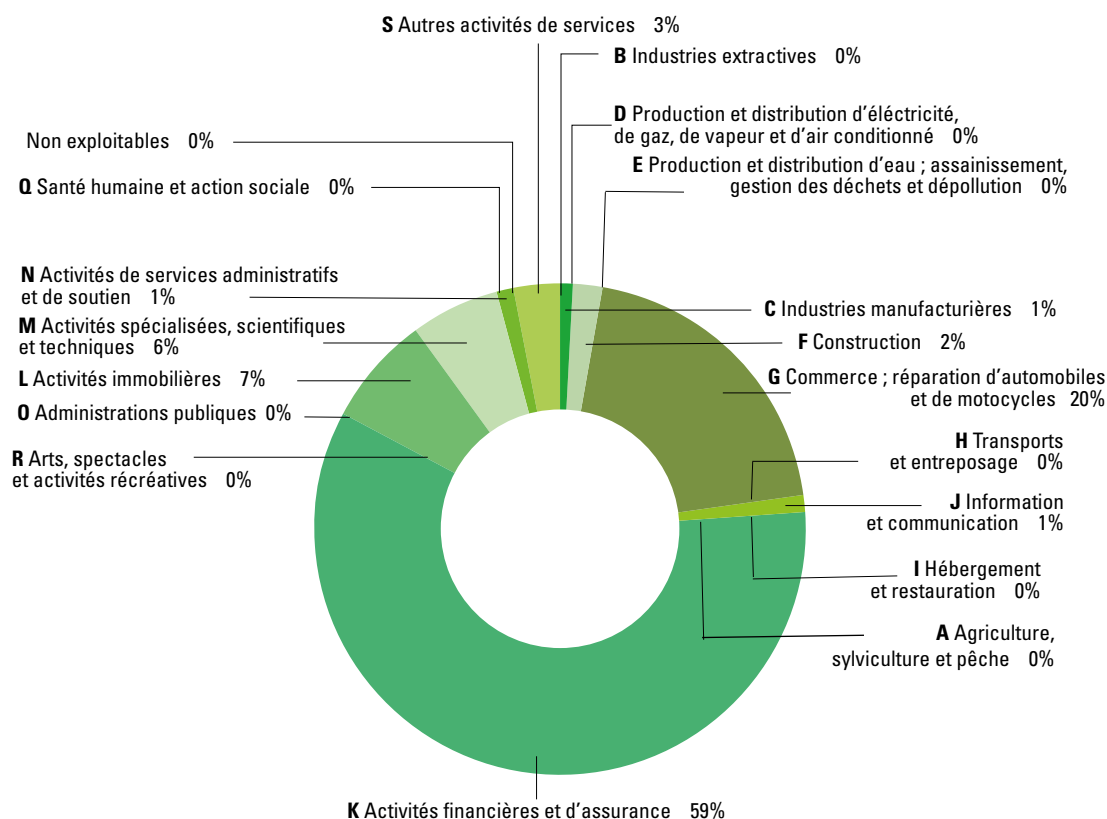
Répartition des intermédiaires immatriculés par régions



Régions	2018	2019	PP	PM	Total 2020	Evolution 2019/2020
Auvergne-Rhône-Alpes	7 374	7 742	2 950	5 191	8 141	5%
Bourgogne-Franche-Comté	2 239	2 305	1 066	1 301	2 367	3%
Bretagne	2 405	2 568	1 034	1 672	2 706	5%
Centre-Val-de-Loire	2 103	2 194	992	1 279	2 271	4%
Corse	253	280	114	186	300	7%
Grand-Est	4 453	4 591	1 852	2 966	4 818	5%
Hauts-de-France	4 248	4 386	1 681	2 879	4 560	4%
Ile-de-France	13 096	13 793	4 273	10 484	14 757	7%
Normandie	2 635	2 757	1 414	1 492	2 906	5%
Nouvelle-Aquitaine	6 102	6 322	2 684	3 905	6 589	4%
Occitanie	6 181	6 476	2 853	3 964	6 817	5%
Pays-de-la-Loire	3 255	3 421	1 422	2 201	3 623	6%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	5 784	6 106	2 260	4 184	6 444	6%
Départements d'Outre-Mer	1 219	1 212	434	803	1 237	2%
Territoires d'Outre-Mer	36	37	0	36	36	-3%
France entière	61 383	64 190	25 029	42 543	67 572	5%

	2018	2019	2020	%	Evolution 2019/2020
Intermédiaires, personnes morales	38 547	40 527	42 543	63%	5%
Intermédiaires, personnes physiques	22 836	23 664	25 029	37%	6%
Total	61 383	64 191	67 572	100%	5%

NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE



Nature de l'activité exercée par les intermédiaires (NAF par section)

	Nombre	Pourcentage
A Agriculture, sylviculture et pêche	66	0%
C Industries manufacturières	461	1%
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	31	0%
E production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	9	0%
F Construction	1 329	2%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	13 188	20%
H Transports et entreposage	165	0%
I Hébergement et restauration	49	0%
J Information et communication	384	1%
K Activités financières et d'assurance (1)	39 541	59%
L Activités immobilières	4 408	7%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques (2)	4 374	6%
N Activités de services administratifs et de soutien	705	1%
O Administrations publiques	69	0%
P Enseignement	103	0%
Q Santé humaine et action sociale	234	0%
R Arts, spectacles et activités récréatives	84	0%
S Autres activités de services	2 331	3%
Non exploitable	41	0%
Total	67 572	100%

¹ Dont 27 155 intermédiaires disposant d'un code NAF 66.22Z - Activité des agents et courtiers d'assurance (40%)

² Dont 3 762 intermédiaires disposant d'un code NAF 70.22Z - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (6%)

Focus sur certaines activités : concessions automobiles, immobilier, services funéraires



Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles

7 907 intermédiaires (contre 7 554 en 2019 soit +5%) ont déclaré le code NAF 45 - Commerce et réparation d'automobiles et motocycles. Ces entreprises sont inscrites dans les catégories suivantes :

	Nombre	%
IAS	2 331	29%
IOBSP	628	8%
IAS + IOBSP	4 946	63%
CIF + IAS	2	0%
Total	7 907	100%

Activités immobilières

4 408 intermédiaires (contre 4 026 en 2019 soit + 9%) ont déclaré un code NAF 68 - Activités immobilières. Ces entreprises sont inscrites dans les catégories suivantes :

	Nombre	%
CIF	37	1%
IAS	2 611	59
IOBSP	444	10%
IAS + IOBSP	563	13%
CIF + IAS	57	1%
CIF + IOBSP	10	0%
CIF + IAS + IOBPS	685	16%
IFP	1	0%
Total	4 408	100%

Services funéraires

2 041 intermédiaires (contre 2 140 en 2019 soit - 5%) ont déclaré le code NAF 96.03Z - Services funéraires. Ces entreprises sont, quasi exclusivement, inscrites en qualité d'IAS, dans la catégorie de Mandataire d'intermédiaire d'assurance.

Par ailleurs, sur les 67 572 intermédiaires inscrits, 40 417 (60%) ont déclaré un code NAF autre que 66.22Z – Activité des agents et courtiers d'assurance.

Parmi ces intermédiaires, 25 703 (64%) sont inscrits dans au moins une catégorie d'IOBSP et ont déclaré les codes NAF suivants :

66.19B – Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a. pour 7 651 (30%)

64.92Z – Autre distribution de crédit pour 984 (4%) d'entre eux

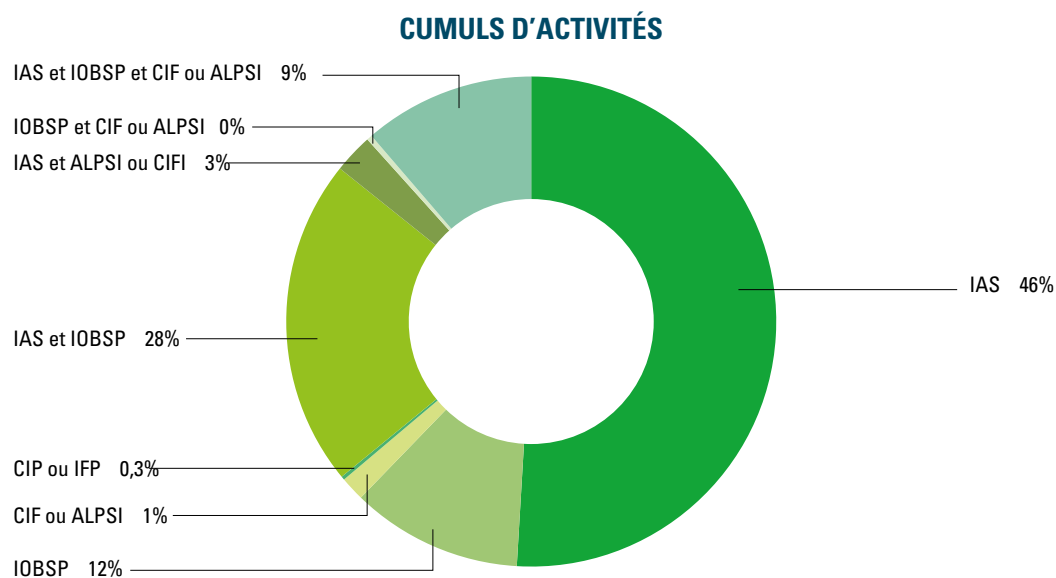
Autre secteur d'activité : 17 068 (66%)

Enfin, 18 221 d'entre eux ont déclaré exercer l'activité d'intermédiation en assurance à titre accessoire.



2.1.2 Cumuls d'activités et de catégories

Comme présenté au point 2.1.1, 67 572 intermédiaires sont inscrits dans 113 069 catégories d'inscription.

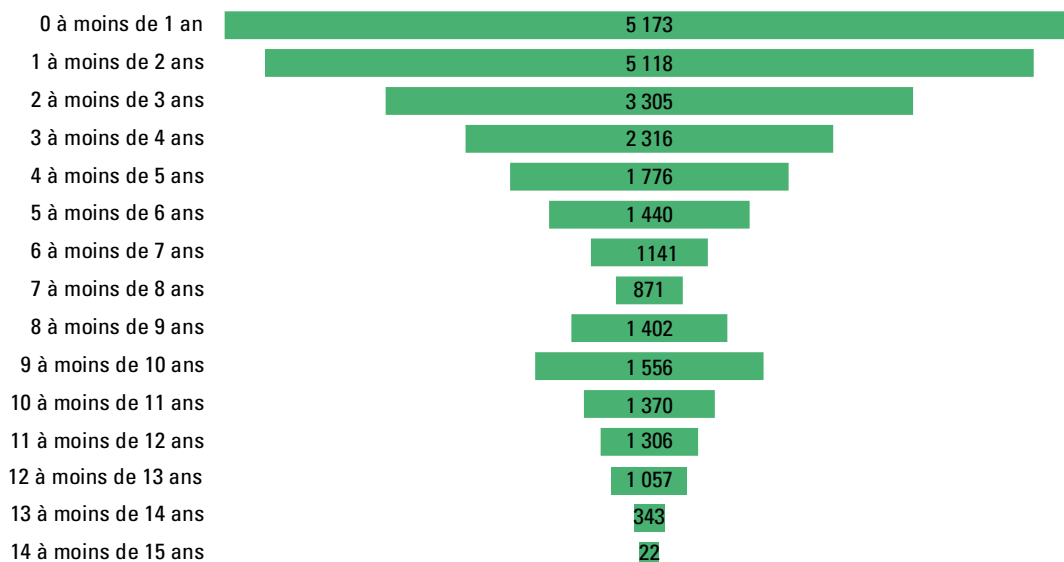


	Nombre	Pourcentage
IAS	30 936	46%
IOBSP	8 257	12%
ALPSI ou CIF	569	1%
CIP ou IFP	199	0%
IAS et IOBSP	19 148	28%
IAS et ALPSI ou CIF	2 032	3%
IOBSP et ALPSI ou CIF	90	0%
IAS et IOBSP et ALPSI ou CIF	6 330	9%
Autres	11	0%
Total	67 572	100%

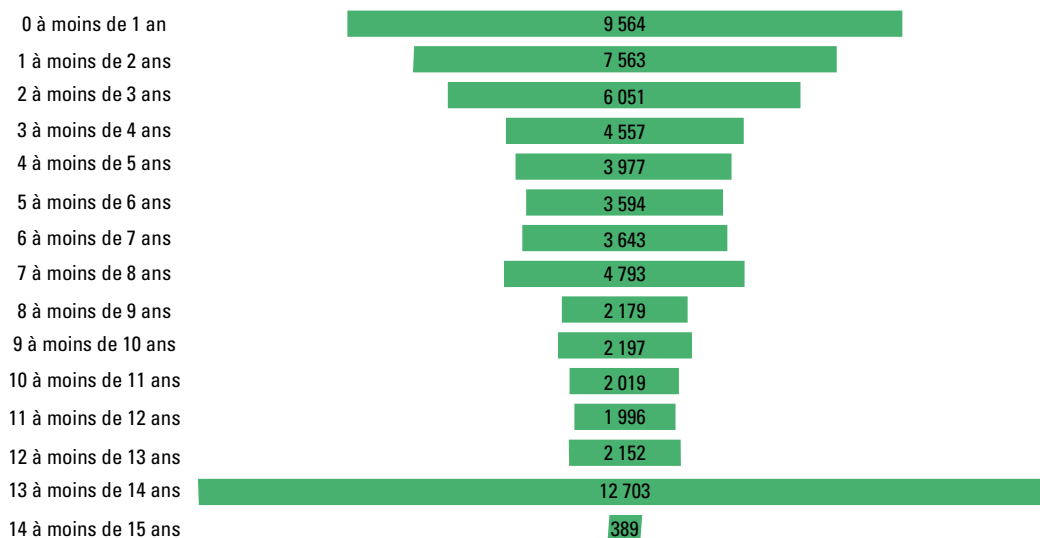
Durée d'immatriculation sur le registre

L'Orias comptabilise au 31 décembre 2020, 67 572 intermédiaires inscrits dans une ou plusieurs catégories.
Parmi l'ensemble des intermédiaires (inscrits dans une catégorie ou radiés), la durée moyenne d'immatriculation est de 5 ans et 6 mois.

Durée d'immatriculation d'un intermédiaire radié



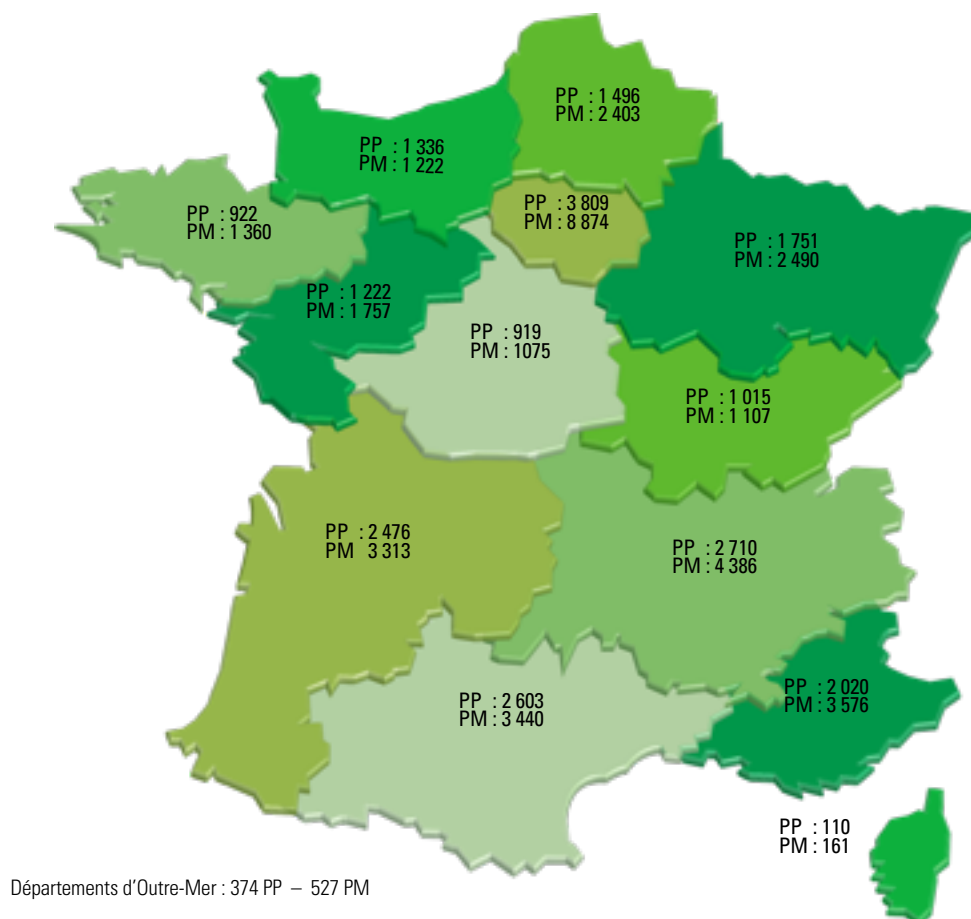
Durée d'immatriculation d'un intermédiaire inscrit pour au moins une catégorie



2.2 Les intermédiaires en assurances

2.2.1 Données générales

Répartition des intermédiaires en assurance par régions

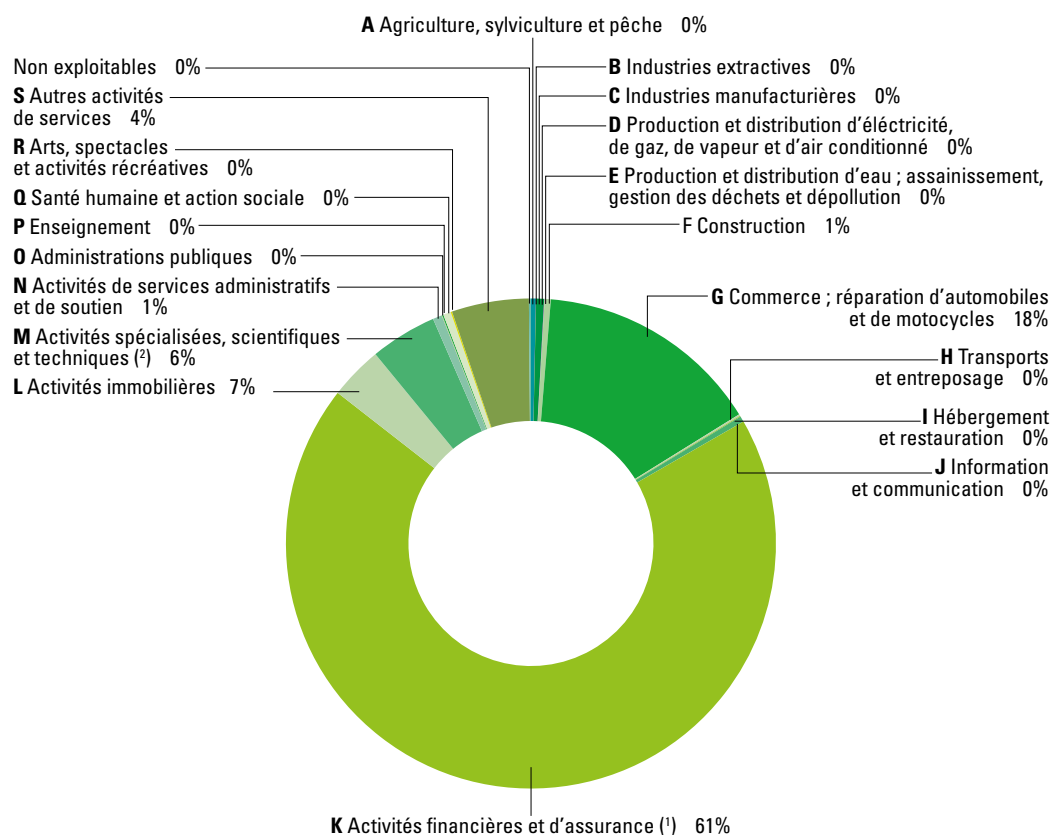


Région	2018	2019	PP	PM	Total 2020	Evolution 2019/2020
Auvergne-Rhône-Alpes	6 339	6 743	2 710	4 386	7 096	5%
Bourgogne-Franche-Comté	1 984	2 060	1 015	1 107	2 122	3%
Bretagne	1 991	2 137	922	1 360	2 282	7%
Centre-Val-de-Loire	1 819	1 909	919	1 075	1 994	4%
Corse	230	252	110	161	271	8%
Grand-Est	3 916	4 011	1 751	2 490	4 241	6%
Hauts-de-France	3 622	3 728	1 496	2 403	3 899	5%
Ile-de-France	11 151	11 762	3 809	8 874	12 683	8%
Normandie	2 301	2 393	1 336	1 222	2 558	7%
Nouvelle-Aquitaine	5 270	5 491	2 476	3 313	5 789	5%
Occitanie	5 332	5 685	2 603	3 440	6 043	6%
Pays-de-la-Loire	2 599	2 779	1 222	1 757	2 979	7%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	4 970	5 278	2 020	3 576	5 596	6%
Départements d'Outre-Mer*	901	912	374	527	901	-1%
France entière	52 425	55 141	22 763	35 691	58 454	6%

*Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et de certains territoires d'Outre-Mer à savoir Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint Pierre et Miquelon. (Source : art. L. 500-1 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n° 2008-698 du 11 juillet 2008).

	2018	2019	2020	%	Évolution 2019/2020
Intermédiaires en assurance, personnes morales	31 706	33 581	35 691	61%	6%
Intermédiaires en assurance, personnes physiques	20 719	21 560	22 763	39%	6%
Intermédiaire en assurance total	52 425	55 141	58 454	100%	6%

NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE



Nature de l'activité exercée par les intermédiaires (NAF par section)

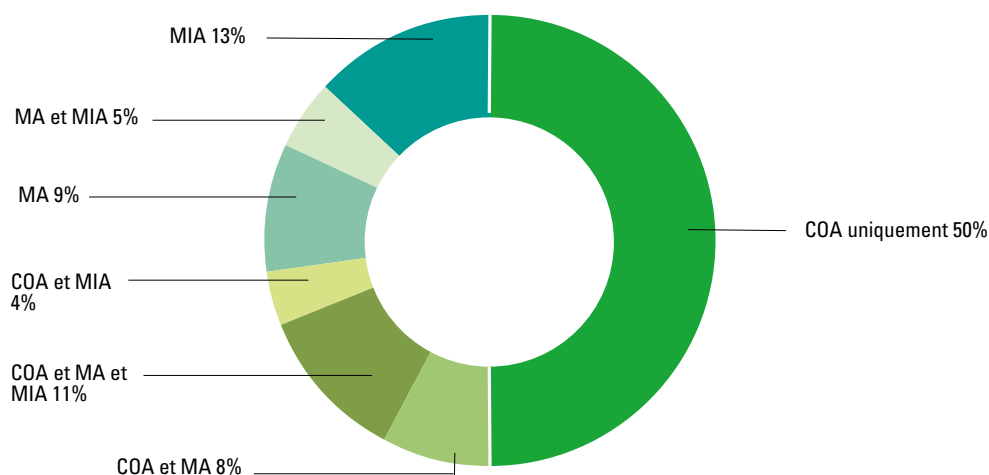
	Nombre	Pourcentage
A Agriculture, sylviculture et pêche	66	0%
B Industries extractives	270	0%
C Industries manufacturières	28	0%
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6	0%
E production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	727	1%
F Construction	10 427	18%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	158	0%
H Transports et entreposage	45	0%
I Hébergement et restauration	264	0%
J Information et communication	35 703	61%
K Activités financières et d'assurance	3 914	7%
L Activités immobilières	3 576	6%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	485	1%
N Activités de services administratifs et de soutien	66	0%
O Administrations publiques	76	0%
P Enseignement	227	0%
Q Santé humaine et action sociale	81	0%
R Arts, spectacles et activités récréatives	2 303	4%
S Autres activités de services	32	0%
Non exploitable	20	0%
Total	58 454	100%

¹ Dont 27 003 intermédiaires disposant d'un code NAF 6622Z - Activité des agents et courtiers d'assurance (46%)

² Dont 3 107 intermédiaires disposant d'un code NAF 7022Z - Conseil pour les affaires et autres conseils en gestion (5%)

Focus sur les établissements de crédit, société de financement, établissement de paiement, établissement de monnaie électronique qui fournit des services de paiement

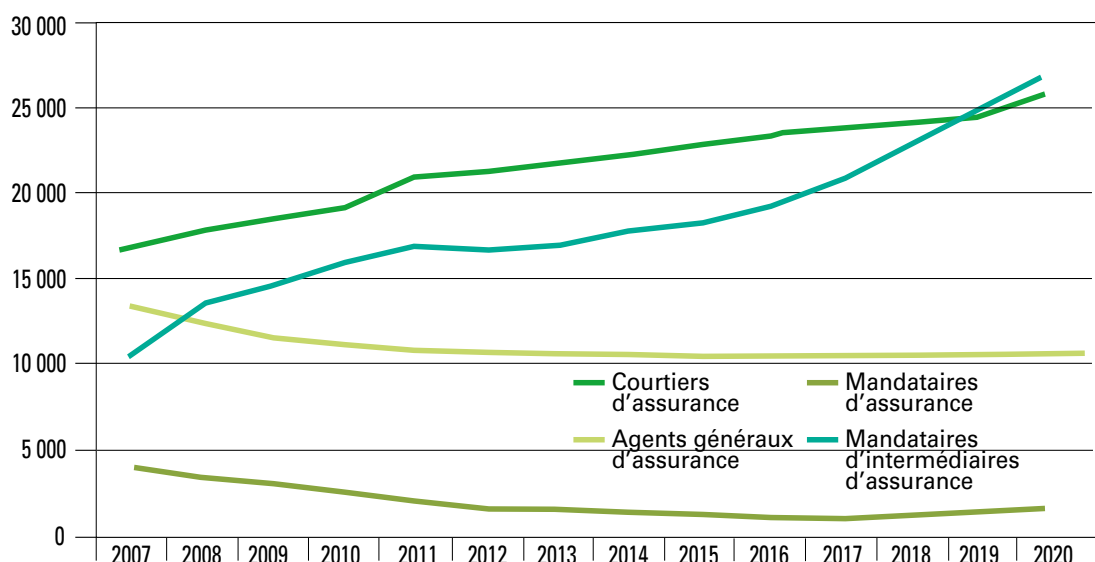
Au 31 décembre 2020, l'Orias enregistre 276 établissements de crédit, société de financement, établissement de paiement, établissement de monnaie électronique qui fournit des services de paiement inscrits dans une ou plusieurs catégories



2.2.2 Données par catégories

2.2.2.1 Evolutions globales

Evolution des catégories d'intermédiaires en assurance depuis 2007

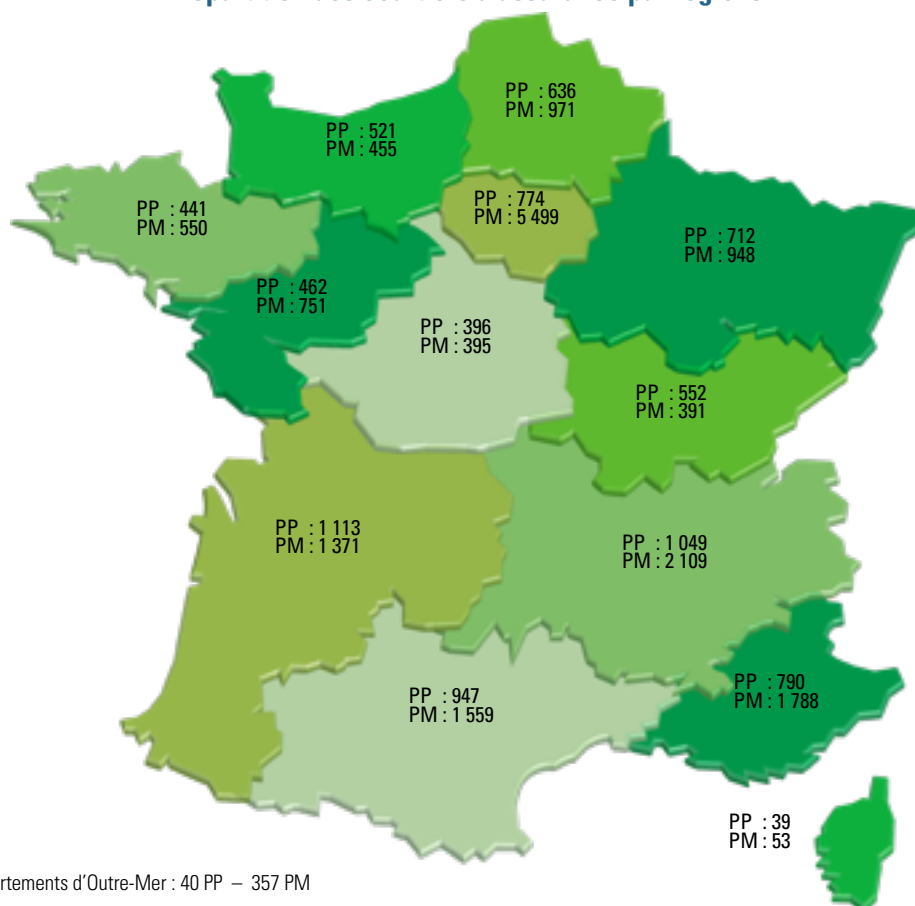


Taux de rotation

	2018		2019		2020			
	Inscriptions	sorties	Inscriptions	sorties	Inscriptions	%	sorties	%
Nombre de courtiers d'assurance	2 000	-1 497	2 102	-1 584	2 255	9%	-1 604	-6%
Nombre d'agents généraux d'assurance	779	-930	870	-828	899	8%	-792	-7%
Nombre de mandataires d'assurance	570	-417	471	-388	418	16%	-422	-16%
Nombre de mandataires d'intermédiaires d'assurance	4 617	-2 482	4 986	-3 215	5 775	21%	-3 074	-11%
IAS toutes catégories	7 103	-4 467	7 625	-4 909	8 427	14%	-5 114	-9%

2.2.2.2 Catégorie Courtier d'assurance ou de réassurance

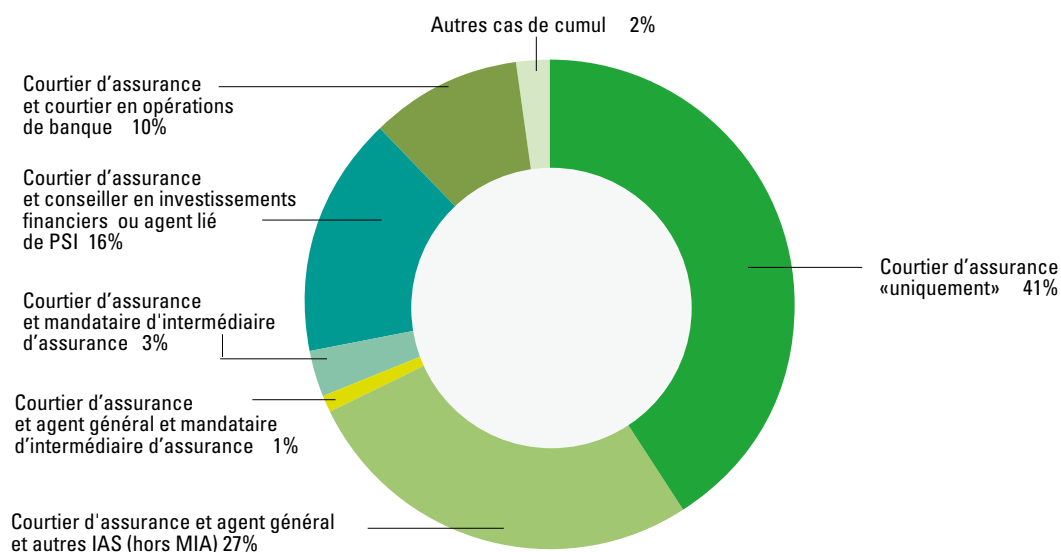
Répartition des courtiers d'assurance par régions



Région	2018	2019	PP	PM	Total 2020	Evolution 2019/2020
Auvergne-Rhône-Alpes	3 053	3 103	1 049	2 109	3 158	2%
Bourgogne-Franche-Comté	888	898	522	391	913	2%
Bretagne	930	950	441	550	991	4%
Centre-Val-de-Loire	777	781	396	395	791	1%
Corse	74	81	39	53	92	14%
Grand-Est	1 628	1 646	712	948	1 660	1%
Hauts-de-France	1 541	1 567	636	971	1 607	3%
Ile-de-France	5 873	6 045	774	5 499	6 273	4%
Normandie	953	963	521	455	976	1%
Nouvelle-Aquitaine	2 363	2 403	1 113	1 371	2 484	3%
Occitanie	2 349	2 428	947	1 559	2 506	3%
Pays-de-la-Loire	1 173	1 198	462	751	1 213	1%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2 482	2 536	790	1 788	2 578	2%
Départements d'Outre-Mer	386	389	40	357	397	2%
France entière	24 470	24 988	8 442	17 197	25 639	3%

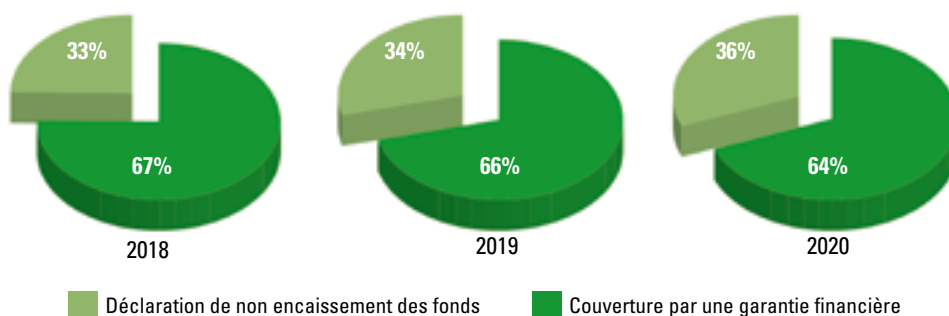
	2018	2019	2020	%	Evolution 2019/2020
Courtiers d'assurance, personnes morales	15 885	16 531	17 197	67%	4%
Courtiers d'assurance, personnes physiques	8 585	8 457	8 442	33%	0%
Total	24 470	24 988	25 639	100%	3%

Courtier d'assurance - Cumuls



	Nombre	Pourcentage
Courtier d'assurance "uniquement"	10 532	41%
Courtier d'assurance et agent général d'assurance (hors MIA)	6 893	27%
Courtier d'assurance et agent général et mandataire d'intermédiaire d'ass.	343	1%
Courtier d'assurance et mandataire d'assurance (ou MIA)	893	3%
Courtier d'assurance et conseiller en investissements financiers	3 990	16%
Courtier d'assurance et courtier en opérations de banque	2 522	10%
Autres cas de cumuls	466	2%
Total	25 639	100%

Courtier d'assurance - Couverture par une garantie financière



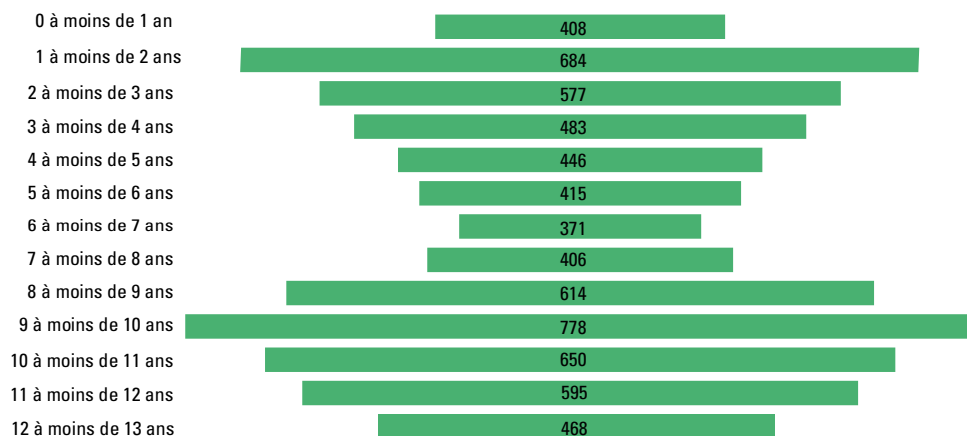
	2018		2019		2020		Evolution 2019/2020
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
Couverture par une garantie financière	16 451	67%	16 369	66%	16 515	64%	-1%
Déclaration de non encaissement des fonds	8 019	33%	8 619	34%	9 124	36%	-6%
Total	24 470	100%	24 988	100%	25 639	100%	3%

Durée d'une inscription d'un courtier d'assurance ou de réassurance

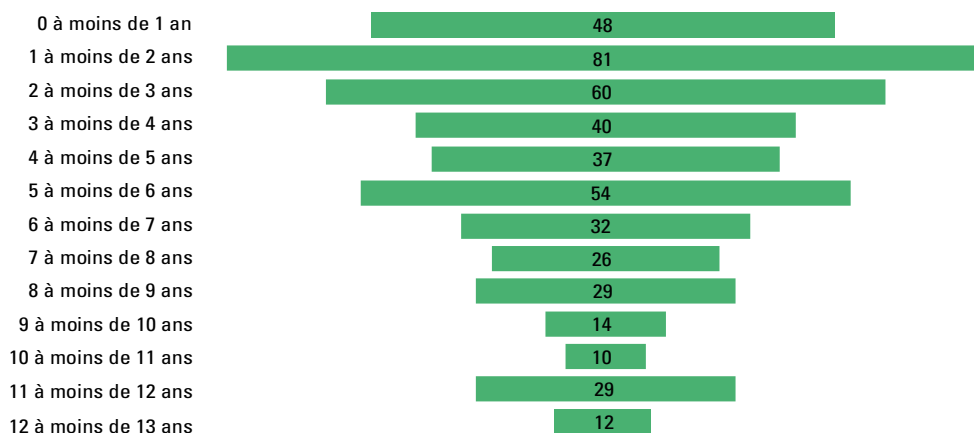
L'Orias comptabilise au 31 décembre 2020, 25 639 inscriptions dans la catégorie de courtier d'assurance ou de réassurance.

Parmi l'ensemble des courtiers (inscrits dans une autre catégorie, radié ou toujours en activité) la durée de vie moyenne d'une inscription en qualité de courtier en assurance ou en réassurance est de 6 ans et 6 mois.

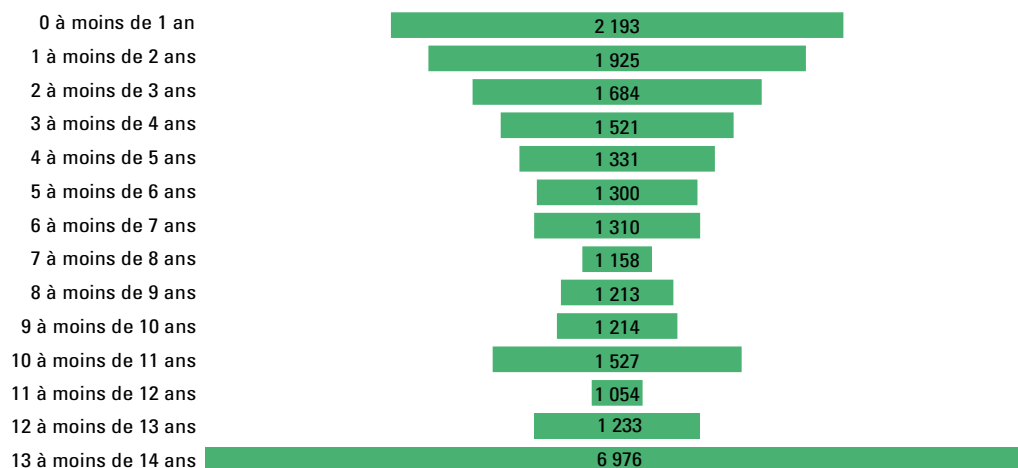
Durée d'inscription en qualité de COA pour les intermédiaires radiés au 31/12/2020



Durée d'une inscription supprimée en qualité de COA pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2020

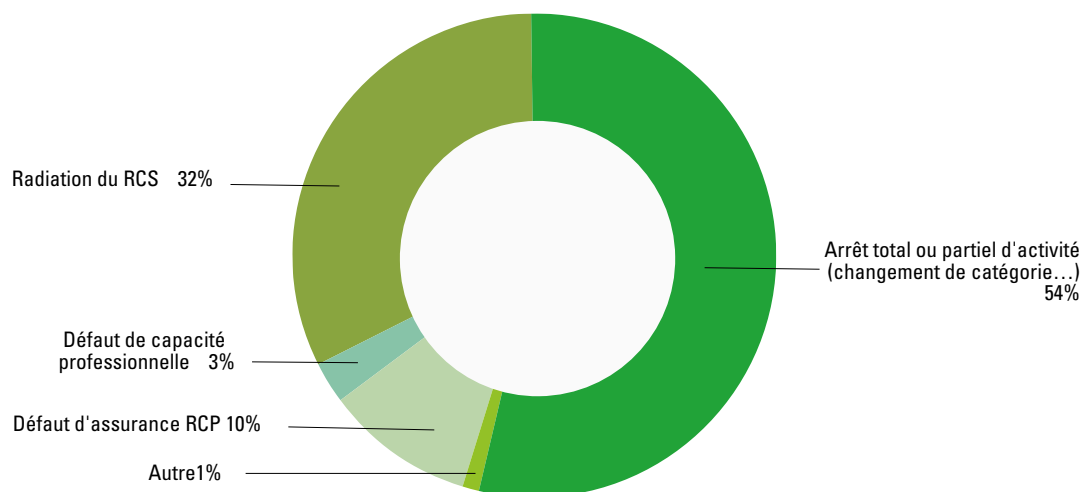


Durée d'une inscription active en qualité de COA pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2020



Répartition des suppressions/radiations COA par motif

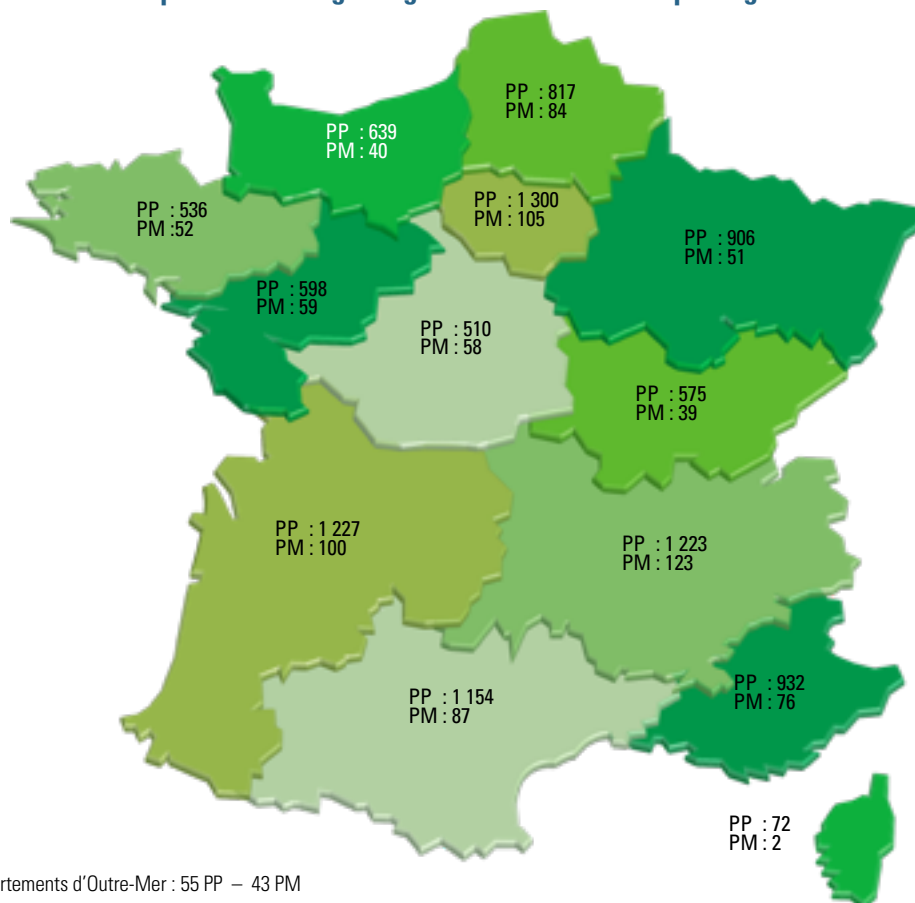
L'Orias a comptabilisé 779 suppressions/radiations de la catégorie COA pour les motifs suivants :



A ces 779 suppressions/radiations, s'ajoutent 1 004 suppressions pour défaut de renouvellement d'inscription annuel.

2.2.2.3 Catégorie Agent Général d'assurance

Répartition des agents généraux d'assurance par régions

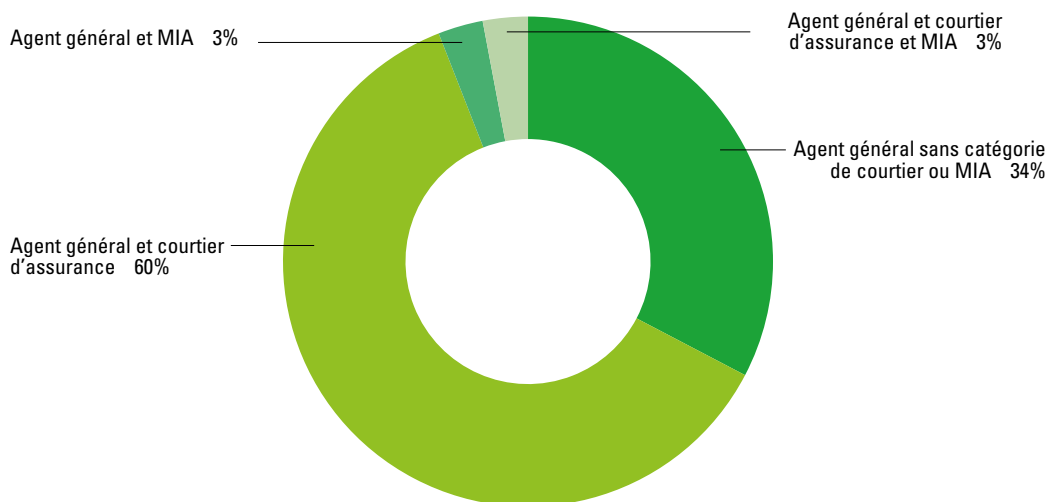


Départements d'Outre-Mer : 55 PP – 43 PM

Région	2018	2019	PP	PM	Total 2020	Evolution 2019/2020
Auvergne-Rhône-Alpes	1 302	1 321	1 223	123	1 346	2%
Bourgogne-Franche-Comté	609	614	575	39	614	0%
Bretagne	559	570	536	52	588	3%
Centre-Val-de-Loire	563	566	510	58	568	0%
Corse	69	69	72	2	74	7%
Grand-Est	960	956	906	51	957	0%
Hauts-de-France	898	891	817	84	901	1%
Ile-de-France	1 366	1 384	1 300	105	1 405	2%
Normandie	683	683	639	40	679	-1%
Nouvelle-Aquitaine	1 371	1 367	1 277	100	1 377	1%
Occitanie	1 238	1 233	1 154	87	1 241	1%
Pays-de-la-Loire	644	646	598	59	657	2%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 006	1 007	932	76	1 008	0%
Départements d'Outre-Mer	96	99	55	43	98	-1%
France entière	11 364	11 406	10 594	919	11 513	1%

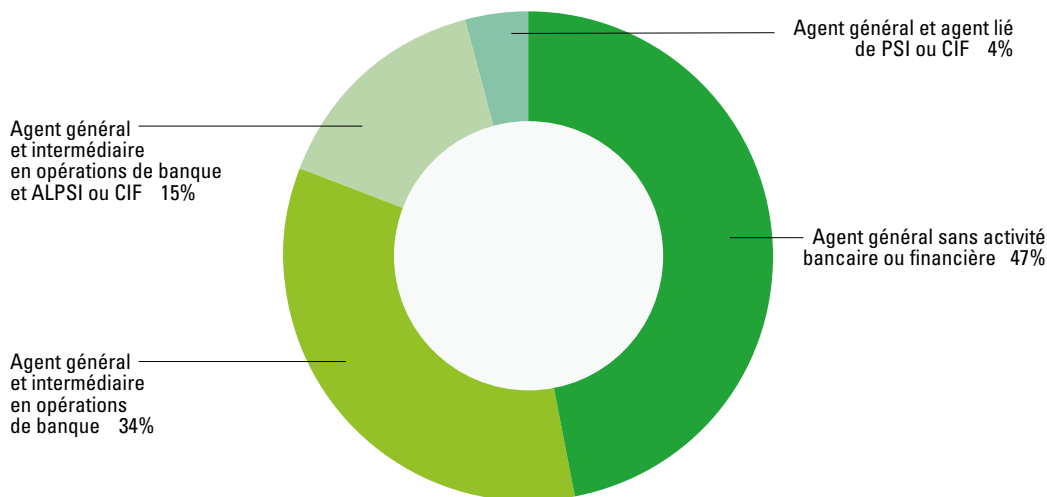
	2018	2019	2020	%	Evolution 2019/2020
Agents généraux, personnes morales	776	833	919	8%	10%
Agents généraux, personnes physiques	10 588	10 573	10 594	92%	0%
Total	11 364	11 406	11 513	100%	1%

AGA et autres inscriptions en tant qu'IAS



	Nombre	Pourcentage
Agent général sans catégorie de courtier ou MIA	3 977	35%
Agent général et courtier d'assurance et autres catégories hors MIA	6 893	60%
Agent général et MIA	300	3%
Agent général et courtier d'assurance et MIA	343	3%
Total	11 513	100%

AGA et autres inscriptions hors assurance

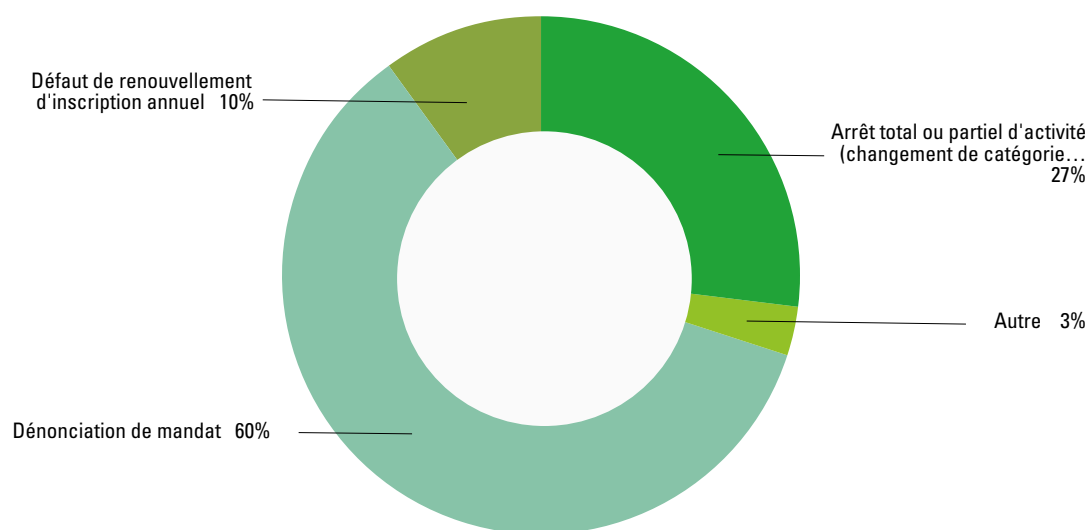


	Nombre	Pourcentage
Agent général sans activité bancaire ou financière	5 369	47%
Agent général et intermédiaire en opérations de banque	3 963	34%
Agent général et intermédiaire en opérations de banque et ALPSI ou CIF	1 742	15%
Agent général et agent lié de PSI ou CIF	439	4%
Total	11 513	100%

Au 31 décembre 2020, l'Orias comptabilise 34 480 mandats actifs délivrés, par des entreprises d'assurance, aux intermédiaires inscrits dans la catégorie d'agent général d'assurance.

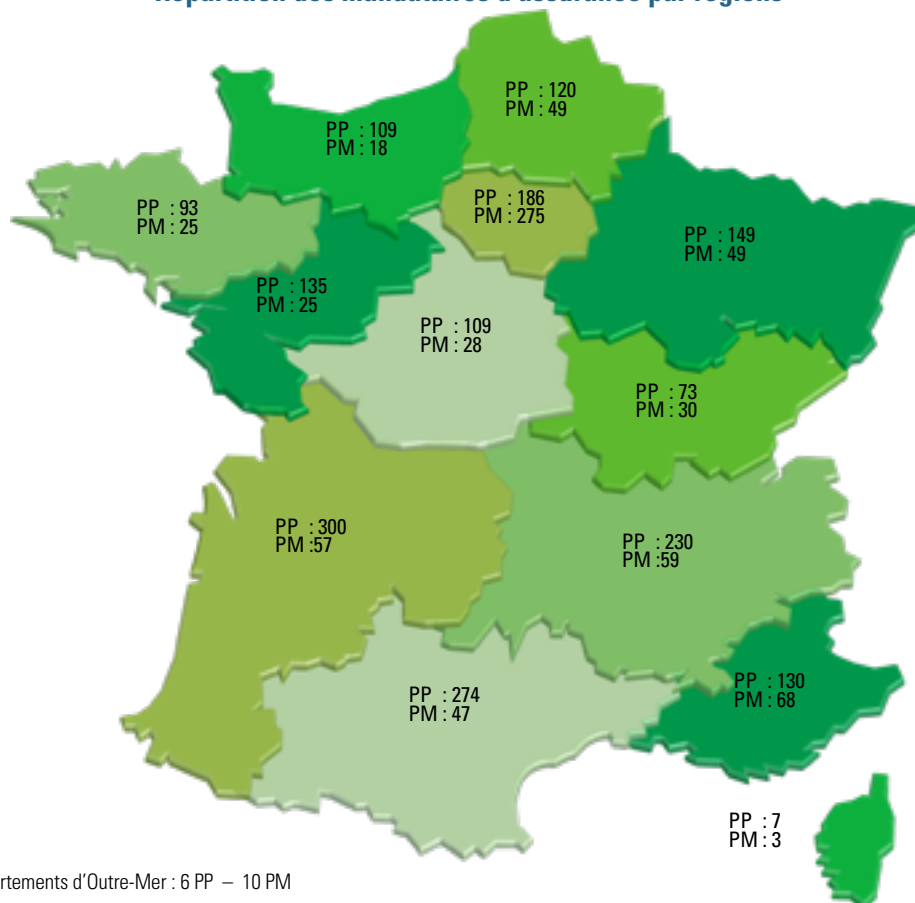
Répartition des suppressions/radiations AGA par motif

L'Orias a comptabilisé 765 suppressions/radiations de la catégorie AGA pour les motifs suivants :



2.2.2.4 Catégorie Mandataire d'assurance

Répartition des mandataires d'assurance par régions



Région	2018	2019	PP	PM	Total 2020	Evolution 2019/2020
Auvergne-Rhône-Alpes	285	293	230	59	289	-1%
Bourgogne-Franche-Comté	84	86	73	30	103	20%
Bretagne	107	116	93	25	118	2%
Centre-Val-de-Loire	133	145	109	29	138	-5%
Corse	10	12	7	3	10	-17%
Grand-Est	196	198	149	49	198	0%
Hauts-de-France	173	172	120	49	169	-2%
Ile-de-France	419	436	186	275	461	6%
Normandie	120	128	109	18	127	-1%
Nouvelle-Aquitaine	367	375	300	57	357	-5%
Occitanie	335	331	274	47	321	-3%
Pays-de-la-Loire	150	166	135	25	160	-4%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	191	192	130	68	198	3%
Départements d'Outre-Mer	16	19	6	10	16	-16%
France entière	2 586	2 669	1 921	744	2 665	0%

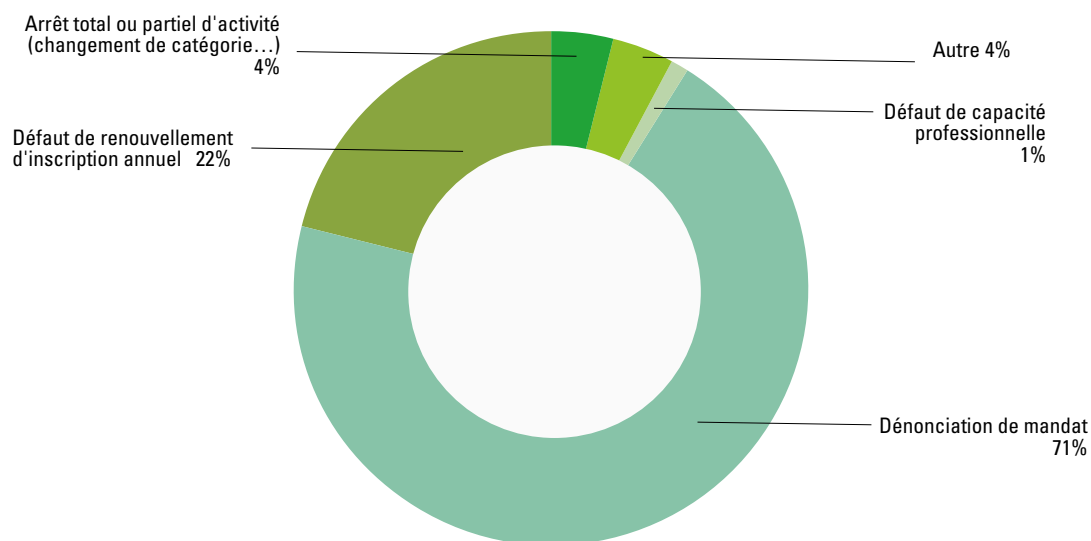
	2018	2019	2020	%	Evolution 2019/2020
Mandataires d'assurance, personnes morales	733	733	733	92%	0%
Mandataires d'assurance, personnes physiques	67	67	60	8%	-10%
Total	800	800	793	100%	-1%
Mandataires d'assurance liés, personnes morales	13	13	11	1%	-15%
Mandataires d'assurance liés, personnes physiques	1 856	1 856	1 861	99%	0%
Total	1 869	1 869	1 872	100%	0%

Nota : Les mandataires d'assurance liés (MAL) sont « les mandataires non agents généraux d'assurance, exerçant leur activité au nom et pour le compte d'une entreprise d'assurance et sous son entière responsabilité, et ne percevant ni les primes, ni les sommes destinées aux clients. Ils peuvent être immatriculés sur le registre des intermédiaires par l'entreprise qui les mandate. Cette entreprise vérifie sous sa responsabilité qu'ils remplissent les conditions relatives à l'accès à l'activité d'intermédiaire et à son exercice ». [...] (cf. art. L. 550-1 du Code des assurances).

Au 31 décembre 2020, l'Orias comptabilise 3 081 mandats actifs délivrés, par des entreprises d'assurance, aux intermédiaires inscrits dans la catégorie de mandataire d'assurance et de mandataire d'assurance lié.

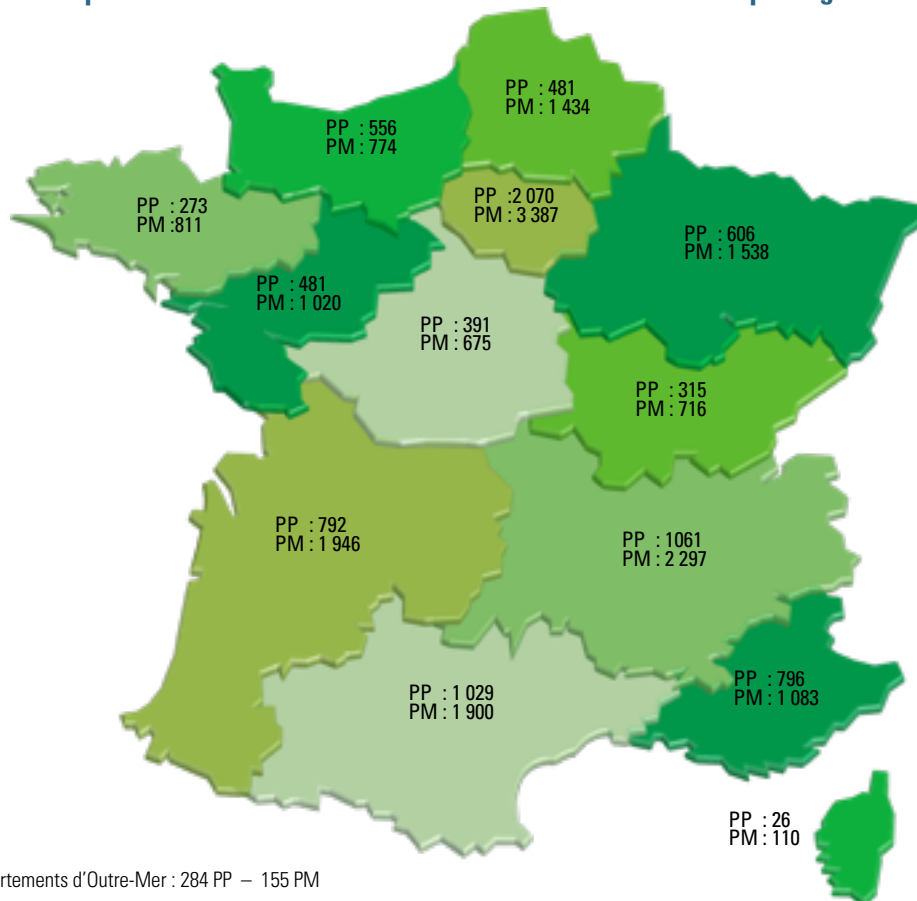
Répartition des suppressions/radiations MA et MAL par motif

L'Orias a comptabilisé 424 suppressions/radiations de la catégorie MA ou MAL pour les motifs suivants :



2.2.2.5 Catégorie Mandataire d'intermédiaire d'assurance

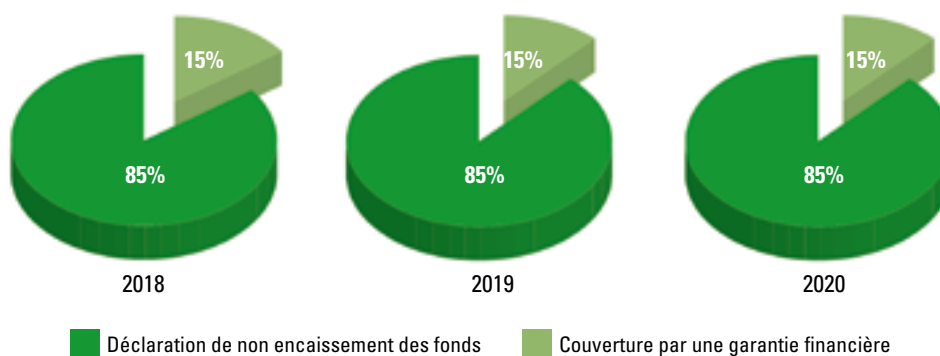
Répartition des mandataires d'intermédiaires d'assurance par régions



Région	2018	2019	PP	PM	Total 2020	Evolution 2019/2020
Auvergne-Rhône-Alpes	2 788	3 079	1 061	2 297	3 358	9%
Bourgogne-Franche-Comté	936	991	315	716	1 031	4%
Bretagne	883	988	273	811	1 084	10%
Centre-Val-de-Loire	928	973	391	675	1 066	10%
Corse	109	126	26	110	136	8%
Grand-Est	1 886	1 950	606	1 538	2 144	10%
Hauts-de-France	1 703	1 769	481	1 434	1 915	8%
Ile-de-France	4 442	4 765	2 070	3 387	5 457	15%
Normandie	1 094	1 163	556	774	1 340	15%
Nouvelle-Aquitaine	2 347	2 496	792	1 946	2 738	10%
Occitanie	2 381	2 634	1 029	1 900	2 929	11%
Pays-de-la-Loire	1 216	1 330	481	1 020	1 501	13%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2 102	2 320	796	1 803	2 599	12%
Départements d'Outre-Mer	450	452	284	155	439	-3%
France entière	23 265	25 036	9 171	18 566	27 737	11%

	2018	2019	2020	%	Evolution 2019/2020
Mandataires d'intermédiaires, personnes morales	16 168	17 073	18 566	67%	9%
Mandataires d'intermédiaires, personnes physiques	7 097	7 963	9 171	33%	15%
Total	23 265	25 036	27 737	100%	11%

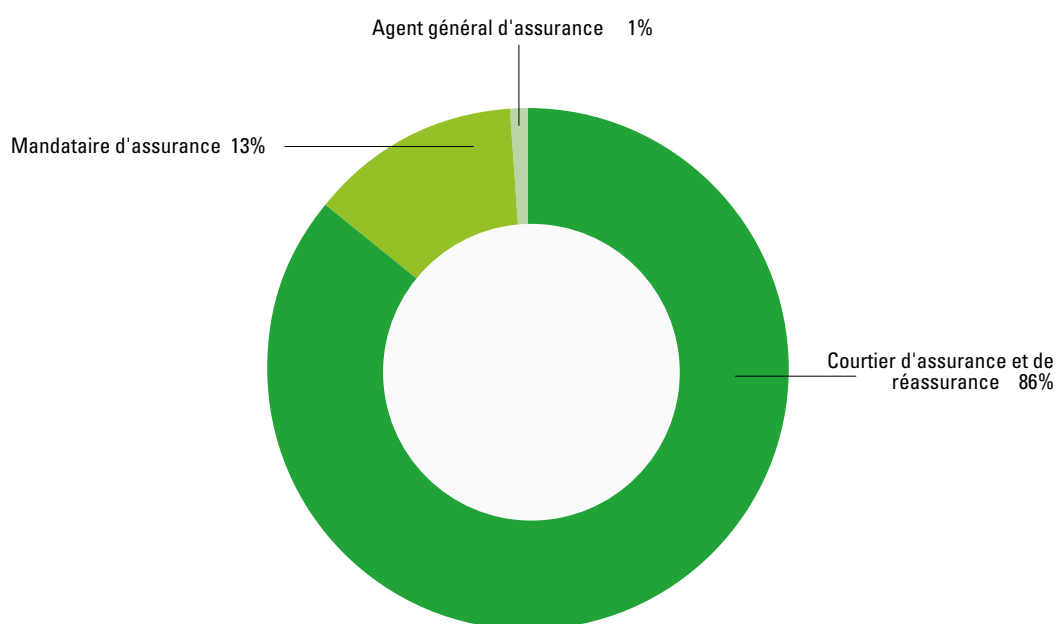
Mandataire d'intermédiaire d'assurance : Couverture par une garantie financière



	2018		2019		2020		Evolution 2019/2020
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
Couverture par une garantie financière	3 545	15%	3 711	15%	4 037	15%	9%
Déclaration de non encaissement des fonds	19 720	85%	21 325	85%	23 700	85%	11%
Total	23 265	100%	25 036	100%	27 737	100%	11%

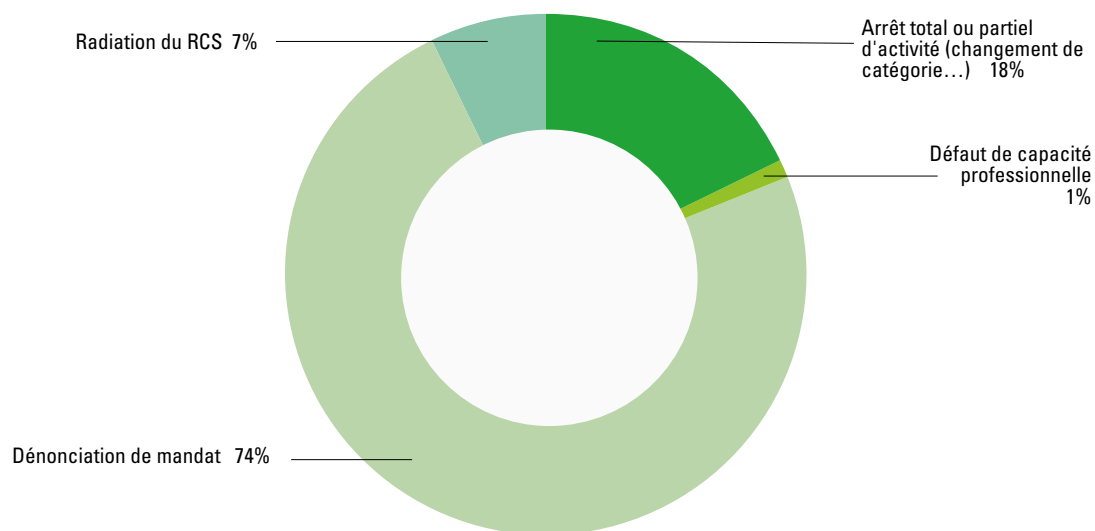
Au 31 décembre 2020, l'Orias comptabilise 31 592 mandats actifs délivrés, par des agents généraux, des courtiers ou des mandataires d'assurance, aux intermédiaires inscrits dans la catégorie de mandataire d'intermédiaire d'assurance.

Répartition des mandats MIA



Répartition des suppressions/radiations MIA par motif

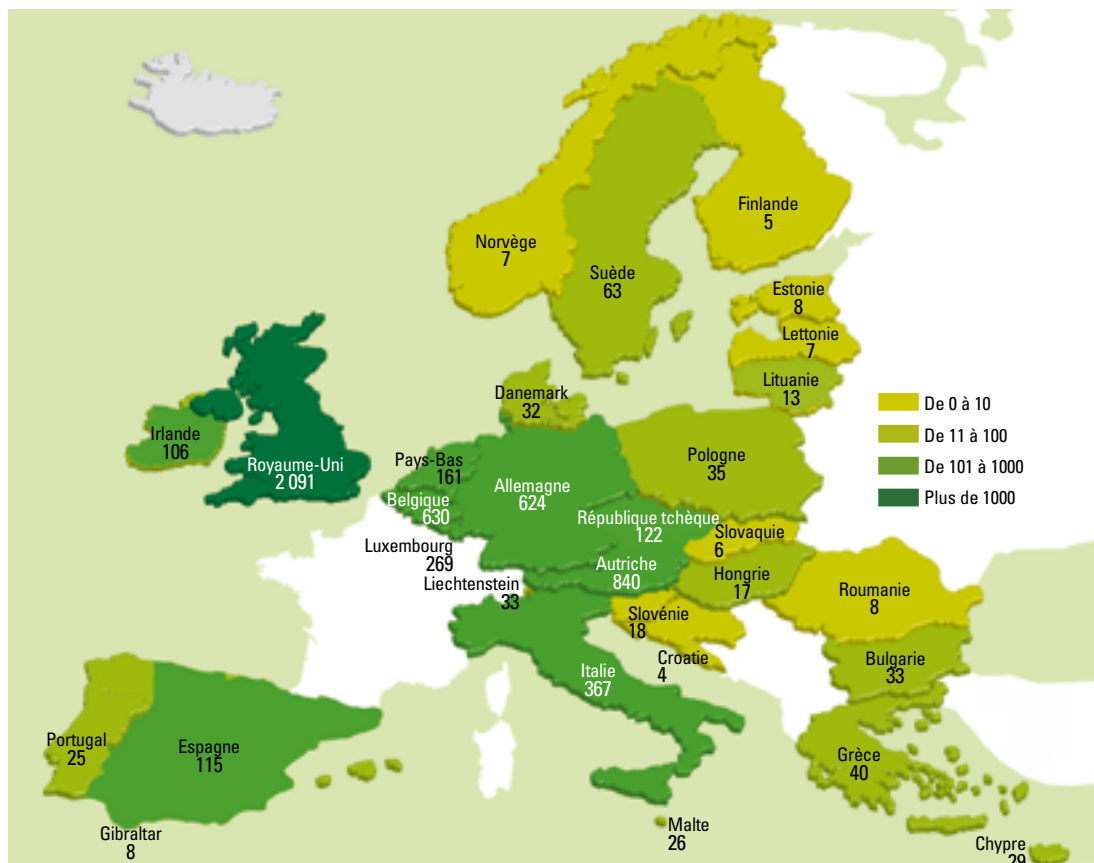
L'Orias a comptabilisé 2 060 suppressions/radiations de la catégorie MIA pour les motifs suivants :



A ces 2 060 suppressions/radiations, s'ajoutent 1 558 suppressions pour défaut de renouvellement d'inscription annuel.

2.2.3 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en assurance

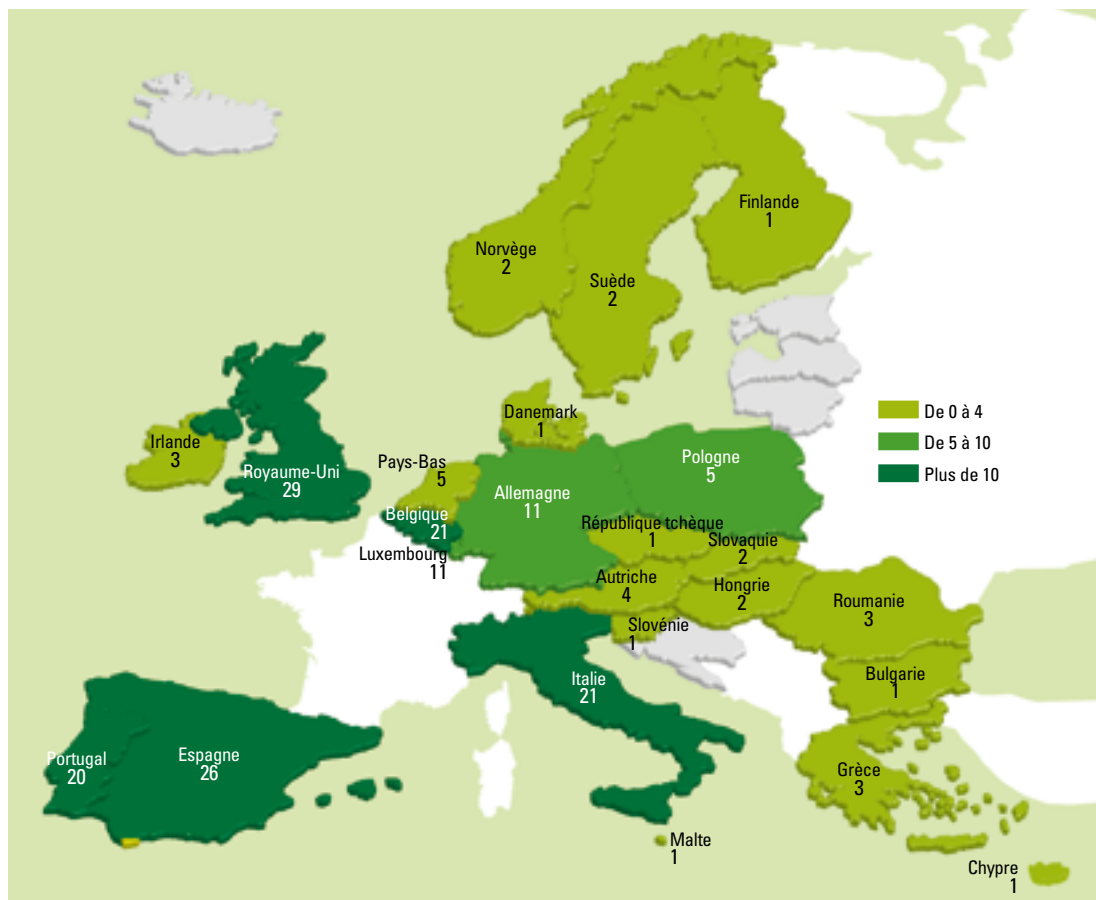
Notification d'exercice en France des intermédiaires de l'EEE



Pays	2018	2019	LE	2020 LPS	Total	Evolution 2019 / 2020
Royaume-Uni	2 051	2 082	17	2 074	2 091	0%
Autriche	789	818	2	838	840	3%
Belgique	525	527	2	628	630	20%
Allemagne	591	611	12	612	624	2%
Italie	327	343	.	367	367	7%
Luxembourg	249	266	6	263	269	1%
Pays-Bas	126	144	4	157	161	12%
République tchèque	1 918	135	.	122	122	-10%
Espagne	100	112	5	110	115	3%
Irlande	73	93	3	103	106	14%
Suède	56	63	.	63	63	0%
Grèce	28	29	.	40	40	38%
Pologne	28	32	.	35	35	9%
Bulgarie	24	28	3	30	33	18%
Liechtenstein	30	31	.	33	33	6%
Danemark	15	24	.	32	32	33%
Chypre	14	19	1	28	29	-
Malte	17	20	1	25	26	-
Portugal	21	23	2	23	25	-
Slovénie	11	17	.	18	18	-
Hongrie	14	16	.	17	17	-
Lituanie	10	11	.	13	13	-
Estonie	7	7	.	8	8	-
Gibraltar	7	8	1	7	8	-
Roumanie	8	8	.	8	8	-
Lettonie	8	7	.	7	7	-
Norvège	4	7	.	7	7	-
Slovaquie	7	6	.	6	6	-
Finlande	6	5	1	4	5	-
Croatie	1	3	.	4	4	-
Total	7 065	5 495	60	5 682	5 742	4%

L'ensemble des notifications européennes provenant du Royaume-Uni ont été supprimé dès le mois de janvier 2021, compte tenu de l'entrée en application des dispositions relatives au Brexit.

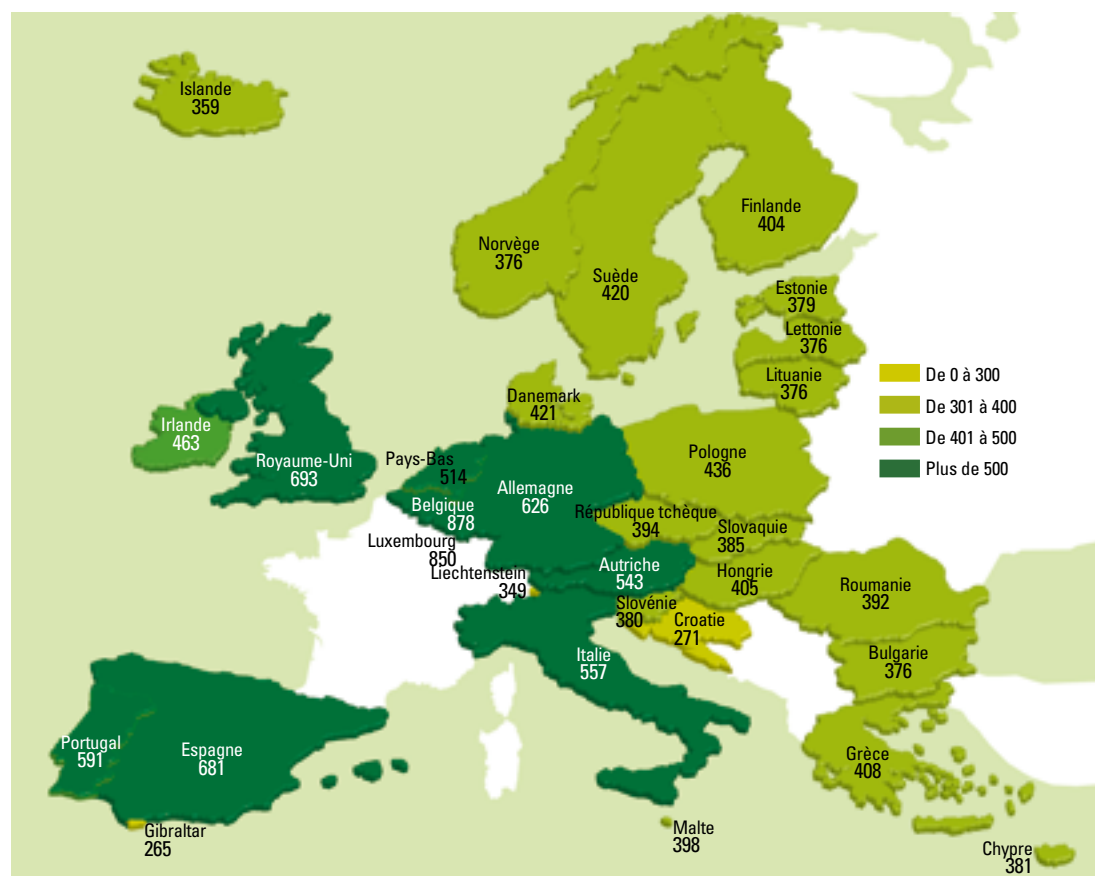
Intermédiaires inscrits au Registre de l'Orias ayant notifié leur exercice en Libre Etablissement dans l'EEE



	2018	2019	2020	Évolution 2019/2020
IAS ayant notifié leur exercice en l'EEE	82	91	100	10%

	2018	2019	2020	Évolution 2019/2020
Royaume-Uni	23	26	29	12%
Espagne	23	23	26	13%
Belgique	19	22	21	-5%
Italie	20	20	21	5%
Portugal	16	18	20	11%
Allemagne	7	9	11	22%
Luxembourg	7	11	11	0%
Pays-Bas	5	5	5	0%
Pologne	5	5	5	0%
Autriche	4	4	4	0%
Grèce	3	3	3	0%
Irlande	2	2	3	50%
Roumanie	2	2	3	50%
Hongrie	2	2	2	0%
Norvège	2	2	2	0%
Slovaquie	2	2	2	0%
Suède	2	2	2	0%
Bulgarie	1	1	1	0%
Chypre			1	-
Danemark	1	1	1	0%
Finlande	1	1	1	0%
Malte			1	-
République tchèque	1	1	1	0%
Slovénie	1	1	1	0%
Total	149	163	177	9%

Intermédiaires inscrits au Registre de l'Orias ayant notifié leur exercice en Libre Prestation de Services dans l'EEE



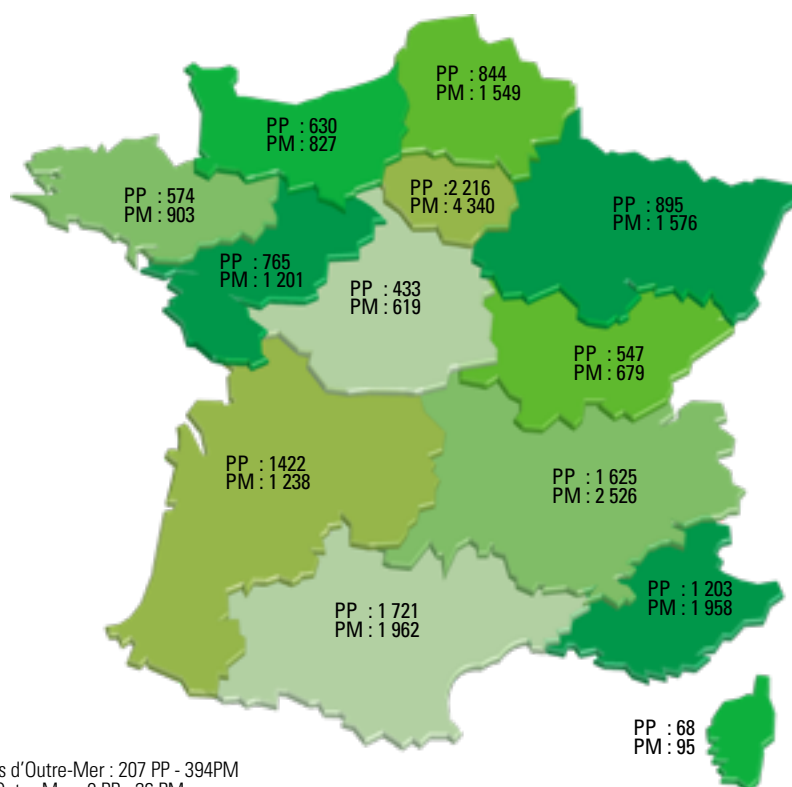
	2018	2019	2020	Évolution 2019/2020
Intermédiaires ayant notifié leur exercice en LPS	1 075	1 158	1 288	5%

Pays	2018	2019	2020	Évolution 2019/2020
Belgique	808	847	878	4%
Luxembourg	762	808	850	5%
Royaume-Uni	666	683	693	1%
Espagne	632	663	681	3%
Italie	596	634	657	4%
Allemagne	584	608	626	3%
Portugal	542	580	591	2%
Autriche	542	549	543	-1%
Pays-Bas	482	501	514	3%
Irlande	441	459	463	1%
Pologne	412	430	436	1%
Danemark	400	411	421	2%
Suède	401	412	420	2%
Grèce	386	400	408	2%
Hongrie	386	400	405	1%
Finlande	386	398	404	2%
Malte	375	392	398	2%
République tchèque	371	387	394	2%
Roumanie	367	383	392	2%
Slovaquie	365	379	385	2%
Chypre	354	374	381	2%
Slovénie	361	375	380	1%
Estonie	359	373	379	2%
Bulgarie	353	370	376	2%
Lettonie	354	369	376	2%
Lituanie	353	370	376	2%
Norvège	353	367	376	2%
Islande	337	353	359	2%
Liechtenstein	324	340	349	3%
Croatie	226	251	271	8%
Gibraltar	217	243	265	9%
Total	13 495	14 109	14 447	2%

2.3 Les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement

2.3.1 Données générales

Répartition des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement par régions

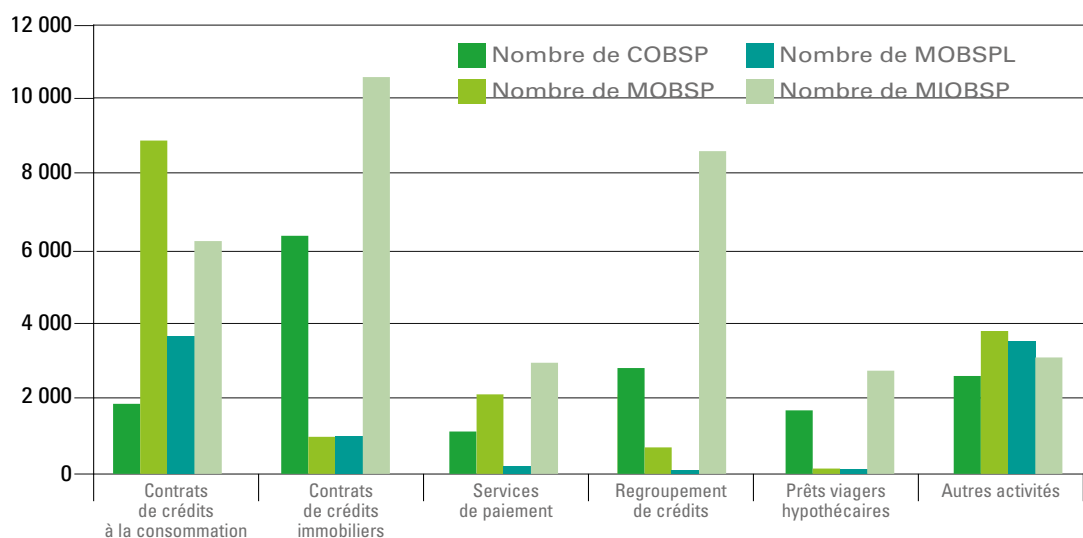


Départements d'Outre-Mer : 207 PP - 394PM
Territoires d'Outre-Mer : 0 PP - 26 PM

Région	2018	2019	PP	PM	Total 2020	Évolution 2019/2020
Auvergne-Rhône-Alpes	3 808	3 963	1 625	2 526	4 151	5%
Bourgogne-Franche-Comté	1 154	1 162	547	679	1 226	6%
Bretagne	1 319	1 426	574	903	1 477	4%
Centre-Val-de-Loire	970	1 004	433	619	1 052	5%
Corse	150	153	68	95	163	7%
Grand-Est	2 224	2 352	895	1 576	2 471	5%
Hauts-de-France	2 167	2 300	844	1 549	2 393	4%
Ile-de-France	5 674	6 060	2 216	4 340	6 556	8%
Normandie	1 361	1 430	630	827	1 457	2%
Nouvelle-Aquitaine	3 149	3 277	1 422	1 993	3 415	4%
Occitanie	3 336	3 483	1 721	1 962	3 683	6%
Pays-de-la-Loire	1 805	1 912	765	1 238	2 003	5%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2 803	2 988	1 203	1 958	3 161	6%
Départements d'Outre-Mer	526	520	207	394	601	16%
Territoires d'Outre-Mer	28	27	0	26	26	-4%
France entière	30 474	32 057	13 150	20 685	33 835	6%

	2018	2019	2020	%	Évolution 2019/2020
Intermédiaires en opérations de banque, personnes morales	19 211	20 027	20 685	61%	3%
Intermédiaires en opérations de banque, personnes physiques	11 263	12 030	13 150	39%	9%
Total	30 474	32 057	33 835	100%	6%

Opérations de banque par catégorie



Au 31 décembre 2020, l'Orias a enregistré 995 (871 en 2019) inscriptions dans deux catégories différentes avec la même opération de banque.

Déclaration de l'opération de banque Crédit immobilier

Catégories	Catégories				
	COBSP	MOBSP	MOBSP	MIOBSP	ENSEMBLE
COBSP		2	140	369	511
MOBSP			0	1	1
MOBSP				9	9
ENSEMBLE					159

Nombre d'inscriptions dans trois catégories différentes (COBSP, MOBSP et MIOBSP) : 3

Déclaration de l'opération de banque Crédit à la consommation

Catégories	Catégories				
	COBSP	MOBSP	MOBSP	MIOBSP	ENSEMBLE
COBSP		2	21	88	148
MOBSP			2	0	2
MOBSP				9	9
ENSEMBLE					159

Nombre d'inscriptions dans trois catégories différentes (COBSP, MOBSP et MIOBSP) : 2

Déclaration de l'opération de banque Prêts viagers hypothécaires

Catégories	Catégories				
	COBSP	MOBSPL	MOBSP	MIOBSP	ENSEMBLE
COBSP		0	2	50	52
MOBSPL			0	0	0
MOBSP				0	0
ENSEMBLE					52

Aucun cumul d'inscription pour cette opération de banque

Déclaration de l'opération de banque Regroupement de crédits

Catégories	Catégories				
	COBSP	MOBSPL	MOBSP	MIOBSP	ENSEMBLE
COBSP		0	29	405	434
MOBSPL			0	0	0
MOBSP				6	6
ENSEMBLE					440

Nombre d'inscriptions dans trois catégories différentes (COBSP, MOBSPL et MIOBSP) : 1
Nombre d'inscriptions dans trois catégories différentes (COBSP, MOBSP et MIOBSP) : 2

Déclaration de l'opération de banque Services de paiement

Catégories	Catégories				
	COBSP	MOBSPL	MOBSP	MIOBSP	ENSEMBLE
COBSP		0	9	12	21
MOBSPL			1	0	1
MOBSP				0	0
ENSEMBLE					22

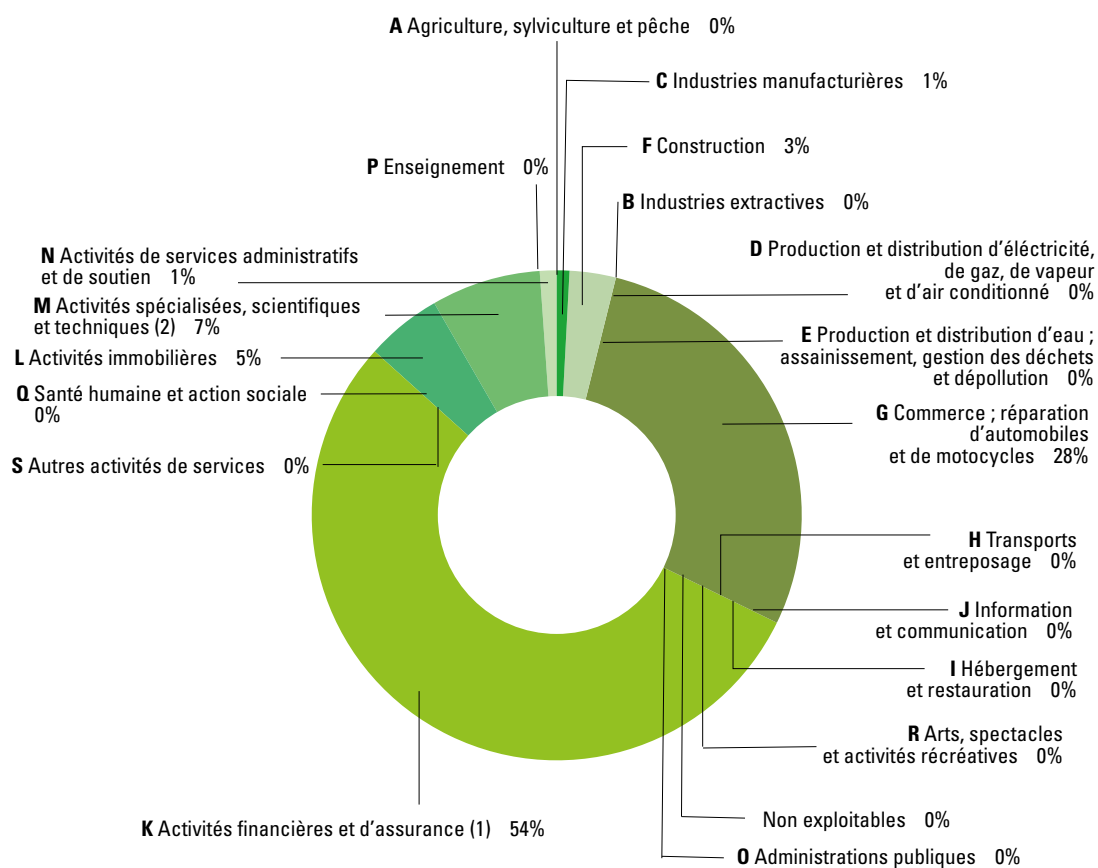
Aucun cumul d'inscription pour cette opération de banque

Déclaration de l'opération de banque Autres activités

Catégories	Catégories				
	COBSP	MOBSPL	MOBSP	MIOBSP	ENSEMBLE
COBSP		1	60	51	112
MOBSPL			2	0	2
MOBSP				7	7
ENSEMBLE					121

Nombre d'inscriptions dans trois catégories différentes (COBSP, MOBSP et MIOBSP) : 3

NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE



Nature de l'activité exercée par les intermédiaires en opérations de banque (NAF par section)	Nombre	%
A Agriculture, sylviculture et pêche	29	0%
C Industries manufacturières	285	1%
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4	0%
E Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	4	0%
F Construction	1 058	3%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	9 540	28%
H Transports et entreposage	15	0%
I Hébergement et restauration	12	0%
J Information et communication	115	0%
K Activités financières et d'assurance	18 291	54%
L Activités immobilières	1 704	5%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 313	7%
N Activités de services administratifs et de soutien	337	1%
O Administrations publiques	8	0%
P Enseignement	38	0%
Q Santé humaine et action sociale	15	0%
R Arts, spectacles et activités récréatives	6	0%
S Autres activités de services	45	0%
Non exploitable	16	0%
Total	33 835	100%

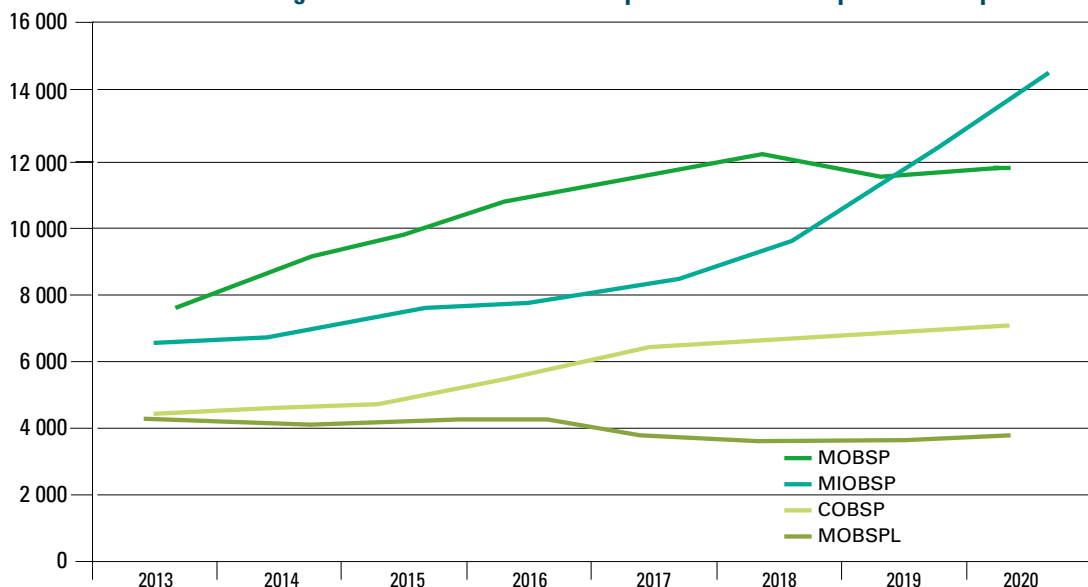
(1) dont 5 575 intermédiaires ayant un code NAF 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (16%)

(2) Dont 8 132 intermédiaires ayant un code NAF 66.22Z - Activités des agents et courtiers d'assurance (24%)

2.3.2 Données par catégories

2.3.2.1 Evolution globale

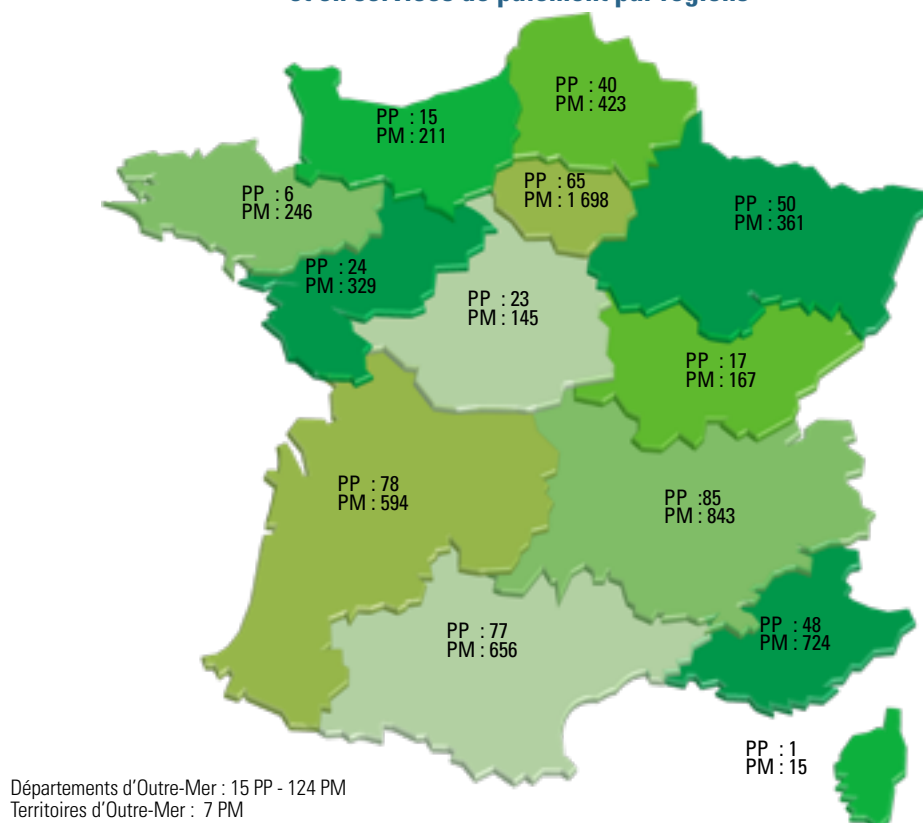
Evolution des catégories d'intermédiaires en banque et en service de paiements depuis 2013



Taux de rotation	2018		2019		2020			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	%	Sorties	%
Nombre de COBSP	947	-548	976	-615	832	12%	-809	-11%
Nombre de MOBSP	1 699	-841	1 055	-2 549	1 079	10%	-947	-9%
Nombre de MOBSPL	177	-348	203	-334	249	7%	-193	-5%
Nombre de MIOBSP	2 188	-1 266	4 357	-1 307	3 481	24%	-1 775	-12%
IOBSP Toutes catégories	4 453	-2 588	4 771	-3 188	5 072	14%	-3 294	-9%

2.3.2.2 Catégorie Courtier en opérations de banque et en services de paiement

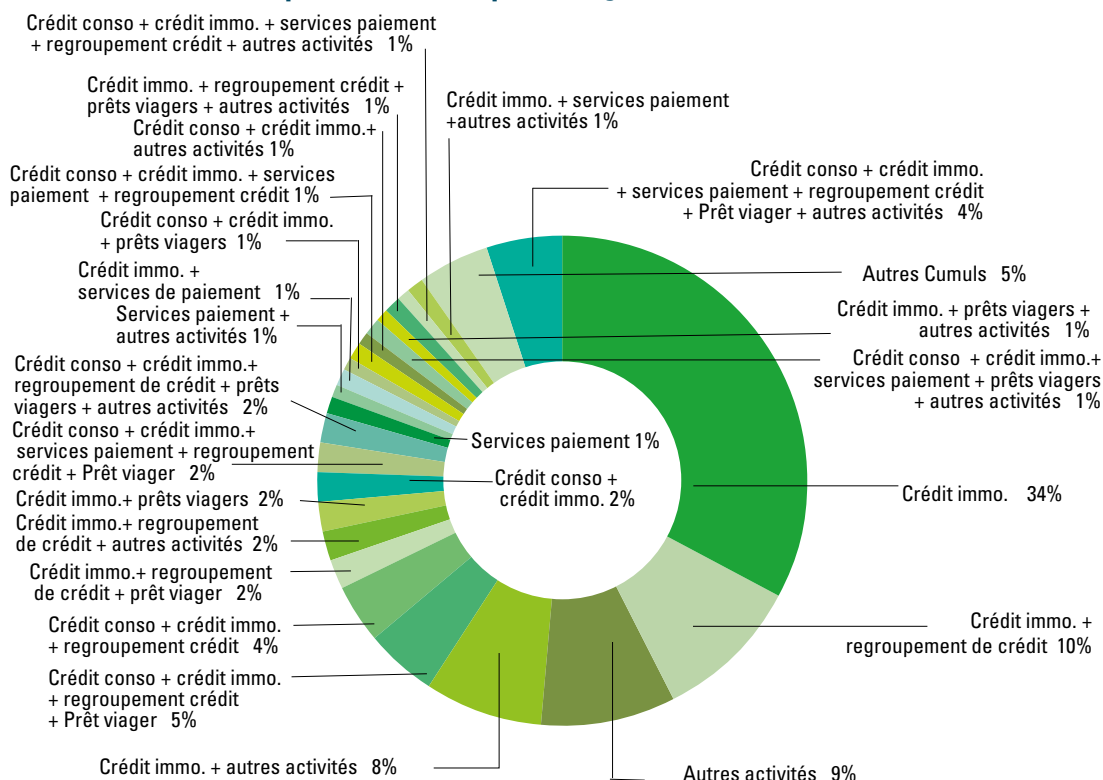
Répartition des courtiers en opérations de banque et en services de paiement par régions



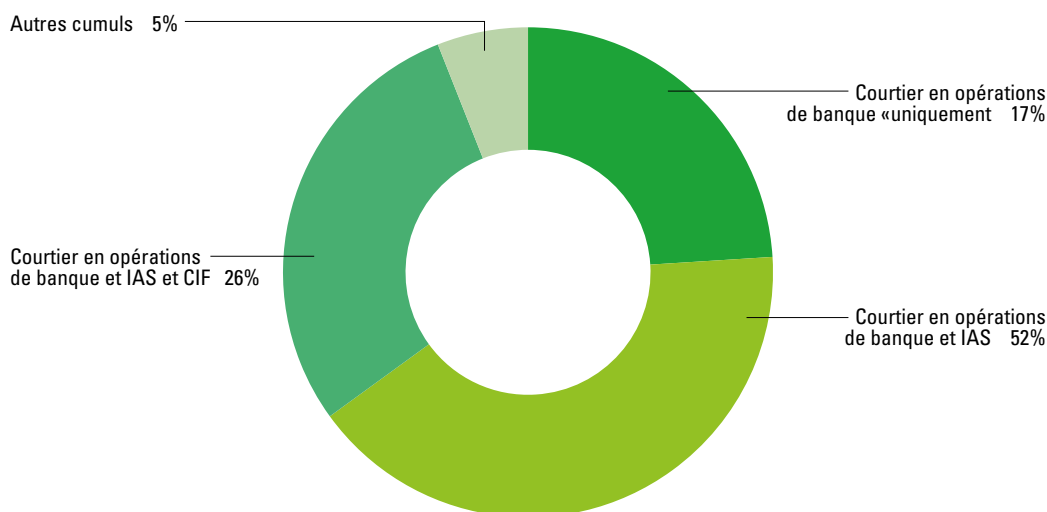
Régions	2018	2019	PP	PM	Total 2020	Évolution 2019/2020
Auvergne-Rhône-Alpes	929	961	85	843	928	-3%
Bourgogne-Franche-Comté	179	185	17	167	184	-1%
Bretagne	240	248	16	246	262	6%
Centre-Val-de-Loire	164	170	23	145	168	-1%
Corse	14	16	1	15	16	0%
Grand-Est	402	423	50	361	411	-3%
Hauts-de-France	416	449	40	423	463	3%
Ile-de-France	1 520	1 662	65	1 698	1 763	6%
Normandie	212	230	15	211	226	-2%
Nouvelle-Aquitaine	659	672	78	594	672	0%
Occitanie	731	759	77	656	733	-3%
Pays-de-la-Loire	376	381	24	329	353	-7%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	756	795	48	724	772	-3%
Départements d'Outre-Mer	109	116	15	124	139	20%
Territoires d'Outre-Mer	6	7	0	7	7	0%
France entière	6 713	7 074	554	6 543	7 097	0%

	2018	2019	2020	%	Évolution 2019/2020
Courtiers en opérations de banque, personnes morales	6 132	6 497	6 543	92%	1%
Courtiers en opérations de banque, personnes physiques	581	577	554	8%	-4%
Total	6 713	7 074	7 097	100%	0%

Opérations de banque - catégorie COBSP - cumuls



Courtiers en opérations de banque et en services de paiement - Cumuls



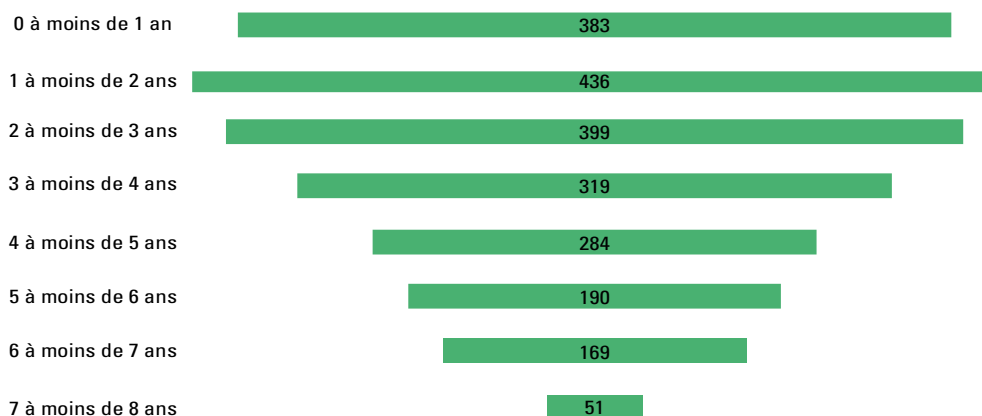
	2 018	2 019	2020	Pourcentage
Courtier en opérations de banque "uniquement"	1 303	1 291	1 175	17%
Courtier en opérations de banque et IAS	3 311	3 598	3 695	52%
Courtier en opérations de banque et IAS et CIF	1 734	1 814	1 879	26%
Autres cumuls	365	371	348	5%
Total	6 713	7 074	7 097	100%

Durée d'une inscription en courtier en opérations de banque et en services de paiement

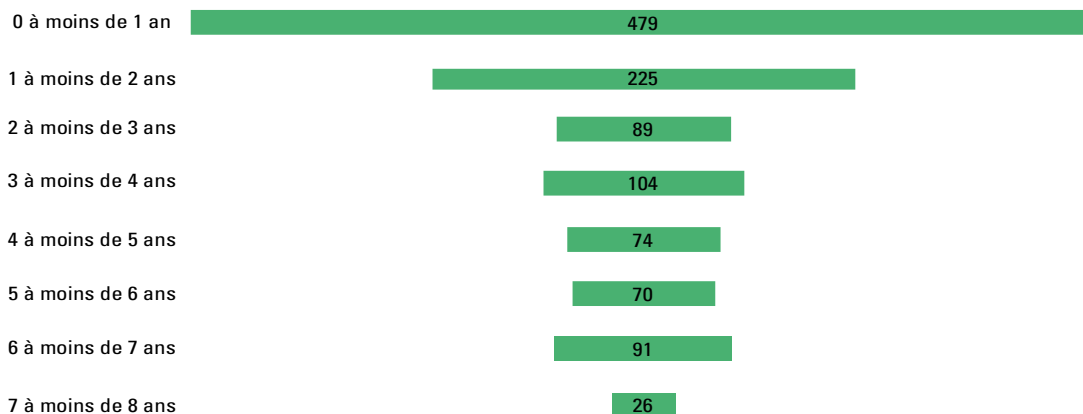
L'Orias comptabilise au 31 décembre 2020, 7 097 inscriptions dans la catégorie de courtier en opérations de banque et en services de paiement.

Parmi l'ensemble des courtiers (inscrits dans une autre catégorie, radié ou toujours en activité) la durée de vie moyenne d'une inscription en qualité de courtier en opérations de banque et en services de paiement est de 8 ans et 9 mois.

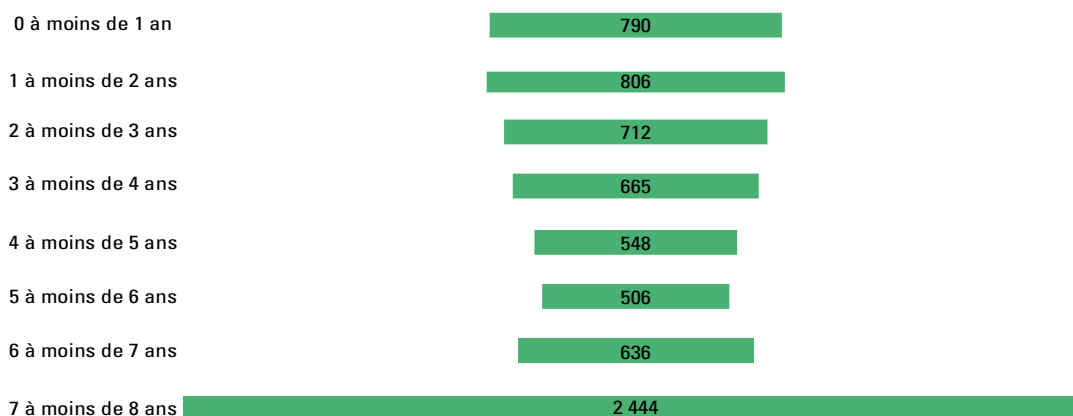
Durée de vie d'une inscription en qualité de COBSP pour les intermédiaires radiés au 31/12/2020



Durée d'une inscription supprimée en qualité de COBSP pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2020

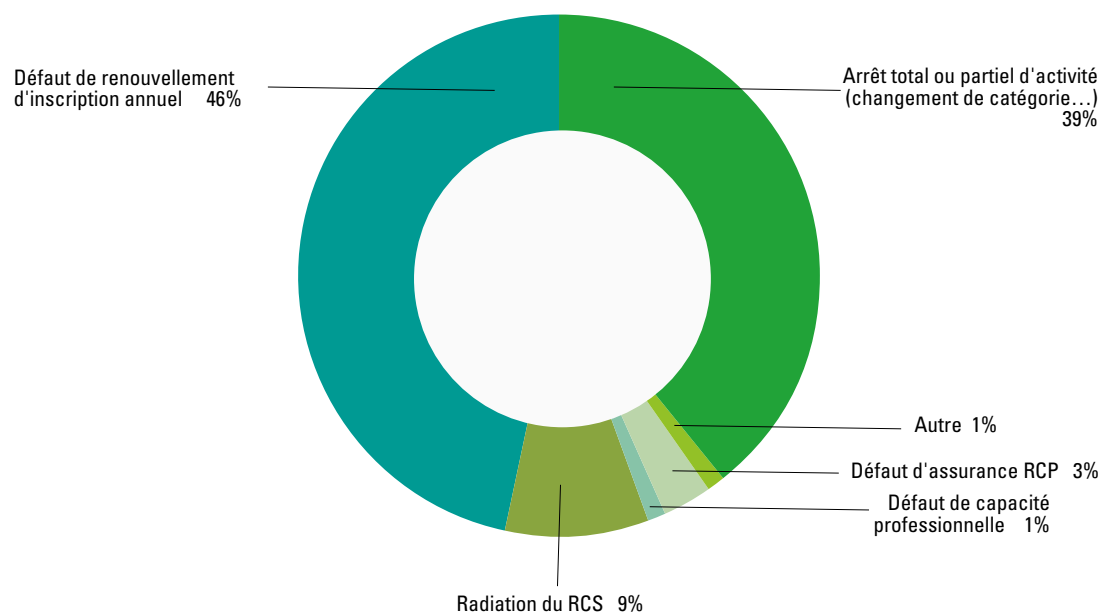


Durée d'inscription active en qualité de COBSP pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2020



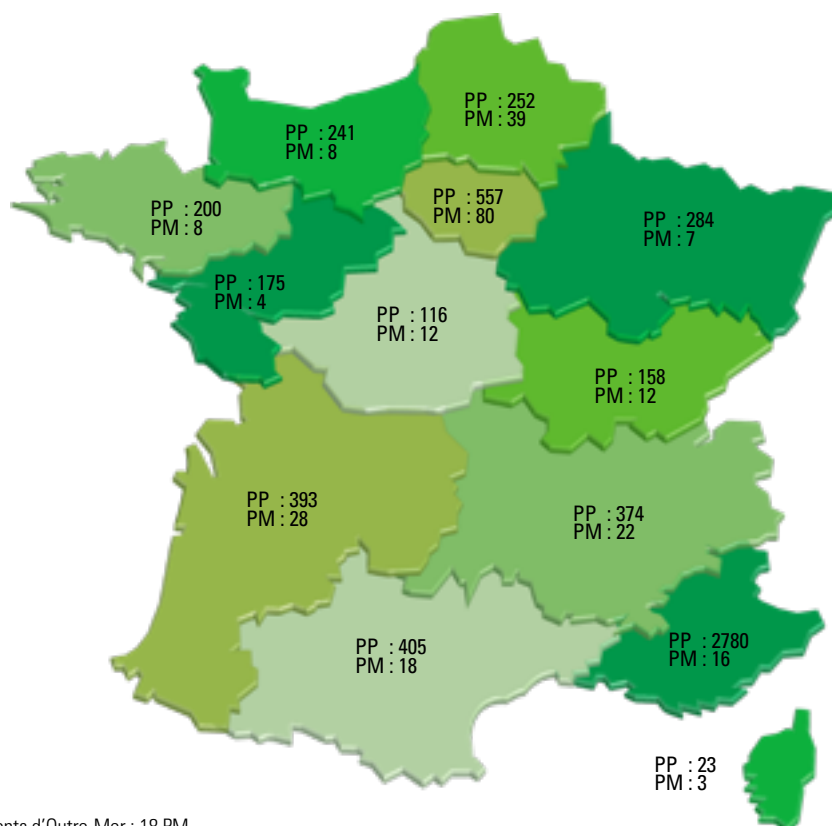
Répartition des suppressions/radiations par motif

L'Orias a comptabilisé 876 suppressions/radiations de la catégorie COBSP pour les motifs suivants :



2.3.2.3 Catégorie Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement

Répartition des mandataires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement par régions



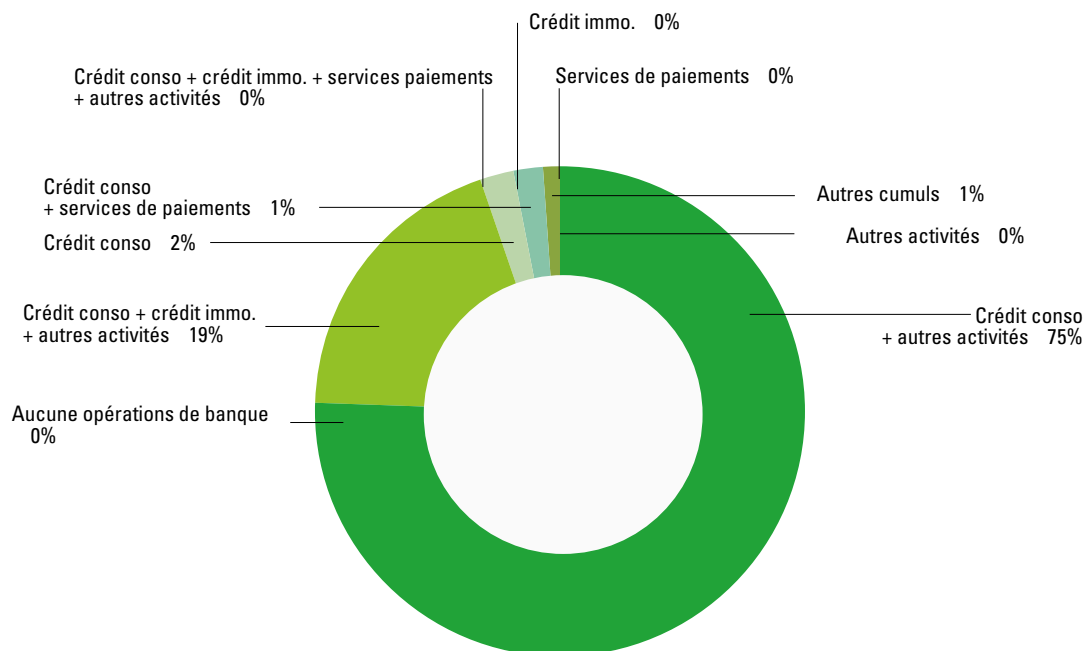
Départements d'Outre-Mer : 18 PM

Région	2018	2019	PP	PM	Total 2020	Évolution 2019/2020
Auvergne-Rhône-Alpes	392	385	374	22	396	3%
Bourgogne-Franche-Comté	166	162	158	12	170	5%
Bretagne	203	205	200	8	208	1%
Centre-Val-de-Loire	132	130	116	12	128	-2%
Corse	24	24	23	3	26	8%
Grand-Est	302	289	284	7	291	1%
Hauts-de-France	302	286	252	30	282	-1%
Ile-de-France	647	615	557	80	637	4%
Normandie	252	246	241	8	249	1%
Nouvelle-Aquitaine	443	424	393	28	421	-1%
Occitanie	436	420	405	18	423	1%
Pays-de-la-Loire	187	178	175	4	179	1%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	296	287	280	16	296	3%
Départements d'Outre-Mer	17	17	0	18	18	6%
France entière	3 799	3 668	3 458	266	3 724	2%

	2018	2019	2020	%	Évolution. 2019/2020
Mandataires exclusifs en opérations de banque, personnes morales	363	255	266	7%	-27%
Mandataires exclusifs en opérations de banque, personnes physiques	3 436	3 413	3 458	93%	1%
Total	3 799	3 668	3 724	100%	2%

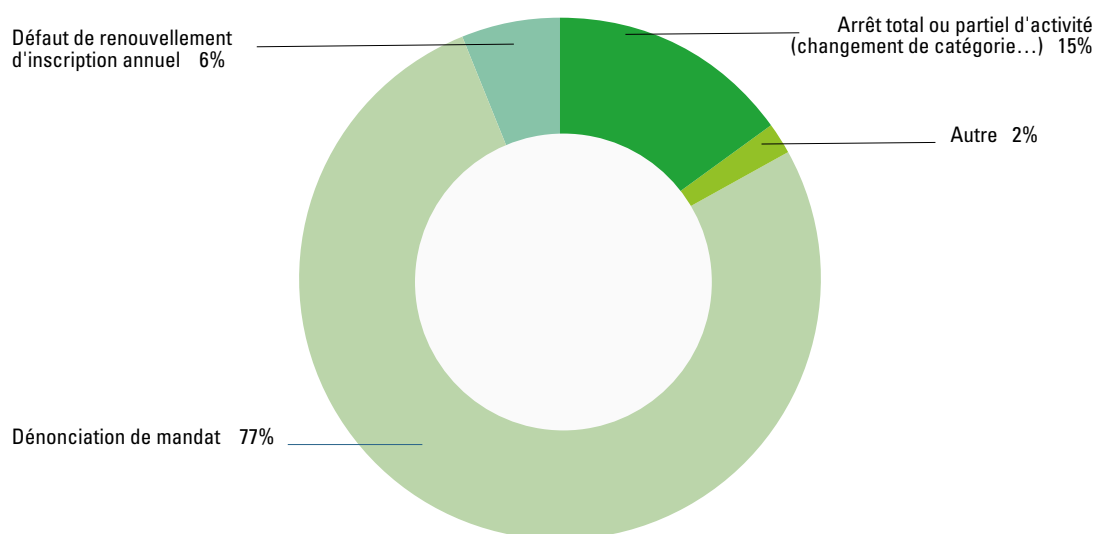
Il convient de noter que 3 291 agents généraux d'assurance sont inscrits dans la catégorie de MOBSPL, soit 96% des inscrits dans cette catégorie.

Opérations de banque - catégorie MOBSPL - Cumuls



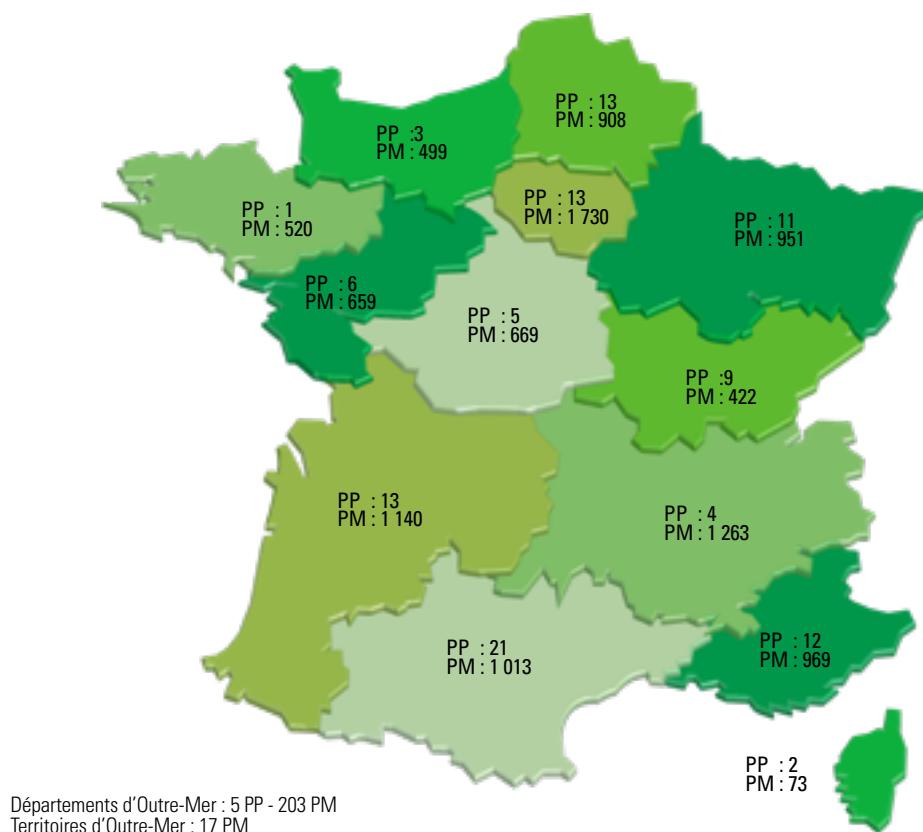
Répartition des suppressions/radiations MOBSPL par motif

L'Orias a comptabilisé 192 suppressions/radiations de la catégorie MOBSPL pour les motifs suivants :



2.3.2.4 Catégorie Mandataire non-exclusif en opérations de banque et en services de paiement

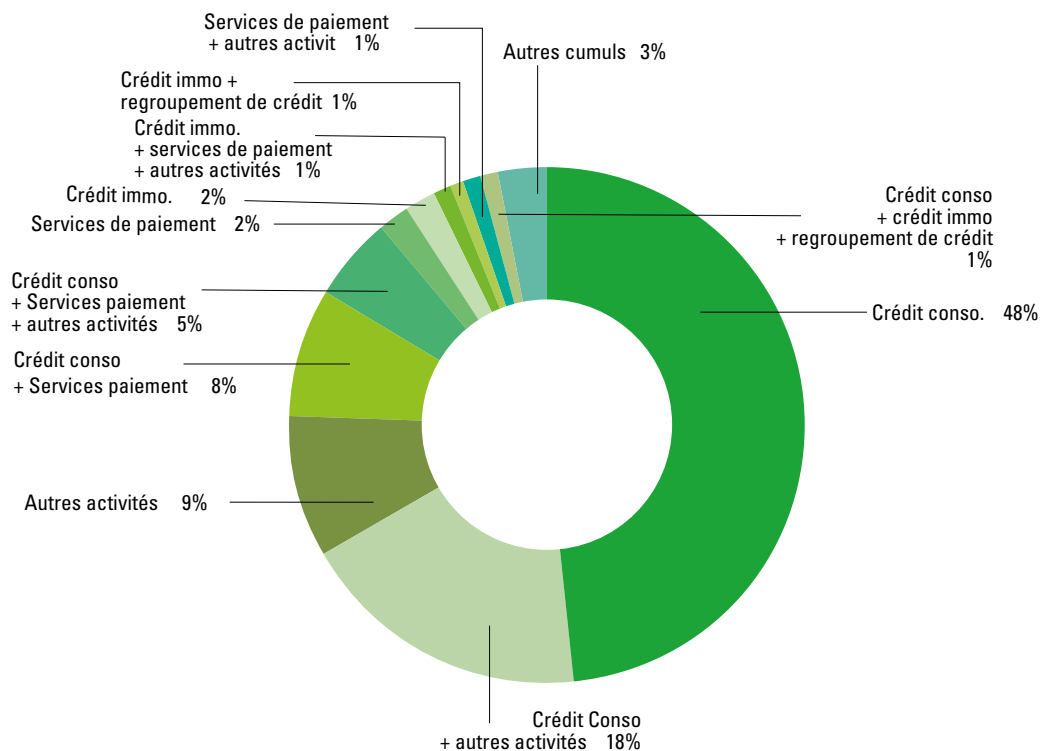
Répartition des mandataires non-exclusifs en opérations de banque et en services de paiement par régions



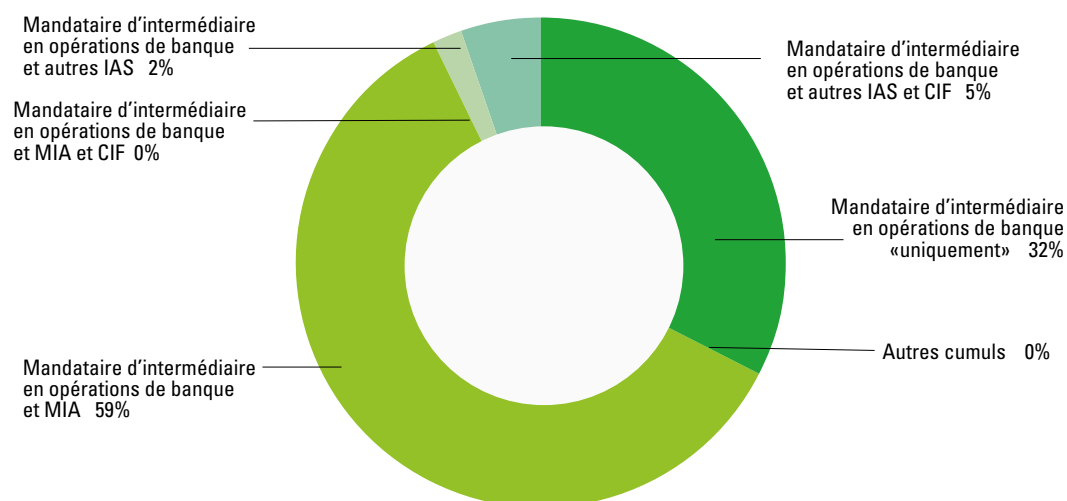
Régions	2018	2019	PP	PM	Total 2020	Évolution 2019/2020
Auvergne-Rhône-Alpes	1 579	1 243	4	1 263	1 267	2%
Bourgogne-Franche-Comté	511	437	9	422	431	-1%
Bretagne	531	511	1	520	521	2%
Centre-Val-de-Loire	454	422	5	416	421	0%
Corse	70	71	2	73	75	6%
Grand-Est	953	912	11	951	962	5%
Hauts-de-France	895	919	13	908	921	0%
Ile-de-France	2 113	1 731	13	1 730	1 743	1%
Normandie	524	506	3	499	502	-1%
Nouvelle-Aquitaine	1 220	1 151	13	1 140	1 153	0%
Occitanie	1 323	1 034	21	1 013	1 034	0%
Pays-de-la-Loire	721	665	5	669	674	1%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 059	966	12	969	981	2%
Départements d'Outre-Mer	299	192	5	203	208	8%
Territoires d'Outre-mer	20	18	0	17	17	-6%
France entière	12 272	10 778	117	10 793	10 910	1%

	2018	2019	2020	%	Évolution 2019/2020
Mandataires en opérations de banque, personnes morales	10 755	10 632	10 793	99%	1%
Mandataires en opérations de banque, personnes physiques	1 517	146	117	1%	20%
Total	12 272	10 778	10 910	100%	1%

Opérations de banque - catégorie MOBSP - Cumuls



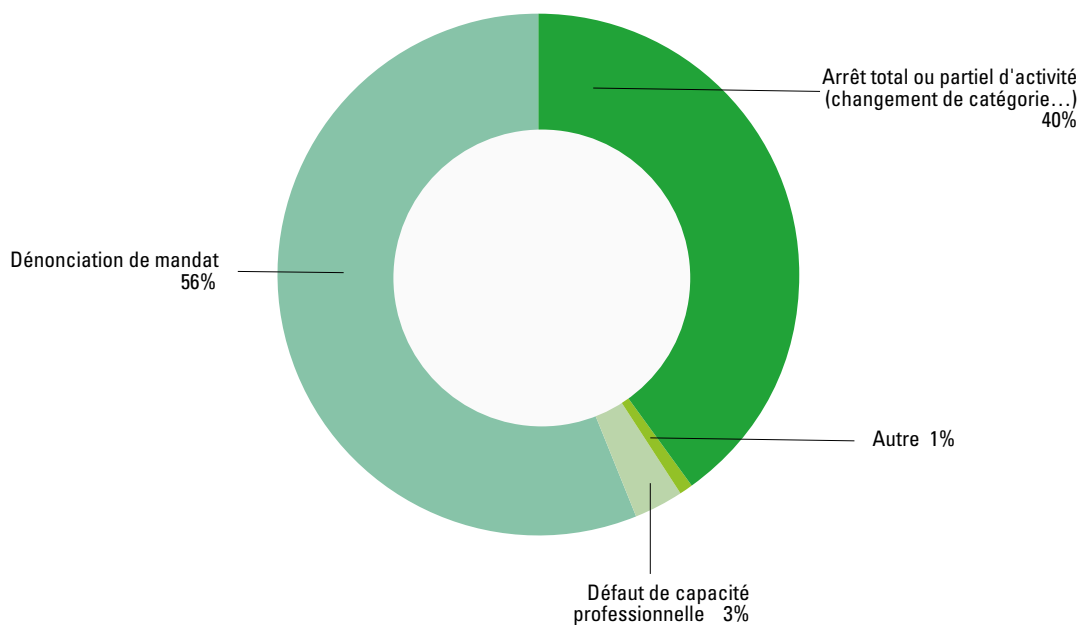
Mandataires non-exclusifs en opérations de banque et en services de paiement - Cumuls de catégories



	Nombre	%
Mandataire en opérations de banque "uniquement"	3 543	32%
Mandataire en opérations de banque et MIA	6 449	59%
Mandataire en opérations de banque et MIA et CIF	31	0%
Mandataire en opérations de banque et autres IAS	259	2%
Mandataire en opérations de banque et autres IAS et CIF	578	5%
Autres cumuls	50	0%
Total	10 910	100%

Répartition des suppressions/radiations par motif

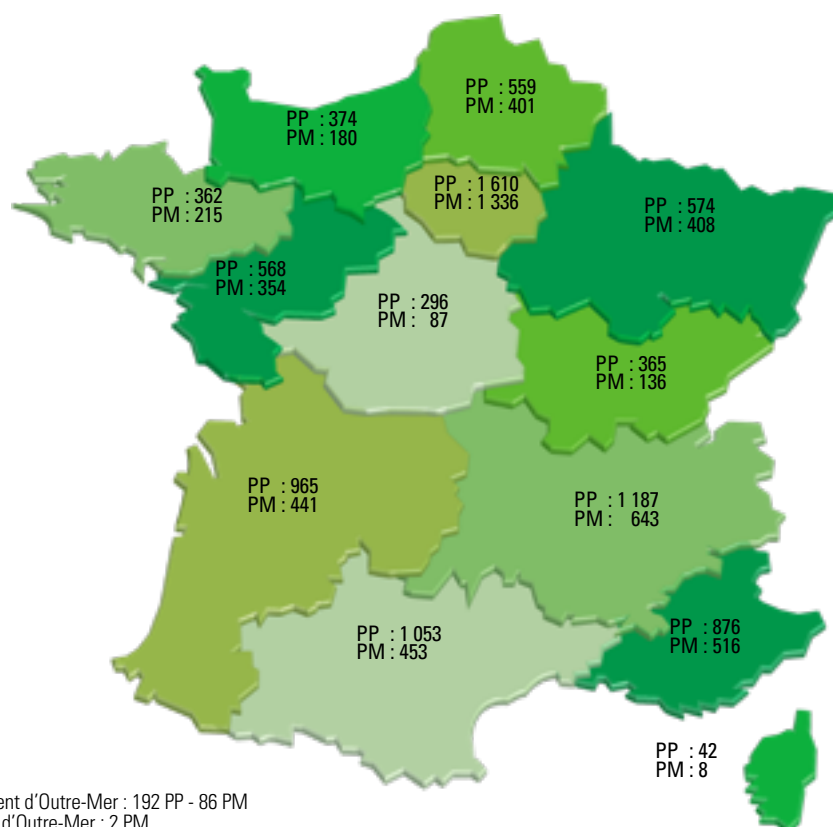
L'Orias a comptabilisé 473 suppressions/radiations de la catégorie MOBSP pour les motifs suivants :



A ces 473 suppressions/radiations, s'ajoutent 587 suppressions pour défaut de renouvellement d'inscription annuel.

2.3.2.5 Catégorie Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement

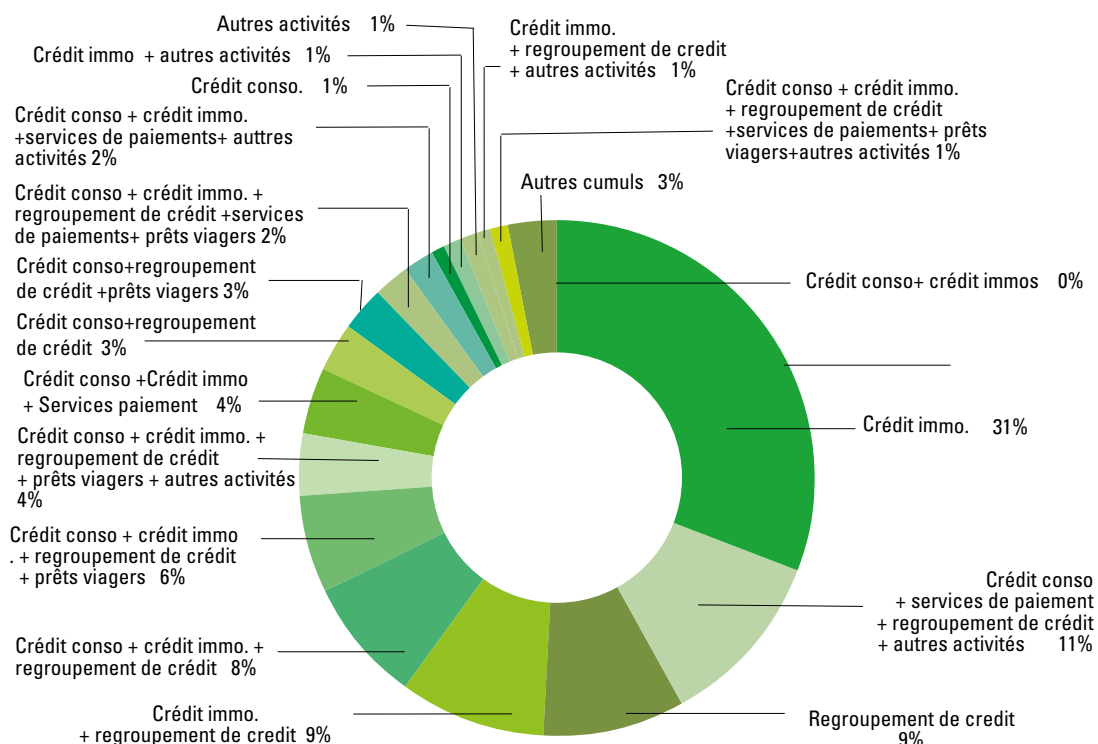
Répartition des mandataires d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement par régions



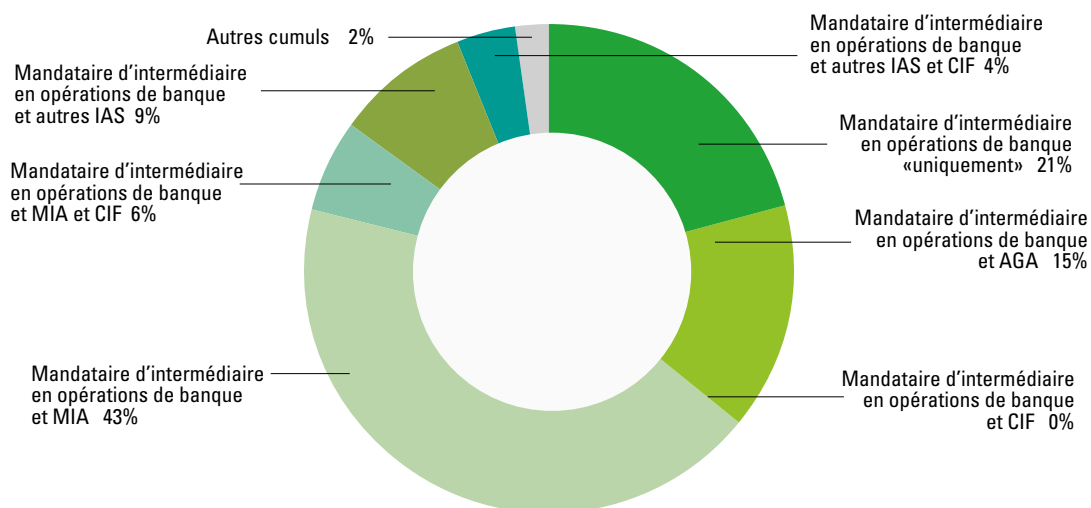
Région	2018	2019	PP	PM	Total 2020	Évolution 2019/2020
Auvergne-Rhône-Alpes	1 157	1 637	1 187	643	1 830	12%
Bourgogne-Franche-Comté	359	443	365	136	501	13%
Bretagne	418	546	362	215	577	6%
Centre-Val-de-Loire	262	331	296	87	383	16%
Corse	45	46	42	8	50	9%
Grand-Est	723	896	574	408	982	10%
Hauts-de-France	744	861	559	401	960	11%
Ile-de-France	1 835	2 514	1 610	1 336	2 946	17%
Normandie	431	518	374	180	554	7%
Nouvelle-Aquitaine	1 037	1 256	965	441	1 406	12%
Occitanie	1 063	1 506	1 238	509	1 747	16%
Pays-de-la-Loire	627	812	568	354	922	14%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	932	1 221	876	515	1 391	14%
Départements d'Outre-Mer	138	234	192	86	278	19%
Territoires d'Outre-Mer	2	2	0	2	2	
France entière	9 773	12 823	9 208	5 321	14 529	13%

	2018	2019	2020	%	Évolution 2019/2020
Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque, personnes physiques	3 828	4 738	5 321	37%	12%
Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque, personnes morales	5 945	8 085	9 208	63%	14%
Total	9 773	12 823	14 529	100%	13%

Opérations de banque - catégorie MIOBSP - Cumuls



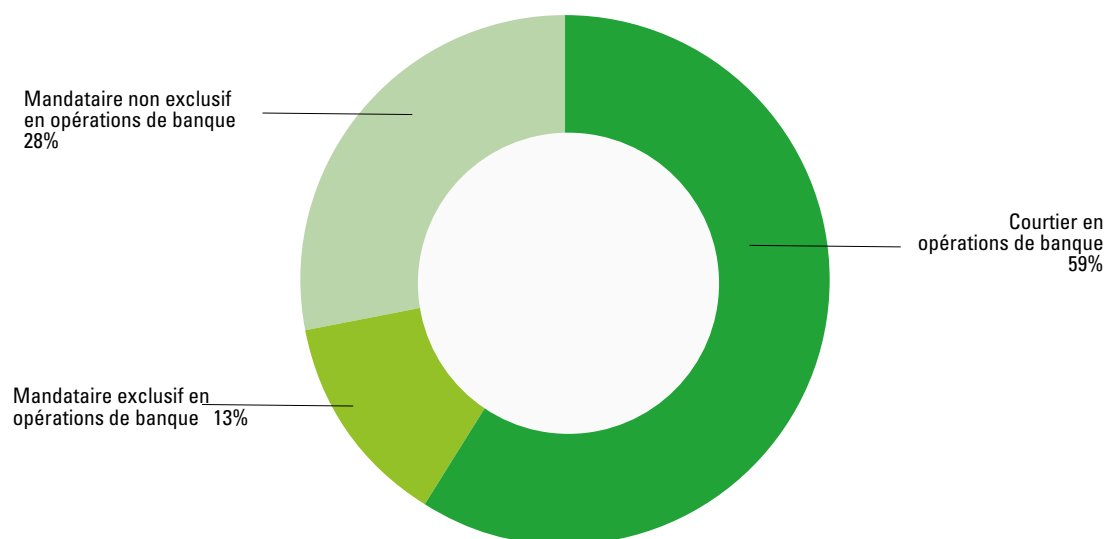
Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement - Cumuls



	Nombre	%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque "uniquement"	3 117	21%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et AGA	2 194	15%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et MIA	6 248	43%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et MIA et CIF	839	6%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et autres IAS	1 338	9%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et CIF	16	0%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et autres IAS et CIF	509	4%
Autres cumuls	268	2%
Total	14 529	100%

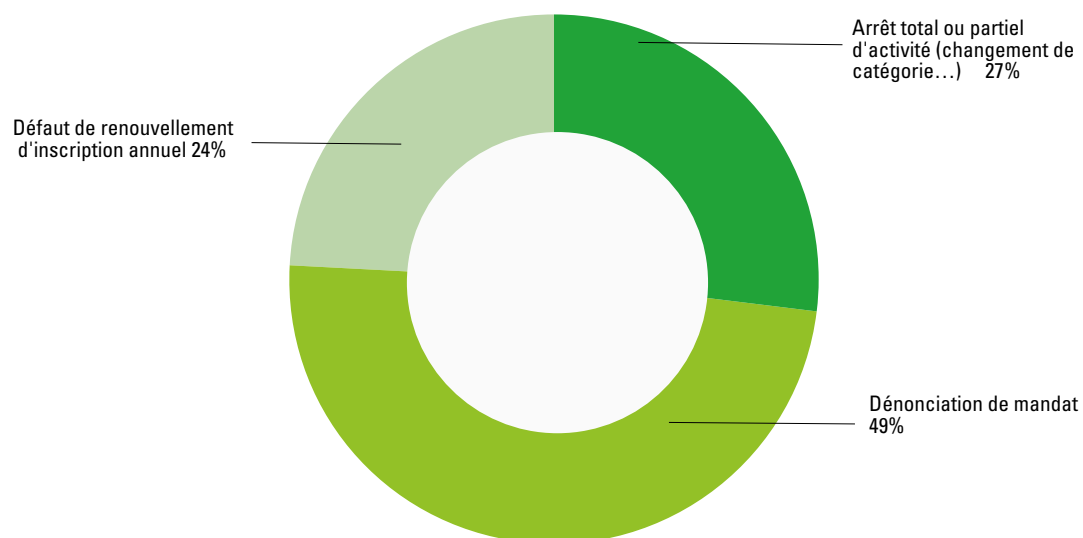
Au 31 décembre 2020, l'Orias comptabilise 21 449 mandats actifs délivrés, par des des courtiers ou des mandataires en opérations de banque et en services de paiement, aux intermédiaires inscrits dans la catégorie de mandataire d'intermédiaire en opérations de banques

Répartition des mandats MIOBSP



Répartition des suppressions/radiations MIOBSP par motif

L'Orias a comptabilisé 1 986 suppressions/radiations de la catégorie MIOBSP pour les motifs suivants :



2.3.3 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement

Notification d'exercice en France des intermédiaires de l'EEE



Pays	2018	2019	LE	2020 LPS	Total	Evolution 2019 / 2020
Autriche		0		1	1	
Belgique	16	16	0	16	16	0%
Bulgarie						
Chypre						
République Tchèque						
Allemagne	1	1	0	1	1	0%
Danemark						
Estonie						
Espagne						
Finlande						
Royaume-Uni	15	23	0	27	27	17%
Gibraltar						
Grèce						
Croatie						
Hongrie						
Irlande	1	1	0	1	1	0%
Italie						
Liechtenstein						
Lituanie						
Luxembourg	0	1	0	1	1	100%
Lettonie						
Malte						
Pays-Bas	1	4	0	6	6	50%
Norvège						
Pologne						
Portugal						
Roumanie						
Suède						
Slovénie						
Slovaquie						
Total	34	46	0	46	53	15%

Nota : L'ensemble des notifications européennes provenant du Royaume-Uni ont été supprimées dès le mois de janvier 2021, compte tenu de l'entrée en application des dispositions relatives au Brexit.

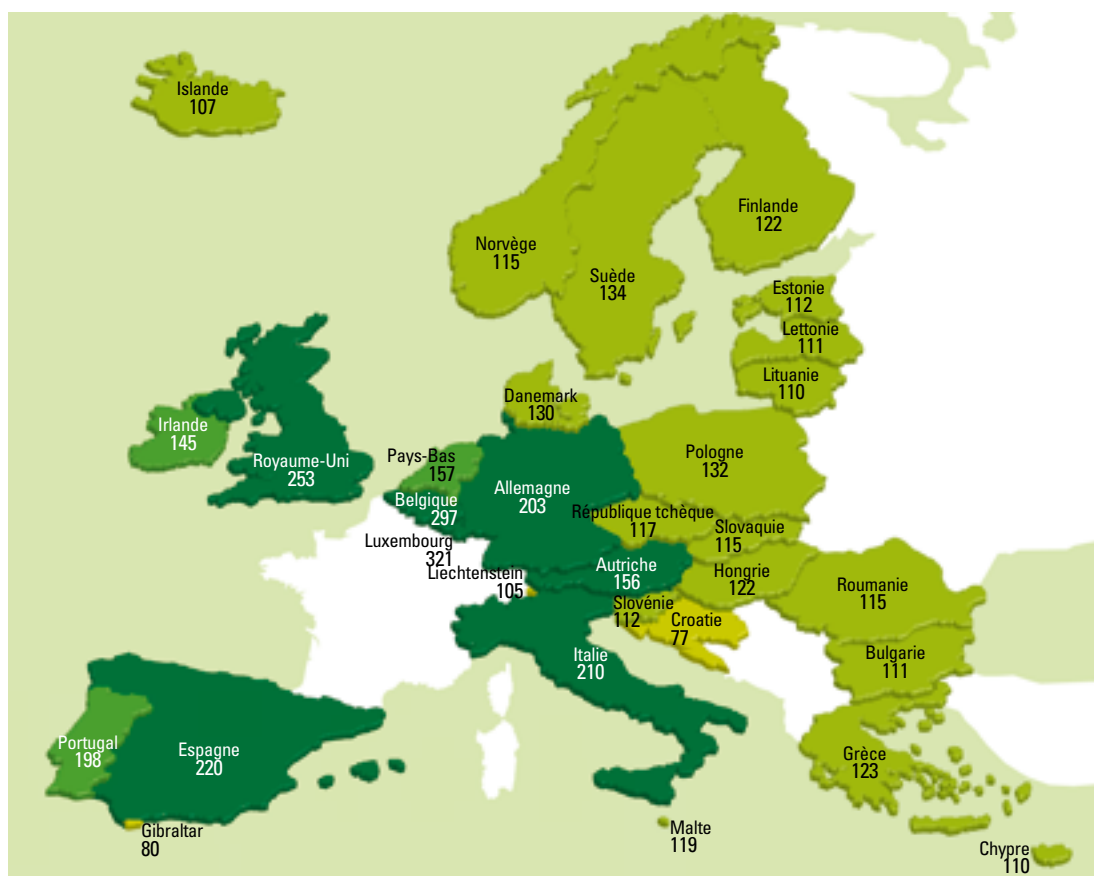
Intermédiaires inscrits au Registre de l'Orias ayant notifié leur exercice en Libre Établissement dans l'EEE



	2018	2019	2020
Intermédiaires ayant notifié leur exercice en LE	14	13	17

	2018	2019	2020
Allemagne			
Autriche			
Belgique	1	1	1
Bulgarie			
Croatie			
Danemark			
Espagne	3	4	7
Estonie			
Finlande			
Hongrie			
Irlande			
Italie	1	1	1
Lettonie			
Lituanie			
Luxembourg	3	3	3
Malte			
Pays-Bas			
Pologne			
Portugal	4	4	6
Roumanie	1	1	1
Royaume-Uni	4	2	3
Slovaquie			
Slovénie			
Suède			
Total	17	16	22

Intermédiaires inscrits au Registre de l'Orias ayant notifié leur exercice en Libre Prestation de Services dans l'EEE



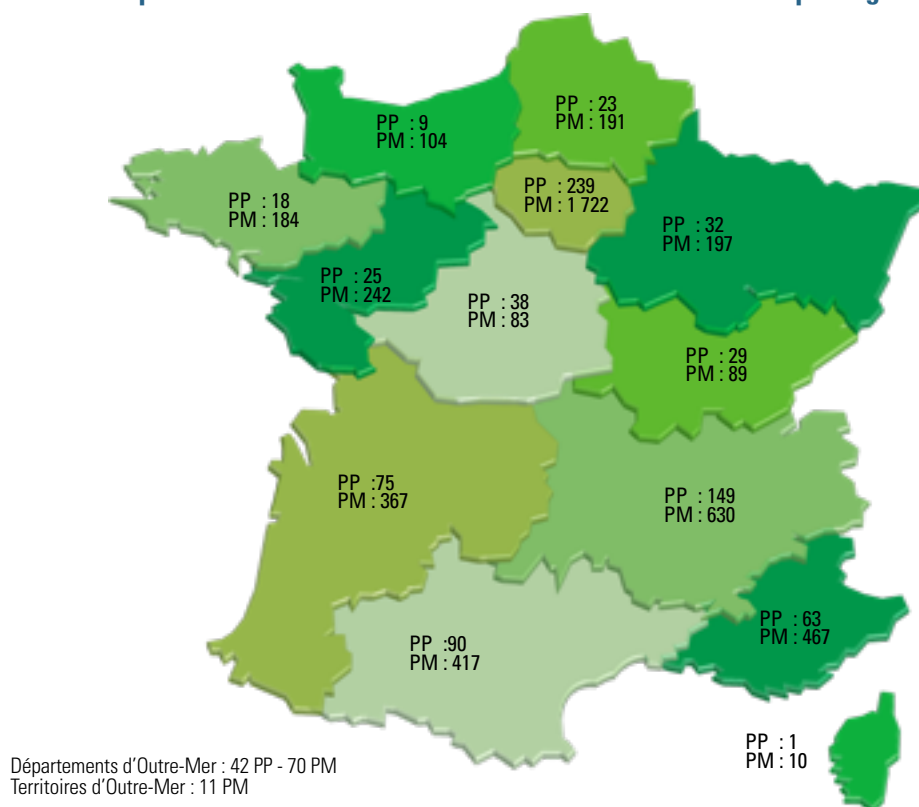
	2018	2019	2020	Évolution 2019/2020
Nombre d'intermédiaires ayant notifié leur exercice en LPS	438	454	477	5%

Notifications LPS	2017	2019	2019	Évolution 2019/2020
Luxembourg	286	297	321	8%
Belgique	290	290	297	2%
Royaume-Uni	245	242	253	5%
Espagne	214	216	220	2%
Italie	196	199	210	6%
Allemagne	206	197	203	3%
Portugal	186	192	198	3%
Pays-Bas	162	153	157	3%
Autriche	162	153	156	2%
Irlande	149	140	145	4%
Suède	138	127	134	6%
Pologne	130	125	132	6%
Danemark	134	122	130	7%
Grèce	120	114	123	8%
Finlande	126	115	122	6%
Hongrie	127	117	122	4%
Malte	117	111	119	7%
République tchèque	113	108	117	8%
Norvège	111	105	115	10%
Roumanie	111	108	115	6%
Slovaquie	117	107	115	7%
Estonie	114	104	112	8%
Slovénie	114	104	112	8%
Bulgarie	114	104	111	7%
Lettonie	108	102	111	9%
Chypre	104	100	110	10%
Lituanie	107	102	110	8%
Islande	104	99	107	8%
Liechtenstein	101	96	105	9%
Gibraltar	66	66	80	21%
Croatie	67	66	77	17%
Total	4 439	4 281	4 539	6%

2.4 Les Conseillers en investissements financiers et les agents liés de prestataires de services d'investissement

2.4.1 Catégorie Conseiller en investissements financiers

Répartition des conseillers en investissements financiers par régions

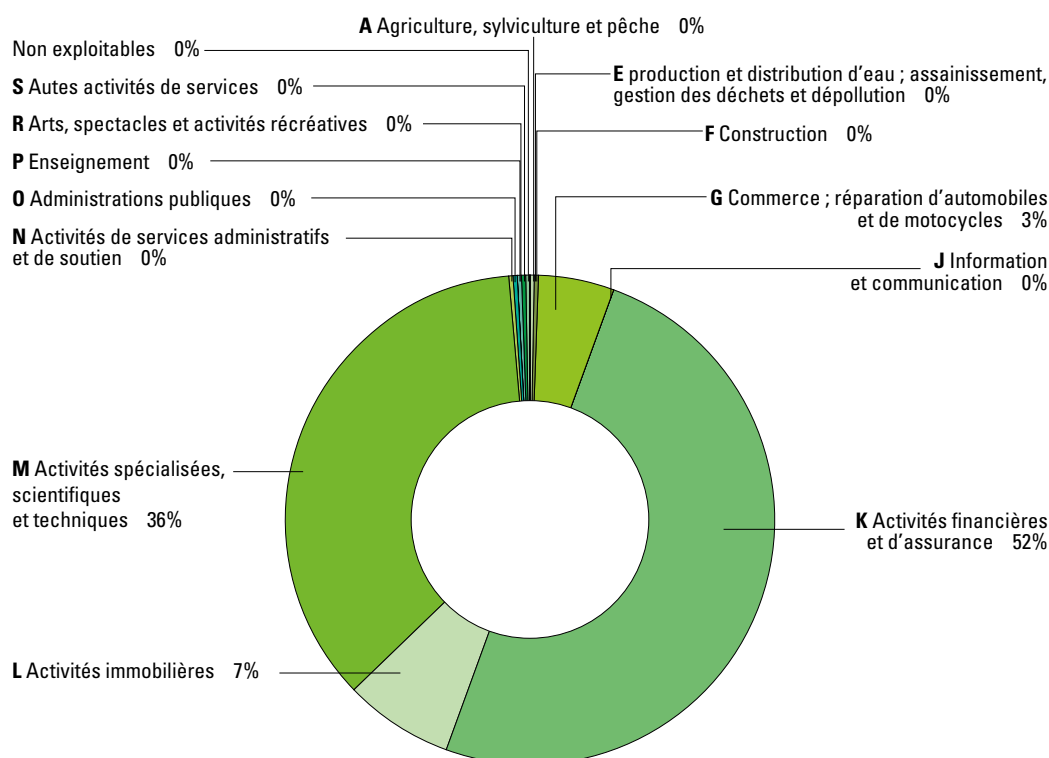


Régions	2018	2019	PP	PM	Total 2020	Evolution 2019/2020
Auvergne-Rhône-Alpes	701	756	149	630	779	3%
Bourgogne-Franche-Comté	96	109	29	89	118	8%
Bretagne	181	190	18	184	202	6%
Centre-Val-de-Loire	98	112	38	83	121	8%
Corse	10	12	1	10	11	-8%
Grand-Est	211	221	32	197	229	4%
Hauts-de-France	199	202	23	191	214	6%
Ile-de-France	1 854	1 932	239	1 722	1 961	2%
Normandie	106	113	9	104	113	0%
Nouvelle-Aquitaine	392	425	75	367	442	4%
Occitanie	449	471	90	417	507	8%
Pays-de-la-Loire	241	255	25	242	267	5%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	498	506	63	467	530	5%
Départements d'Outre-Mer	100	110	42	70	112	2%
Territoires d'Outre-Mer	14	14	0	11	11	-21%
France entière	5 150	5 428	833	4 784	5 617	3%

	2018	2019	2020	%	Evolution 2019/2020
Conseillers en investissements financiers, personnes morales	4 533	4 663	4 784	85%	3%
Conseillers en investissements financiers, personnes physiques*	617	765	833	15%	9%
Total	5 150	5 428	5 617	100%	3%

*Il est rappelé que les salariés des conseillers en investissements financiers ne figurent pas sur le registre. Toutefois, ces derniers sont référencés sur le site des associations professionnelles.

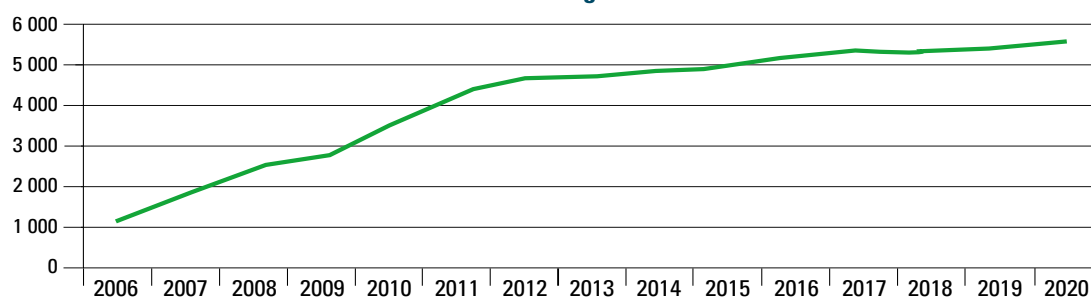
NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE



Nature de l'activité exercée par les CIF

	Nombre	%
A Agriculture, sylviculture et pêche	4	0%
E production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1	0%
F Construction	3	0%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	272	5%
J Information et communication	14	0%
K Activités financières et d'assurance	2 893	52%
L Activités immobilières	383	7%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 999	36%
N Activités de services administratifs et de soutien	21	0%
O Administrations publiques	6	0%
P Enseignement	7	0%
R Art spectacles et activités récréatives	1	0%
S Autres activités de services	5	0%
Non exploitable	8	0%
Total	5 617	100%

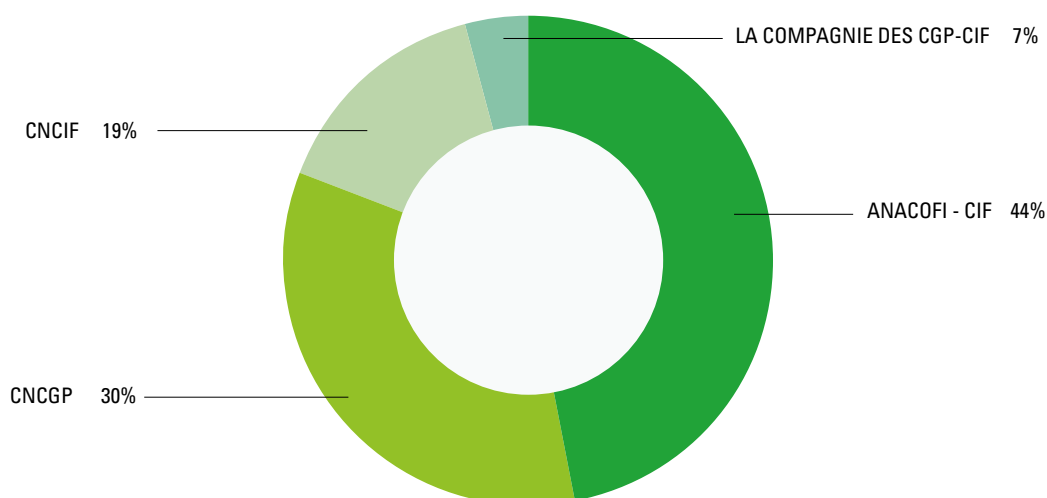
Evolution de la catégorie CIF



Source : Les données des années 2006 à 2012 sont issues de l'Autorité des marchés financiers. Les données depuis 2013 sont issues de la base de données de l'Orias.

	2018		2019		2020			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	%	Sorties	%
Conseillers en investissements financiers	569	-651	770	-492	642	14%	-453	-9%

Répartition des Conseillers en investissements financiers par association professionnelle

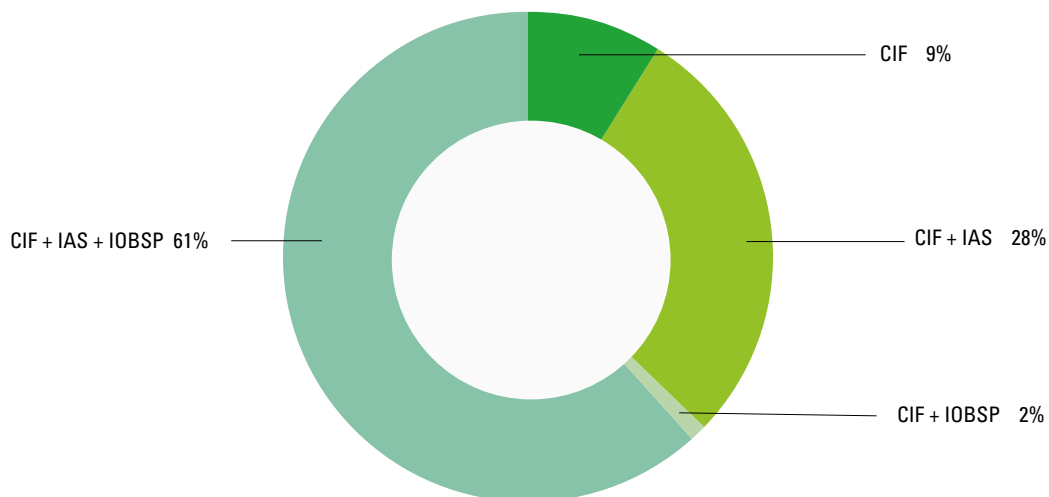


Association CIF	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
ANACOFI - CIF	2 410	2 532	2 483	-2%
CNCGP	1 450	1 557	1 670	7%
CNCIF	872	1 010	1 084	7%
LA COMPAGNIE DES CGP-CIF	330	327	362	11%
CIF en cours de radiation	88	2	18	
Total	5 150	5 428	5 617	3%

NB : Ce tableau présente les «entreprises CIF». Ainsi, à titre d'illustration, une société avec deux co-gérants est considérée comme une entreprise

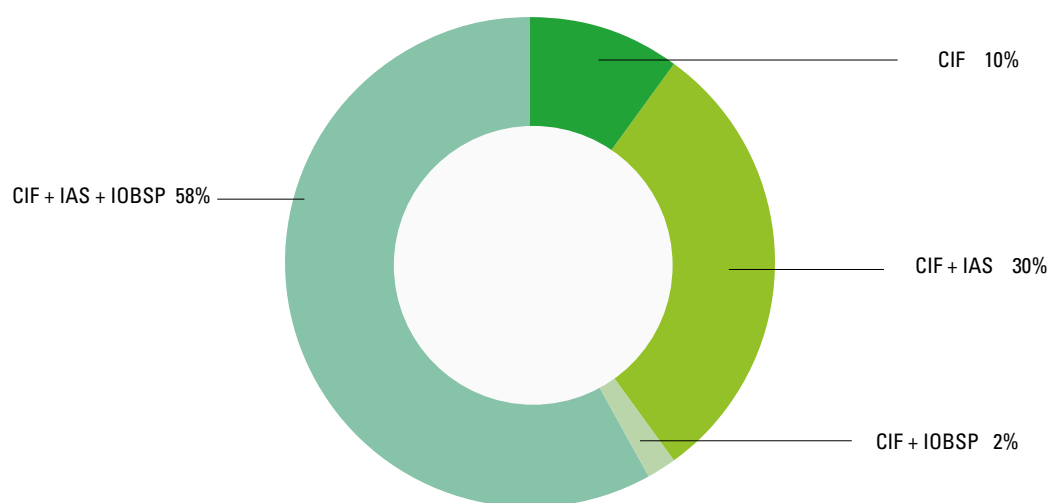
Cumuls d'activités - Conseillers en investissements financiers

Cumul d'activités - Total

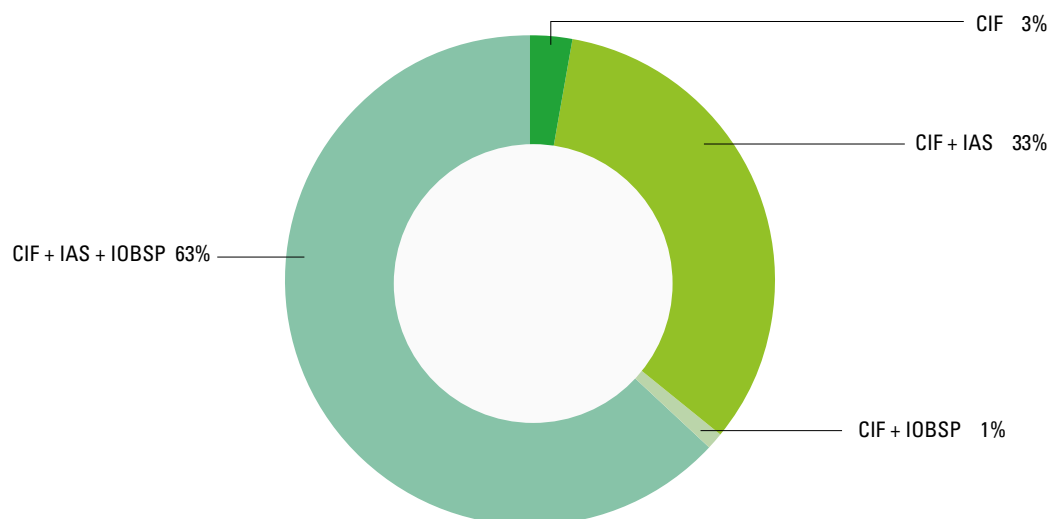


	2018	2019	2020	%	Evolution 2019/2020
CIF	559	544	529	9%	-3%
CIF et IAS	1 353	1 505	1 571	28%	4%
CIF et IOBSP	89	84	73	1%	-13%
CIF et IAS et IOBSP	3 149	3 295	3 444	61%	5%
Total	5 150	5 428	5 617	100%	3%

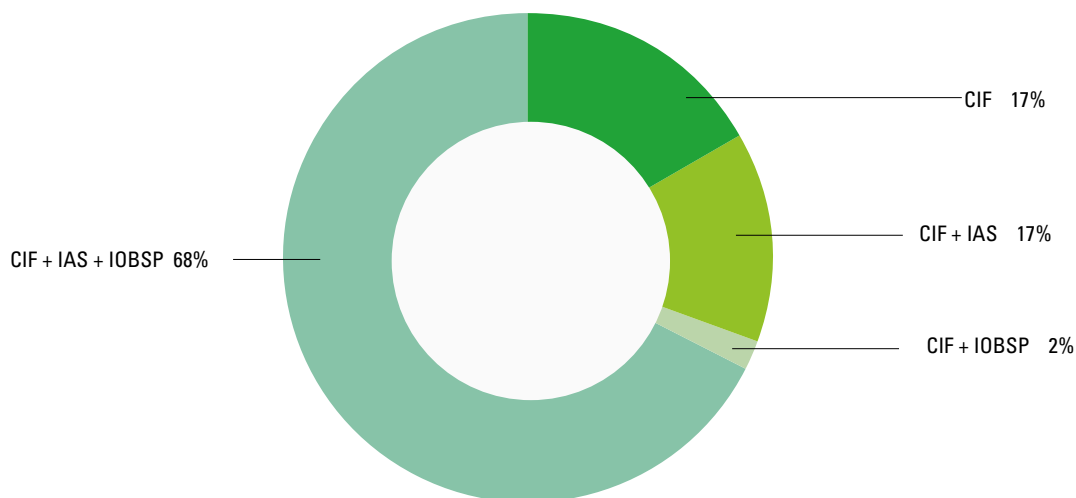
Cumul d'activités - ANACOFI-CIF



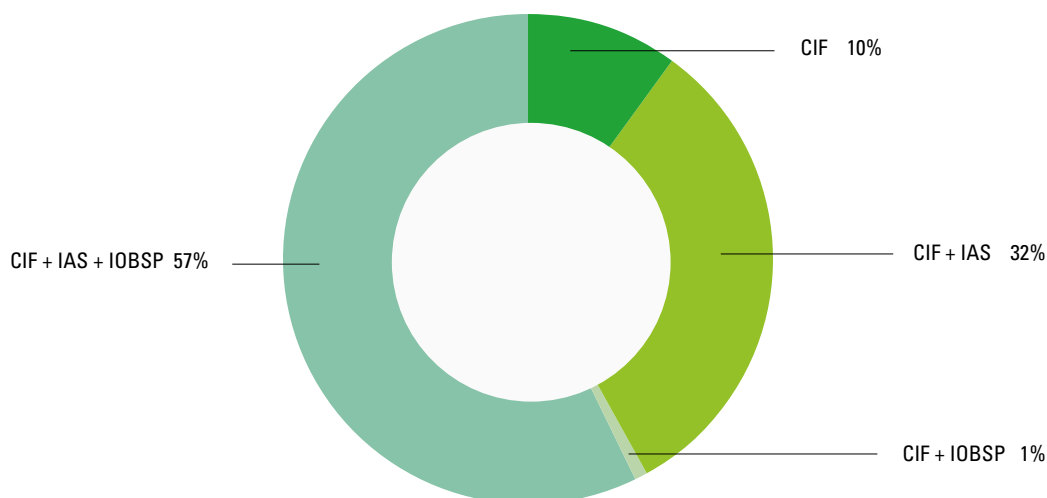
Cumul d'activités - CNCGP



Cumul d'activités - CNCIF



Cumul d'activités - La Compagnie des CGP-CIF



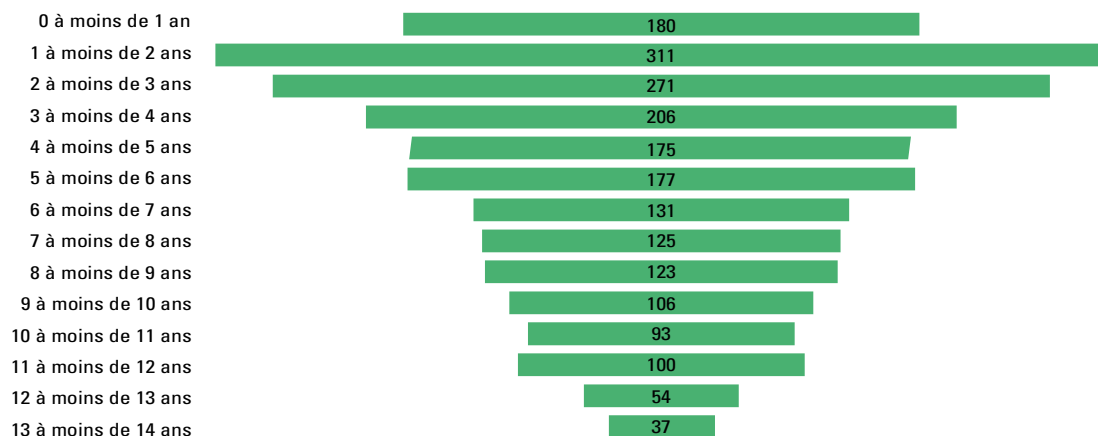
Cumul d'activité	Total		ANACOFI-CIF		CNCGP		CNCIF		CGPI	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
CIF	527	9%	258	10%	54	3%	179	17%	36	10%
CIF et IAS	1 563	28%	754	30%	544	33%	150	14%	115	32%
CIF et IOBSP	73	1%	41	2%	12	1%	17	2%	3	1%
CIF et IAS et IOBSP	3 436	61%	1 430	58%	1 060	63%	738	68%	208	57%
TOTAL	5 599	100%	2 483	100%	1 670	100%	1 084	100%	362	100%

Durée d'inscription en qualité de conseiller en investissements financiers

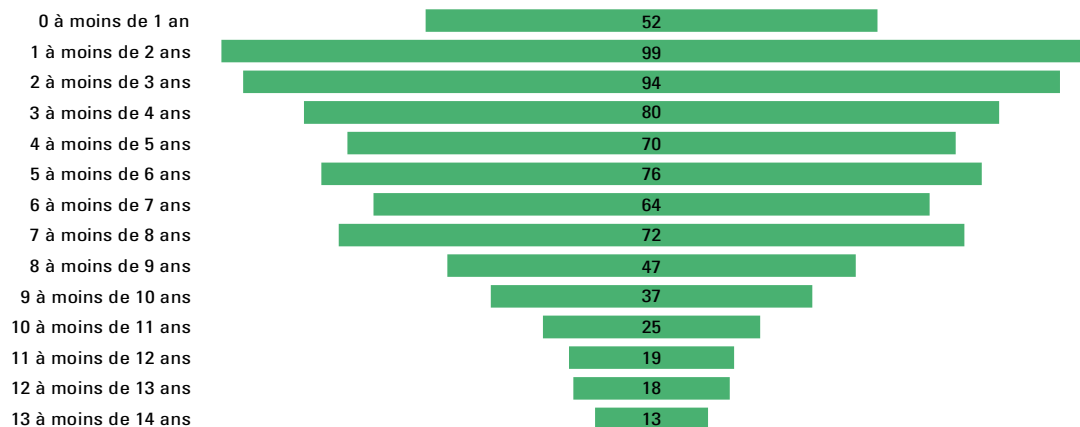
L'Orias comptabilise au 31 décembre 2020, 5 617 inscriptions dans la catégorie de conseiller en investissements financiers.

Parmi l'ensemble des conseillers (inscrits dans une autre catégorie, radié ou toujours en activité) la durée de vie moyenne d'une inscription en qualité de conseiller en investissements financiers est de 5 ans et 7 mois.

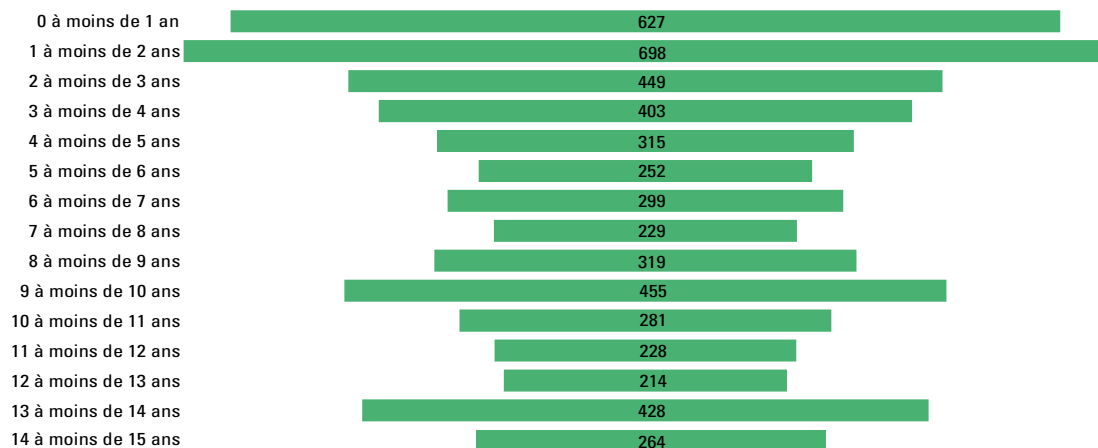
Durée d'inscription en qualité de CIF pour les intermédiaires radiés au 31/12/2020



Durée d'une inscription supprimée en qualité de CIF pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2020

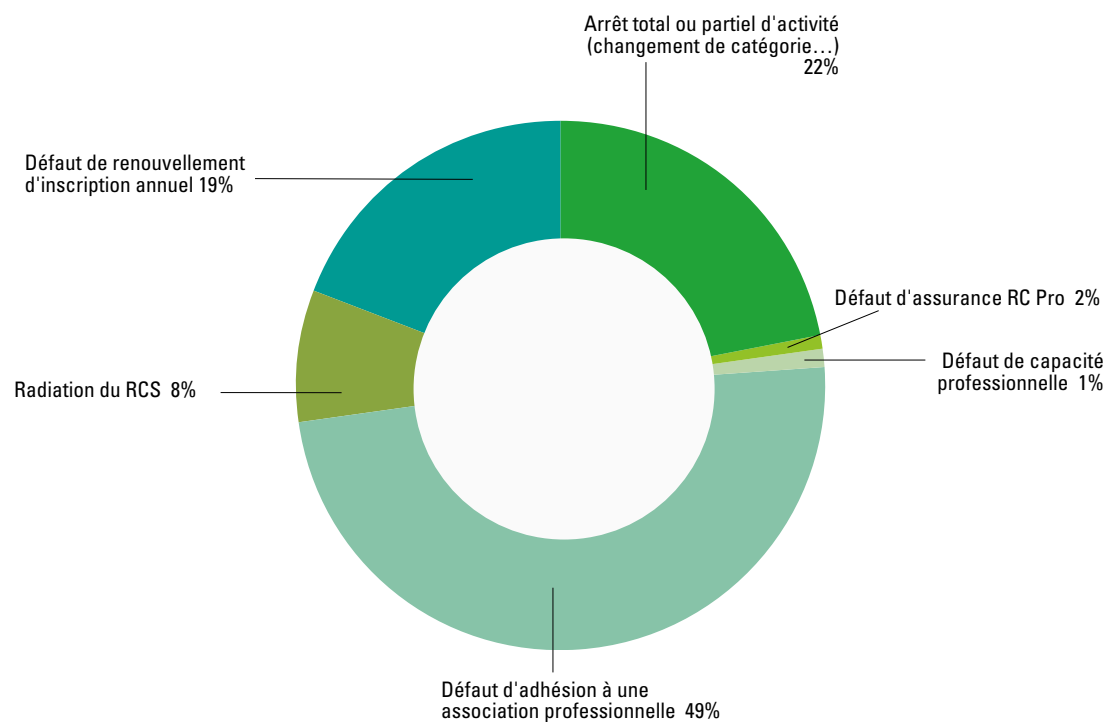


Durée d'inscription active en qualité de CIF pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2020



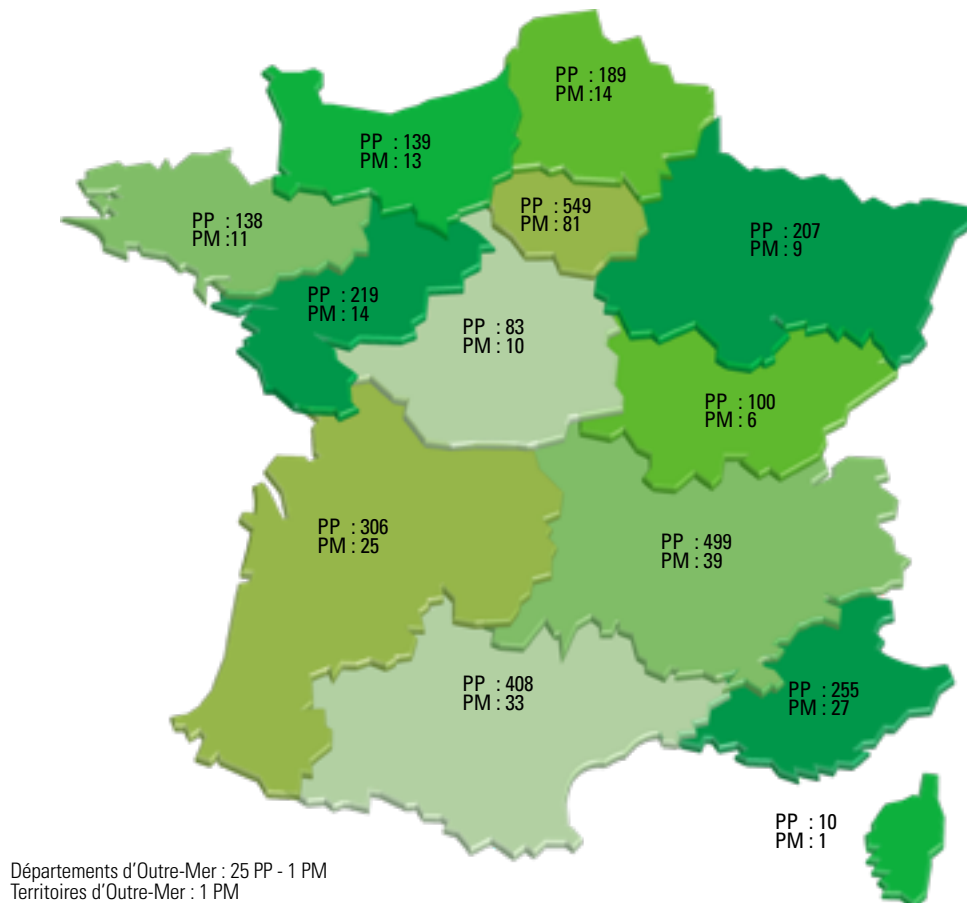
Répartition des suppressions/radiations CIF par motif

Orias a comptabilisé 494 suppressions/radiations de la catégorie CIF pour les motifs suivants :



2.4.2 Catégorie Agent lié de PSI

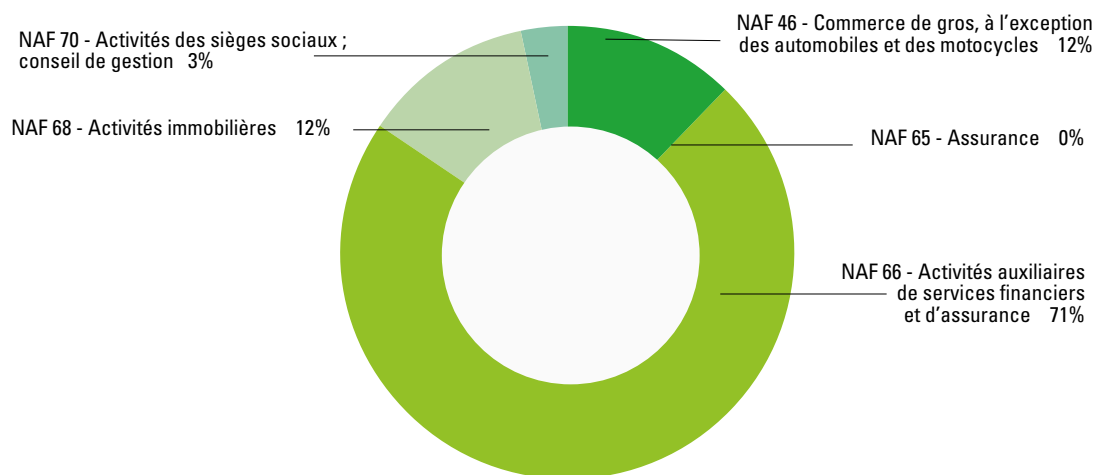
Répartition des agents liés de PSI par régions



Régions	2018	2019	PP	PM	Total 2020	Evolution 2019/2020
Auvergne-Rhône-Alpes	414	447	499	39	538	20%
Bourgogne-Franche-Comté	127	115	100	6	106	-8%
Bretagne	155	148	138	11	149	1%
Centre-Val-de-Loire	100	91	83	10	93	2%
Corse	16	15	10	1	11	-27%
Grand-Est	214	206	207	9	216	5%
Hauts-de-France	215	208	189	14	203	-2%
Ile-de-France	543	572	549	81	630	10%
Normandie	174	177	139	13	152	-14%
Nouvelle-Aquitaine	355	346	306	25	331	-4%
Occitanie	411	441	408	33	441	0%
Pays-de-la-Loire	179	189	219	14	233	23%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	246	262	255	27	282	8%
Départements d'Outre-Mer	16	14	23	1	24	71%
Territoires d'Outre-Mer	1	1	0	1	1	0%
France entière	3 166	3 232	3 125	285	3 410	6%

	2018	2019	2020	%	Evolution 2019/2020
Agents liés de PSI, personnes morales	184	192	285	8%	48%
Agents liés de PSI, personnes physiques	2 982	3 040	3 125	92%	3%
Total	3 166	3 232	3 410	100%	6%

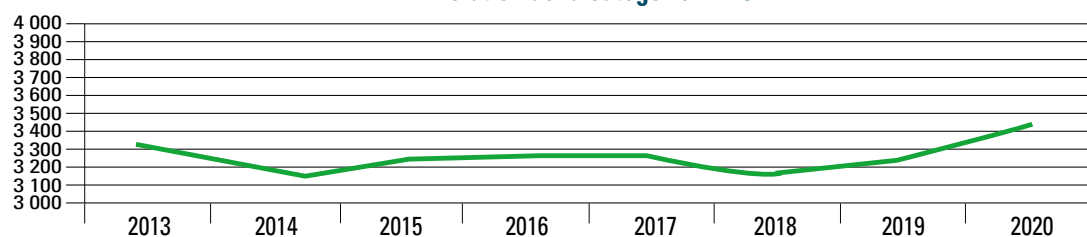
NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE



	Nombre	%
naf 43 - Travaux de construction spécialisés	1	0%
naf 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	1	0%
naf 46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	408	12%
naf 47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	10	0%
naf 49 - Transports terrestres et transport par conduites	0	0%
naf 53 - Activités de poste et de courrier	1	0%
naf 55 - Hébergement	1	0%
naf 56 - Restauration	1	0%
naf 62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques	4	0%
naf 63 - Services d'information	1	0%
naf 64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	11	0%
naf 65 - Assurance	16	0%
naf 66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	2414	71%
naf 68 - Activités immobilières	406	12%
naf 70 - Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	101	3%
naf 71 - Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	2	0%
naf 73 - Publicité et études de marché	2	0%
naf 74 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	3	0%
naf 77 - Activités de location et location-bail	1	0%
naf 81 - Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	1	0%
naf 82 - Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	6	0%
naf 84 - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2	0%
naf 85 - Enseignement	5	0%
naf 86 - Activités pour la santé humaine	6	0%
naf 90 - Activités créatives, artistiques et de spectacle	1	0%
naf 93 - Activités sportives, récréatives et de loisirs	0	0%
naf 96 - Autres services personnels	4	0%
naf 99 - Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	1	0%
Non exploitable	0	0%
Total	3 410	100%

Il convient de noter que 1 763 agents généraux d'assurance sont inscrits dans la catégorie d'ALPSI, soit 51% des inscrits dans cette catégorie.

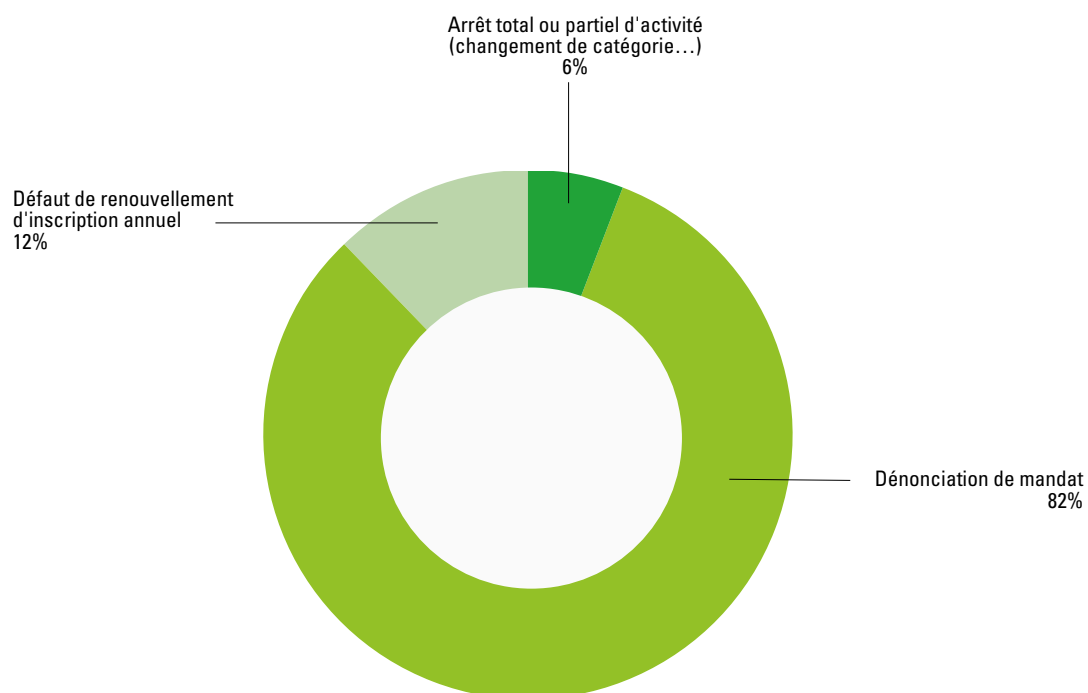
Évolution de la catégorie ALPSI



Taux de rotation	2018		2019		2020			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	%	Sorties	%
Agents liés de PSI	344	-563	426	-360	986	31%	-808	-25%

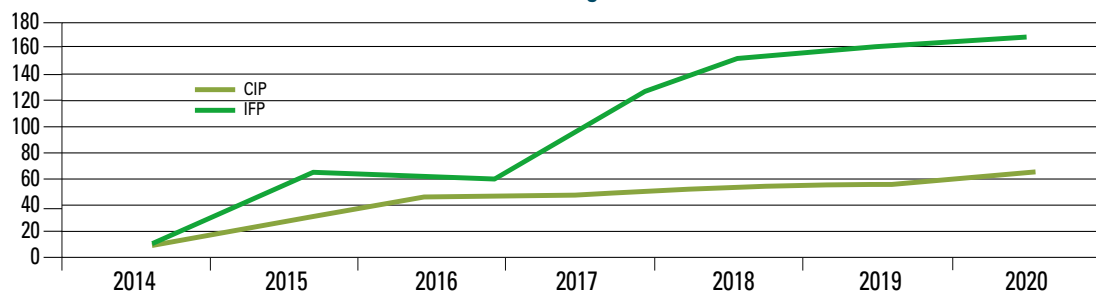
Répartition des suppressions/radiations ALPSI par motif

L'Orias a comptabilisé 1 129 suppressions/radiations de la catégorie ALPSI pour les motifs suivants :



2.5 Les conseillers en investissements participatifs et les intermédiaires en financement participatif

Evolution des catégories CIP IFP



La baisse constatée à l'été 2016 s'explique par l'obligation de fournir à l'Orias, dans le cadre de leur immatriculation, une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle, en application des articles L. 547-5 et L. 548-5 du Code monétaire et financier.

2.5.1 Catégorie Conseiller en investissements participatifs

Région	2018	2019	PP	PM	Total 2020	Évolution 2019/2020
Auvergne-Rhône-Alpes	5	5	.	7	7	
Bretagne	2	2	.	2	2	
Grand-Est	1	1	.	2	2	
Hauts-de-France	1	1	.	0	0	
Ile-de-France	38	38	.	36	36	-5%
Normandie	1	2	.	1	1	
Nouvelle-Aquitaine	4	4	.	7	7	
Occitanie	2	2	.	2	2	
Pays-de-la-Loire	2	2	.	2	2	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	0	1	.	1	1	
Départements d'Outre-Mer	1	1	.	1	1	
Territoires d'Outre-Mer	.	.	.	1	1	
France entière	57	59	.	62	62	5%

NB : un CIP doit être une société commerciale établie en France (art. L.547-3-I CMF et art. 1-4° a) de l'arrêté relatif au registre unique prévu à l'art. L.512-1 du Code des assurances et à l'art. L.546-1 du Code monétaire et financier).

Nature de l'activité exercée par les conseillers en investissements participatifs

	Nombre	%
naf 62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques	5	8%
naf 63 - Services d'information	5	8%
naf 64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	4	6%
naf 66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	17	27%
naf 70 - Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	29	47%
naf 82 - Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	2	3%
Total	62	100%

Au 31 décembre 2020, 23 plateformes cumulaient les inscriptions de conseillers en investissements participatifs et d'intermédiaire en financement participatif..

L'Orias a comptabilisé 9 suppressions/radiations de la catégorie CIP pour les motifs suivants :

- 2 Arrêts total ou partiel d'activité (changement de catégorie...)
- 7 Défaut de renouvellement d'inscription annuel

2.5.2 Catégorie Intermédiaire en financement participatif

Région	2018	2019	PP	PM	Total 2020	Evolution 2019/2020
Auvergne-Rhône-Alpes	11	16	1	15	16	-
Bourgogne-Franche-Comté	1	1	.	1	1	-
Bretagne	6	6	.	6	6	-
Centre-Val-de-Loire	2	0	.	2	2	-
Corse	1	1	.	1	1	-
Grand-Est	7	6	.	2	2	-67%
Hauts-de-France	5	7	1	4	5	-29%
Ile-de-France	78	78	2	87	89	14%
Normandie	3	4	.	4	4	-
Nouvelle-Aquitaine	12	13	.	14	14	8%
Occitanie	8	7	.	6	6	-14%
Pays-de-la-Loire	5	5	.	6	6	20%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	7	8	.	7	7	-13%
Départements d'Outre-Mer	6	6	.	4	4	-33%
Territoires d'Outre-Mer	2	2	.	3	3	50%
France entière	154	160	4	162	166	4%

NB : A l'exception des IFP ne proposant que des opérations de dons, un IFP doit être une société commerciale établie en France (Art. L. 548-2-I CMF) et art. 1-4° a) de l'arrêté relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances et à l'article L. 546-1 du Code monétaire et financier.

Parmi les 166 plateformes inscrites dans cette catégorie, 96 ont déclaré ne proposer que des opérations de dons. A ce titre, elles n'ont pas à justifier de la condition de capacité professionnelle. Par ailleurs, 10 d'entre elles ont souhaité bénéficier, pour une durée de 3 ans, de l'expérimentation prévue à l'article 99 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte) permettant à titre complémentaire, "de mettre en relation des prêteurs et des emprunteurs ayant des liens établis au sein d'une même entreprise ou d'un même groupe d'entreprises, y compris les salariés, les dirigeants, les associés, les clients et les fournisseurs, pour des opérations de crédit [à la consommation], à l'exception des crédits renouvelables et du regroupement de crédit, visant au financement de projets personnels déterminés.

Nature de l'activité exercée par les intermédiaires en financement participatif

	Nombre	%
naf 35 - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1	1%
naf 41 - Construction de bâtiments	2	1%
naf 46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	2	1%
naf 47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	5	3%
naf 49 - Transports terrestres et transport par conduites	1	1%
naf 58 - Édition	1	1%
naf 62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques	22	13%
naf 63 - Services d'information	16	10%
naf 64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	20	12%
naf 66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	27	16%
naf 68 - Activités immobilières	1	1%
naf 70 - Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	23	14%
naf 72 - Recherche-développement scientifique	1	1%
naf 73 - Publicité et études de marché	2	1%
naf 74 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	1	1%
naf 79 - Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	1	1%
naf 82 - Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	19	11%
naf 84 - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2	1%
naf 88 - Action sociale sans hébergement	3	2%
naf 90 - Activités créatives, artistiques et de spectacle	2	1%
naf 93 - Activités sportives, récréatives et de loisirs	0	0%
naf 94 - Activités des organisations associatives	14	8%
Total	166	100%

L'Orias a comptabilisé 47 suppressions/radiations de la catégorie IFP pour les motifs suivants :

- 16 Arrêts total ou partiel d'activité (changement de catégorie...)
- 31 Défaut de renouvellement d'inscription annuel

3

**Les observations
faites par l'Orias**

	Pages
3.1 Traitement de la condition d'honorabilité	89
3.2 Evolution du Registre National de la Certification Professionnelle (RNCP)	89
3.3 Recrudescence des alertes concernant l'usurpation d'identité des intermédiaires	90
3.4 Note d'information sur le statut d'intermédiaire en financement	91

3.1 Traitement de la condition d'honorabilité

A l'occasion des tenues de la commission d'immatriculation, ses membres ont initié une réflexion sur la déclaration sur l'honneur attestant du respect de la condition d'honorabilité afin de la rendre plus compréhensible. En effet, la déclaration reprend les dispositions de l'article L. 322-2 du code des assurances pour les intermédiaires en assurance et de l'article L. 500-1 du code monétaire et financier pour les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement, les conseillers en investissements financiers, les intermédiaires en financement participatif, les conseillers en investissements participatifs et les agents liés de prestataires de services d'investissement.

Ainsi, des encadrés ont été ajoutés afin d'explicitier certaines dispositions. Il convient également de souligner que les infractions en contradiction avec l'activité d'intermédiaire peuvent ne pas figurer sur le bulletin numéro 3 dont le contenu est restreint aux condamnations les plus graves.

En complément de ces ajouts pédagogiques, il a également semblé opportun d'informer les intermédiaires en amont de leur inscription de ce contrôle et notamment des conséquences d'une condamnation visée par les articles précités, sous réserve de la « prescription décennale » de celle-ci et du quantum de la peine.

Des demandes d'inscription (44 sur l'année 2020), ont donné lieu à une décision de non-inscription motivée par un défaut de la condition d'honorabilité.

Les personnes ayant fait l'objet de cette décision de non-inscription avaient, pour certaines, engagé des formations et des investissements pour cette activité de distribution intermédiée.

Parallèlement, une information a été adressée aux intermédiaires immatriculés lors de l'ouverture du renouvellement annuel d'inscription concernant la mise à jour de cette condition. En effet, l'Orias contrôle périodiquement 1 à 2 fois par an le respect de cette condition pour l'ensemble des intermédiaires. Cela a représenté sur l'année 2020 plus de 130.000 interrogations.

Dès lors, une condamnation prévue aux articles L.322-2 du code des assurances et/ou L. 500-1 du code monétaire et financier peut entraîner une décision de suppression d'inscription, voire de radiation du registre unique.

Par ailleurs, l'Orias souligne que la condition d'honorabilité n'est pas graduée selon le caractère accessoire de l'activité d'intermédiation. Celle-ci s'applique uniformément pour l'ensemble des intermédiaires immatriculés sur le registre unique.

3.2 Evolution du Registre National de la Certification Professionnelle (RNCP)

Dans le cadre de leur immatriculation au registre, les intermédiaires doivent notamment justifier de la condition de capacité professionnelle. A ce titre, trois voies leur sont offertes : le diplôme, la formation ou l'expérience professionnelle.

S'agissant du diplôme, l'Orias s'appuie, en application des dispositions du code des assurances et du code monétaire et financier, notamment sur le site du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) afin d'en déterminer le niveau et la spécialité (NSF).

L'article L. 6113-1 du Code du travail créé par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel précise que « les certifications professionnelles enregistrées au RNCP permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par :

- Un référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés ;
- Un référentiel de compétences qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent ;

- Un référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. »

Le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 définit le cadre national des certifications professionnelles selon lequel est établie la classification, par niveau de qualification, des certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), en fonction de critères de gradation des compétences déterminés au regard des emplois et des correspondances possibles avec les certifications des États appartenant à l'Union européenne.

Ce nouveau cadre définit les niveaux de qualification selon une logique de savoirs et de compétences acquis.

Une grille de correspondance entre l'ancienne nomenclature et le nouveau cadre national des certifications professionnelles a été précisée à l'article 2 du décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019.

Désormais :

Le niveau 3 correspond à l'ancien niveau V (CAP),
Le niveau 4 correspond à l'ancien niveau IV (Bac),
Le niveau 5 correspond à l'ancien niveau III (Bac + 2),
Le niveau 6 correspond à l'ancien niveau II (licence),
Le niveau 7 correspond au niveau d'un master,
Le niveau 8 correspond au niveau d'un doctorat.

3.3 Recrudescence des alertes concernant l'usurpation d'identité des intermédiaires

Au cours de l'année 2020, les services de l'Orias ont été alertés par des intermédiaires régulièrement inscrits et leurs associations de faits d'usurpation d'identité.

Leurs dénominations sociales, noms commerciaux, adresses professionnelles, sont repris sur des sites internet frauduleux.

L'Autorité des Marchés Financiers et l'AFG, l'ASPIM, France Invest, l'Anacofi, la Cie CIF, la CNCGP et la CNCIF ont alerté les épargnants et les intéressés sur la « recrudescence des usurpations de nom d'acteurs autorisés ». Par un communiqué commun, ils rappellent les règles de vigilance et les bons réflexes.

L'AMF et l'ACPR publient régulièrement des listes de sites usurpant l'identité d'acteurs autorisés.

L'Orias s'est associée à ces démarches. Des informations sont disponibles sur son site internet, avec notamment les renvois vers la plateforme Epargne Info Service et le lien vers l'application AMF Protect Epargne.

3.4 Note d'information sur le statut d'intermédiaire en financement participatif

Une note, établie conjointement avec l'ACPR est désormais disponible sur le site public de l'Orias afin d'informer sur le statut d'intermédiaire en financement participatif.

Cette note a également vocation à être transmise aux plateformes de financement participatif dans le cadre de leur immatriculation au Registre unique mais également pour toute demande de renseignement relative à ce statut.

Sont présentées les conditions d'exercice de l'activité d'intermédiaire en financement participatif, notamment son champ d'application, et les conditions nécessaires pour une immatriculation en cette qualité sur le Registre unique.

Un rappel est également effectué sur la réglementation applicable en termes de pratiques commerciales. Ainsi, les informations à faire figurer sur chaque site internet sont précisées ainsi que l'obligation de publier chaque année un rapport annuel d'activité.

Enfin, la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est détaillée afin de rappeler les obligations pesant sur les acteurs en la matière.

Annexes

	Pages
- Composition des instances de l'Orias : commission d'immatriculation, conseil d'administration et assemblée générale	95
- Exécution du budget 2020	97
- Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en assurance dans les 32 Etats, parties à l'Espace Economique Européen (source : www.eiopa.europa.eu).....	98
- Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en opérations de banque dans les 32 Etats, parties à l'Espace Economique Européen (source : http://ec.europa.eu/finance/finservices-retail/credit/mortgage/index_fr.htm).....	101

COMMISSION D'IMMATRICULATION (composition au 1er juillet 2021)

Au titre des professionnels mentionnés à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier ou leurs représentants :

- Au titre de l'AFIB
 - Géraud Cambournac, membre titulaire,
 - Dominique Tremintin, membre suppléant,
- Au titre d'AGEA
 - Alain Brocard, membre titulaire,
 - Aurélie Lebihan, membre suppléant,
 - Daniel Hauser, membre titulaire,
 - Jérôme Speroni, membre suppléant,
- Au titre de l'APIC
 - Virginie Gaillard, membre titulaire,
 - Antonio Carneiro, membre suppléant,
- Au titre de Planète CSCA
 - Jean-Paul Ancel, membre titulaire,
 - Cyril Bayvet, membre suppléant,
 - Ludovic Daugeron, membre titulaire,
 - Dalila Slimane, membre suppléant

Au titre des personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la banque et de la finance :

- Au titre de l'AFECEI
 - Marie-Anne Bousquet-Suhit, membre titulaire,
 - Patrice Gobert, membre suppléant,
 - Gilles Homan, membre titulaire,
 - Thiebald Cremers, membre suppléant,
 - Arabelle Conte, membre titulaire,
 - Karine Rumayor, membre suppléant,
- Au titre de l'ANACOFI-CIF
 - Aymerick Penicaut, membre titulaire,
 - Déborah Pérou, membre suppléant,
- Au titre de la CNCGP
 - Nicolas Ducros, membre titulaire,
 - Stéphane Lorriot, membre suppléant,
- Au titre de la FBF
 - Stéphane Yvon, membre titulaire,
 - Gimmy Vela-Rodriguez, membre suppléant,
- Au titre de la FFA
 - Jérôme Goelen, membre titulaire,
 - Franck Claisse, membre suppléant,
 - Nicolas Surrel, membre titulaire,
 - Françoise Costinesco, membre suppléant,
 - Myriam Guigui, membre titulaire,
 - Julie Fages, membres suppléant,
- Au titre de la FNMF
 - Caroline Plaute, membre titulaire,
 - Laetitia Cesari, membre suppléant

La composition de la commission d'immatriculation a été fixée par arrêté ministériel du 24 février 2016, modifié par les arrêtés du 1er août 2016, du 21 mars 2017, du 6 juin 2017, du 27 décembre 2018, 21 juin 2019, 28 octobre 2020 et du 1er mars 2021.

¹ Planète CSCA

² Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance

³ Association Française des Intermédiaires Bancaires

⁴ Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits

⁵ Association Nationale des Conseils Financiers

⁶ Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine

⁷ Fédération Française de l'Assurance

⁸ Fédération nationale de la Mutualité Française

⁹ Fédération Bancaire Française

¹⁰ Association Française des Établissements de Crédits et des Entreprises d'Investissement

CONSEIL D'ADMINISTRATION (composition au 1er juillet 2021)

- | | |
|--|---|
| - Pierre Bocquet (AFECEI), titulaire | - Stéphane Yvon (AFECEI), suppléant |
| - Françoise Palle-Guillabert (AFECEI), titulaire | - Marie-Anne Bousquet-Suhit (AFECEI), suppléant |
| - Jérôme Speroni (AGEA), titulaire | - Aurélie Lebihan (AGEA), suppléant |
| - Bruno Pélissier (AGEA), titulaire | - Antoine Giannandréa (AGEA), suppléant |
| - Julien Seraqui (CNCGP), titulaire | - Patrick J. Galtier (ANACOFI CIF), suppléant |
| - Alain Morichon (Planète CSCA), titulaire | - Cyril Bayvet (Planète CSCA), suppléant |
| - Richard Restuccia (Planète CSCA), titulaire | - Alain Marquetty (Planète CSCA), suppléant |
| - Philippe Poiget (FFA), titulaire | - Matthieu Bébéar (FFA), suppléant |
| - Antoine Mattei (FFA), titulaire | - Françoise Costinesco (FFA), suppléant |
| - Alexandre Billet (IOB/APIC), titulaire | - Géraud Cambournac (IOB/AFIB), suppléant |

ASSEMBLEE GENERALE (composition au 1er juillet 2021)

- | | |
|--|---|
| - Françoise Palle-Guillabert (AFECEI), titulaire | - Marie-Anne Bousquet-Suhit (AFECEI), suppléant |
| - Géraud Cambournac (AFIB), titulaire | - Jean-Marie Person (AFIB), suppléant |
| - Bruno Pélissier (AGEA), titulaire | - Jérôme Speroni (AGEA), suppléant |
| - Patrick J. Galtier (ANACOFI-CIF), titulaire | - Patrice Geraudie (ANACOFI-CIF), suppléant |
| - Philippe Taboret (APIC), titulaire | - Virginie Gaillard (APIC), suppléant |
| - Julien Seraqui (CNCGP), titulaire | - Nicolas Ducros (CNCGP), suppléant |
| - Alain Morichon (Planète CSCA), titulaire | - Richard Restuccia (Planète CSCA), suppléant |
| - Jérôme Pedrizzetti (FBF), titulaire | - Stéphane Yvon (FBF), suppléant |
| - Philippe Poiget (FFA), titulaire | - Françoise Costinesco (FFA), suppléant |
| - Martine Bacciochini (FFA), titulaire | - Poste à pourvoir (FFA), suppléant |
| - Pascale Fassinotti (FNMF), titulaire | - Caroline Plaute (FNMF), suppléant |

M. Philippe Poiget, administrateur titulaire au titre de la FFA est Président de l'Orias pour un mandat qui a démarré le 1er janvier 2021.

Daisy Facchinetti, Secrétaire Générale de l'Orias, assume les fonctions de secrétaire de la commission d'immatriculation.

En application des articles L. 512-1 et R. 512-3 du code des assurances, M. Mickaël Bounakhla, Adjoint au Chef du bureau des Entreprises et des Intermédiaires d'assurance, représente au 18 juin 2020 la Direction Générale du Trésor auprès de l'Orias en qualité de Commissaire du Gouvernement.

EXECUTION DU BUDGET 2020

Charges (exprimées en K€)

	Réalisation budgétaire 2017	Réalisation budgétaire 2018	Réalisation budgétaire 2019	Réalisation budgétaire 2020	Variation 2019/2020
Frais de personnel ⁽¹⁾	718	748	803	760	-43
Frais d'immeuble	181	179	193	186	-7
Frais informatiques	325	212	244	328	+84
Frais d'activité	873	931	1 426	1 161	-265
Frais « contacts, études »	112	548	522	446	-76
Frais de bureau	40	41	46	33	-13
Autres frais	9	5	4	5	+1
Charges non récurrentes	297	214	16	32	+16
Total des charges	2 555	2 823	3 221	2 825	-396

⁽¹⁾ 12 ETP dont 11 salariés permanents

Les charges 2020 s'élèvent à 2 825 K€, soit une diminution par rapport à 2019 de 396 K€ qui s'explique principalement par une diminution des coûts des dépenses de communication et par la plus faible mobilisation de l'équipe informatique du GPSA

Produits

Les produits d'un montant de 3 126 K€ proviennent majoritairement de l'encaissement des frais d'inscription et marginalement des produits financiers de placements et de plus-values sur réalisation de placement.

Le montant total des frais d'inscription perçus s'élève à 3 090 K€ soit 130 K€ de plus qu'en 2019.

Les produits financiers s'élèvent à 36 K€ contre 32 K€ en 2019.

Résultat de l'exercice

L'exercice 2020 fait apparaître un bénéfice de 268 K€.

Fait marquant de l'exercice

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 se poursuit en 2021 mais son impact ne remet pas en cause la continuité d'exploitation de notre activité.

Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en assurance dans l'Espace Economique Européen* (Source www.eiopa.europa.eu)

Allemagne :

Deutscher Industrie-und
Hendelskammertag e.V. (DIHK)
Breite Strasse 29
10178 Berlin
DEUTSCHLAND
www.dihk.de

Autriche : Autorité réceptionnaire des notifications

(Pour tous les intermédiaires, excepté
les établissements de crédit pratiquant
l'intermédiation en assurance)
Federal Ministry for Digital and Economic Affairs
Stubenring 1
1010 Vienna
AUSTRIA
www.bmwf.at

(Seulement pour les établissements de crédit pratiquant l'intermédiation en assurance)

Finanzmarktaufsichtsbehörde (FMA)
Otto-Wagner-Platz 5
1090 Wien
AUSTRIA
www.fma.gv.at

Belgique :

Financial Services and Markets Authority (FSMA)
Rue du congrès – Congresstraat, 12 – 14
1000 Brussels
BELGIUM
www.fsma.be

Bulgarie :

Financial Supervision Commission
16 Budapeshta str.
1000 Sofia
BULGARIA
www.fsc.bg

Chypre :

Insurance Companies Control Service (ICCS)
P.O BOX 23364
1682 Nicosia
CYPRUS
www.mof.gov.cy

Croatie :

Hrvatska agencija za nadzor financijskih usluga
(Croatian Financial Services Supervisory Agency)
Ulica Franje Rackoga 6
10000 Zagre
CROATIA
www.hanfa.hr

Danemark :

(Uniquement pour le Libre Etablissement)
Finanstilnet
(The Danish Financial Supervisory Authority)
Aarhusgade 110
DK – 2100 Copenhagen
DENMARK
www.ftnet.dk

Espagne :

Direccion General de Seguros y fondos
de Pensiones
(Ministerio de Economia y competitividad)
Paseo de la Castellana, 44
28046 Madrid
SPAIN
www.dgsfp.mineco.es

Estonie :

Financial Supervisory Authority
Sakala Street 4
15030 Tallinn
ESTONIA
www.fi.ee

* Mise à jour Juillet 2017

Annexe

Grèce :

Bank of Greece
Department of Private Insurance Supervision
21, E. Venizelos Avenue
102 50 Athens
GREECE
www.bankofgreece.gr

Italie :

Istituto per la Vigilanza sulle Assicurazioni (IVASS)
Servizio di Vigilanza Intermediari Assicurativi
Via del Quirinale, 21
00187 Rome
ITALY
www.ivass.it

Finlande :

(Uniquement pour le libre établissement)
Finanssivalvonta
Financial Supervisory Authority
P.O. BOX 103
00101 Helsinki
www.finanssivalvonta.fi

Liechtenstein :

Financial Market Authority (FMA)
Landstrasse 109
P.O. BOX 279
LI - 9490 Vaduz
PRINCIPALITY OF LIECHTENSTEIN
www.fma-li.li

Gibraltar :

Financial Services Commission
Operations Division
P.O. BOX 940
Suite 3A, Atlantic Suites
Europort Avenue
GIBRALTAR
www.fsc.gi

Lituanie :

Bank of Lithuania
Supervision Service
Žirmūnų g. 151
LT - 09128 Vilnius
LITHUANIA
www.lb.lt

Hongrie :

Magyar Nemzeti Bank
(Hungarian National Bank)
1534 Budapest BKKP Pf. 777
HUNGARY
www.mnb.hu

Luxembourg :

Commissariat aux Assurances
7 boulevard Joseph II
L - 1840 Luxembourg
GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG
www.caa.lu

Irlande :

Central Bank of Ireland
P.O. BOX 559
Dame Street
Dublin 2
IRELAND
www.centralbank.ie

Lettonie :

Financial and Capital Market Commission
Kungu iela 1
Riga LV 1050
LATVIA
www.fktk.lv

Islande :

Financial Supervision Authority
(Fjármálaeftirlitid)
Katrínartún 2
105 Reykjavík
ICELAND
www.fme.is

Malte :

Malta Financial Services Authority
Notabile Road
Attard BKR 3000
MALTA
www.mfsa.com.mt



Norvège :

Finanstilsynet
(The Financial Supervisory Authority Of Norway)
Revierstredet 3, Postboks 1187 Sentrum
N - 0107 Oslo
NORWAY
www.finanstilsynet.no

Pays-Bas :

Netherlands Authority for the financial Markets
(Autoriteit Financiële Markten – AFM)
Supervision Service Center
(Toezicht Service Centrum)
P.O. Box 11723
NETHERLANDS

Pologne :

Polish Financial Supervision Authority
Pl. Powstancow Warszawy 1
00-950 Warszawa
POLAND
www.knf.gov.pl

Portugal :

Autoridade de Supervisao de Seguros e Fundos de
Pensoes
Departamento de Autorizações e Registo
Avenida da Republica n° 76
1600-205 Lisboa
PORTUGAL
www.isp.pt

République Tchèque :

Czech National Bank
Na Prikope 28
115 03 Praha 1
CZECH REPUBLIC
www.cnb.cz

Roumanie :

Financial Supervisory Authority
15th Splaiul Independentei
5th District
Bucharest 050092
ROMANIA
www.asfromania.ro

Royaume-Uni :

Passport Notification Unit
Approved Persons, Passporting and Mutuals
Department
Financial Conduct Authority (FCA)
12 Endavour Square
London E20 1JN
UNITED KINGDOM
www.fca.org.uk

Slovaquie :

National Bank of Slovakia
Imricha Karvasa, 1
813 25 Bratislava
SLOVAKIA
www.nbs.sk

Slovénie :

Insurance Supervision Agency
TRG Republike 3
1000 Ljubljana
SLOVENIA
www.a-zn.si

Suède :

Bolagsverket*
(Swedish Companies Registration Office)
SE-851 81 Sundsvall
SWEDEN
www.bolagsverket.se

* Pour information. N'a pas adhéré au protocole du Luxembourg

Annexe

Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en opérations de banque dans l'Espace Economique Européen

(Source http://ec.europa.eu/finance/finservices-retail/credit/mortgage/index_fr.htm)

Autriche :

Financial Market Authority (FMA)
Otto-Wagner-Platz 5
AT -1090 Vienna
AUSTRIA
<https://www.fma.gv.at/en/homepage.html>

Estonie :

The Financial Supervision Authority
(Finantsinspektsioon)
Sakala 4
Tallinn 15030
ESTONIA
www.fi.ee

Belgique :

The Financial Services and Markets
Authority (FSMA)
Mortgage and credit providers and intermediaries
Rue du Congrès-Congresstraat 12/14
1000 Brussels
BELGIUM
www.fsma.be

Finlande :

The Finnish Financial Supervisory Authority
(Finanssivalvonta)
Snellmaninkatu 6
P.O Box 103
00101 Helsinki
FINLAND
www.finanssivalvonta.fi

Bulgarie :

Bulgarian National Bank
1 Knyaz Alexander 1 sq.
1000 Sofia
BULGARIA
www.bnb.bg/index.htm

Hungary :

The Central Bank of Hungary
Szabadsag ter 9
1054 Budapest
HUNGARIA
www.mnb.hu

Croatie :

Croatian National Bank
Trg Hrvatskih Velikana 3
10000 Zagreb
CROATIA
www.hnb.hr/en

Irlande :

Central Bank of Ireland
Passporting Notifications
Consumer Protection : Policy & Authorisations
PO Box 559
Dublin 1
IRELAND
www.centralbank.ie/regulation/industry-sectors/retailintermediaries/pages/authorisationprocess.aspx

Danemark :

Finanstilsynet (Danish Financial Supervisory
Authority)
Aarhusgade 110
2100 Copenhagen
DENMARK
www.dfsa.dk



Italie :

Organismo per la gestione degli elenchi degli Agenti in attività finanziaria et dei Mediatori creditizi

Via Galilei, n.3

00185 Roma

ITALY

www.organismo-am.it

Lettonie :

Consumer Rights Protection Center

Brivibas iela 55

Riga LV-1010

Latvija

LATVIA

www.ptac.gov.lv

Lituanie :

The Bank of Lithuania

Gedimino ave. 6

01103 Vilnius

LITHUANIA

www.lb.lt

Luxembourg

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)

283 route d'Arlon

2991 Luxembourg

GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG

www.cssf.lu/

Malte :

Malta Financial Services Authority

Notabile Road

Attard BKR 3000,

MALTA

www.mfsa.com.mt

Pays-Bas :

Netherlands Authority

for the Financial Markets (AFM)

PO Box 11723

1001 GS Amsterdam

NETHERLANDS

www.afm.nl/en

Pologne :

Polish Financial Supervision Authority (KNF)

ul. Piekna 20 skr.

poczt. 419

00-549 Warszawa

POLAND

www.knf.gov.pl/en/index.html

Portugal :

Bank of Portugal

Rua do Comercio 148.

1100-150 Lisboa

PORTUGAL

www.bportugal.pt

Roumanie :

National Authority for Consumers

72 Aviatorilor Blv, Sector 1

RO-Bucharest

ROMANIA

www.anpc.rohtml

Slovénie :

Bank of Slovenia

Banking Supervision Department

Slovenska 35

SI – 1505 Ljubljana

SLOVENIA

www.bsi.si

Slovaquie :

National bank of Slovakia

Imricha Karvasa 1

81325 Bratislava

SLOVAKIA

www.nbs.sk/sk/titulna-stranka

Suède :

Finansinspektionen

Brunnsgatan 3

Box 7821

103 97 Stockho

<http://www.fi.se>